



RAPPORT SUR LES DÉPENSES FISCALES

ANNEE 2024

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2024, le Gouvernement Malagasy a adopté une Loi de Finances Initiale et une Loi de Finances Rectificative dans l'optique d'assurer le maintien de la Grande île sur la voie de développement. L'objectif de croissance économique durant cette année était de 4,5%, et Madagascar s'est engagé à continuer de favoriser un environnement propice à la croissance des activités tout en assurant la promotion de l'équité fiscale.

Il va sans dire que plusieurs projets d'investissements publics ont également été visés dans la trajectoire définie par le Gouvernement, et outre les divers financements des partenaires techniques et financiers, l'Etat Malagasy a tenu à apporter sa contribution dans le financement de ces investissements en augmentant les recettes publiques.

Certes, l'amélioration des recettes publiques implique des aménagements des barèmes fiscaux et douaniers incluant la rationalisation de quelques mesures incitatives fiscales et douanières. Toutefois, des incitations fiscales ont également été octroyées afin de ne pas alourdir la charge fiscale des acteurs économiques.

En ce sens, le Gouvernement Malagasy a introduit au cours de l'année fiscale 2024, sept (07) nouvelles mesures incitatives fiscales dont : -trois (03) en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) afin de soutenir les actions humanitaires et le pouvoir d'achat des ménages Malagasy ; -et quatre (04) en matière d'Impôt sur les Revenus (IR) dans l'optique d'encourager l'investissement, d'alléger le coût de la santé et également de soutenir les œuvres sociales.

Par ailleurs, comme il a été annoncé supra, une rationalisation a également été appliquée en matière d'incitations fiscales et douanières. A cet effet, cinq (05) mesures ont été rationalisées, à savoir :

-Trois (03) suppressions d'exonérations dont un (01) en matière de Droits de Douanes (DD) et deux (02) en matière de Droit d'Enregistrement (DE) ;

-Deux aménagements du taux d'imposition en matière d'Impôt Synthétique (IS).

Le présent document intitulé « Évaluation des dépenses fiscales » au titre de l'année fiscale 2024 a pour objectif d'appuyer les décideurs techniques et politiques sur la situation des pertes de recettes engendrées par les mesures incitatives fiscales et douanières octroyées par l'Etat Malagasy.

Cette évaluation entre dans le cadre du Décret N°2023-328 du 30 Mars 2023 portant conditions d'adoption, d'évaluation et de suivi des mesures incitatives fiscales et douanières. En effet, à travers ce Décret, mais également suivant les principes de transparence budgétaire et de bonnes pratiques internationales, une analyse budgétaire et socio-économique des incitations fiscales et douanières appuiera les décideurs dans leur stratégie pour la mise en place d'une justice fiscale équitable tout en garantissant un rapport gagnant autant au sein du secteur privé que du secteur public et de la population malagasy. Dans ce sens, le présent document analysera les impacts des mesures incitatives choisies de par leur importance au niveau économique que social ainsi que du contexte.

I – EVALUATION BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES FISCALES AU TITRE DE L'ANNÉE FISCALE 2024

Afin d'appuyer le développement économique de Madagascar, et de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement Malagasy a poursuivi l'octroi de mesures incitatives fiscales et douanières. Toutefois, ces incitations entraînent un manque à gagner dans les recettes intérieures de l'Etat, des pertes de recettes qui toutefois ont pour objectif d'alléger le coût de la vie ressentie par la population. Afin de respecter la transparence budgétaire, il importe donc de procéder à l'évaluation de ce manque à gagner. Les types d'impôts concernés par cette évaluation budgétaire sont les suivants :

- ✓ Impôt sur les revenus
- ✓ Impôt synthétique
- ✓ Impôt sur les revenus salariaux et assimilés
- ✓ Impôt sur les revenus capitaux mobiliers
- ✓ Taxe sur la valeur ajoutée
- ✓ Droits de douane
- ✓ Droit d'accises
- ✓ Droit d'enregistrement

La norme fiscale adoptée par Madagascar est constituée par le système fiscal de référence (SFR) dont les éléments se basent sur le régime du Droit Commun (Approche juridique) :

SYSTEME FISCAL DE REFERENCE 2024

Impôts, droits et taxes	Taux	Assiette	Seuil	Remarques
IR Personnes physiques et morales	Impôt sur les revenus : 20% : immatriculés 10% : non-résidents, (Revenu) 10% : non-résidents (Dividende) 5% : non immatriculés Impôt synthétique : 5% ISI 5% : non immatriculés	Bénéfice/revenu Imposable/plus- value de cession des titres sociaux et/ou des droits y afférents, dividende versé au non-résident Exportation Importation Chiffre d'affaires annuel, revenu brut ou gain estimé Achats locaux	CA ≥ 400 M Ar : Réel CA < 400 M Ar : Impôt synthétique de 5% du CA	TAUX /CALCUL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum de perception fixé : <ul style="list-style-type: none"> - à Ar 500 000, majoré de 1p.100 du CAHT de l'exercice pour les entreprises exerçant des activités agricoles, artisanales, industrielles, minières, hôtelières, touristiques - par texte réglementaire , pour les transporteurs - à Ar 1 000 000, majoré de 1p.100 du CAHT de l'exercice, pour les autres entreprises - Ar 1000 000 pour les AGM - à Ar 0,2p.100 du CAHT de l'exercice considéré pour les contribuables vendant des carburants au détail - à Ar 200 000 majoré de 0,2p.100 du CA pour les activités dans le cadre de l'éducation ou celles de la profession de la santé optant pour l'IR ▪ Traité de non double imposition : taux du CGI de 20%. ▪ Réduction pour personne à charge : Ar 24 000 par personne par an. ▪ Minima de perception par catégorie d'activité en matière d'Impôt Synthétique ▪ Acompte de 2% sur les importations et/ou exportations pour des personnes immatriculées pendant leurs sept premiers exercices.

DÉDUCTION /ABATTEMENT

- Amortissement linéaire dans la limite des taux maxima fixés par arrêté du Ministre chargé de la réglementation fiscale pour chaque nature d'élément et chaque nature d'activité.
- Intérêts servis aux associés à raison des sommes limitées à une somme n'excédant pas double des capitaux propres à un taux qui ne doit pas être supérieur à celui consenti par la Banque Centrale de Madagascar majoré de 2 points.
- Report de déficit de 5 ans.
- Pour les associés gérants majoritaires de SARL, abattement forfaitaire de Ar 4 200 000.

EXONÉRATION

- Exonération des rémunérations de services rendus à l'extérieur sur des aéronefs ou navires appartenant à une société nationale malgache de transports aériens ou maritimes.
- Exonérations des intérêts versés par le Trésor public et la Banque Centrale auprès d'autres Etats ou organismes financiers étrangers.

IRSA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jusqu'à Ar 350 000 : 0p.100 ; ▪ Tranche de revenu de Ar 350 001 à Ar 400 000 : 5p.100 ; ▪ Tranche de revenu de Ar 400 001 à Ar 500 000 : 10p.100 ; ▪ Tranche de revenu de Ar 500 001 à Ar 600 000 : 15p.100 ; ▪ Tranche de revenu supérieure à 600 000 : 20p.100. 	Revenus salariaux et assimilés réalisés à Madagascar, tels que les traitements, salaires, soldes, émoluments, indemnités et rentes viagères		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum de perception de 3 000Ar. ▪ Assiette : déduction dans la limite de 1% du salaire brut pour les charges sociales et 10% pour la constitution de pensions ou de retraite ▪ Abattement de Ar 350 000 pour le calcul d'IRSA ▪ Réduction pour personne à charge : Ar 2 000 par personne par mois.
IRCM	20%	Revenus des capitaux Mobiliers		<p>Paiement de l'IRCM libératoire de l'IR pour les personnes physiques et morales.</p> <p>Traité de non double imposition : taux du CGI de 20%.</p>

DE	<p>✓SUCCESSION (Art 02.03.25 I du CGI)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ar 10 000 : Ligne directe ascendante et descendante et entre époux : o Ar 20 000 : Entre frères et sœurs, neveux et nièces o Ar 40 000 : Entre parents au-delà du 3ème degré et entre non parents <p>SUSPENSION DE PERCEPTION (SFR ou DF)</p> <p>✓DONATION (Art 02.03.25 II du CGI)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ar 40 000 : si ligne directe descendante o 5% pour les autres <p>✓MUTATION DE PROPRIETE A TITRE ONEREUX VENTE / ECHANGE (Art 02.02.39 du CGI)</p> <ul style="list-style-type: none"> o 5% <p>✓MUTATION DE JOUISSANCE DE PROPRIETE BAIL /LOCATION VERBALE (Art 02.02.12 du CGI)</p> <ul style="list-style-type: none"> o 1% : pour les baux d'immeubles à Usage d'habitation o 2% : baux d'immeubles à Usage commercial, mixte ou autre pour les locations de fonds de commerce, de navire et d'aéronef <p>✓PARTAGE (Art. 02.02.28 du CGI)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ar 10 000 : partage pur et simple o 5p100 	<ul style="list-style-type: none"> - Par héritier ou légataire <ul style="list-style-type: none"> - Par donataire <ul style="list-style-type: none"> - Valeur vénale réelle, valeur déclarée <ul style="list-style-type: none"> - sur le prix <ul style="list-style-type: none"> - sur montant cumulé des loyers objets du contrat 	
----	---	--	--

	<p>✓ENREGISTREMENT S DES ACTES DE SOCIÉTÉS (Article 02.02.32 et suivants)</p> <ul style="list-style-type: none"> o 0,5% : formation, prorogation o 2% : Contrat de bail o 1p.100 : partage o 0,5p.100:cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires ainsi que les cessions de parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - par copartageant - sur soulté <ul style="list-style-type: none"> - sur le montant total des apports en numéraire, mobiliers et immobiliers déduction faite du passif pris en charge par la société - du montant total du loyer versé pendant la durée du bail - sur l'actif net partagé sur le prix 		
TVA	<ul style="list-style-type: none"> • 20% • 0% pour les exportations 	<ul style="list-style-type: none"> o TVA intérieure : -CA taxable augmenté du DA -produits bruts pour les exploitants de jeux : sommes totales collectées ou encaissées o TVA à l'importation : valeur en douane augmentée des DD et du DA 	400 M Ar	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la TVA à l'intérieur ou de la TVA à l'importation. ▪ Déductibilité de la TVA versée en amont sur des opérations taxables avec les limites liées à l'activité prévue dans le CGI en dehors des dispositions relatives à l'aquaculture. ▪ Remboursement des crédits de TVA pour les entreprises d'exportation, celles de ZF, les crédits bailleurs, et toutes entreprises ayant investi. ▪ Réexportation hors territoire malgache après transformation : perfectionnement actif. ▪ Accord de coopération militaire. ▪ Conventions internationales hors accords de siège et notes verbales. ▪ Importations et achats locaux destinés à la croix rouge. ▪ Envois de secours et aides et envois d'urgence reconnus d'utilité publique. ▪ Envois exceptionnels non commerciaux.

Droits d'accises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Miel : 5% ▪ Thé et sel : 50% ▪ Autres sucrés, sucreries sans cacao, chocolat et autres, confitures et autres, fruits et autres : 5 à 10% ▪ Jus de fruits : 2,5% sans être inférieur à Ar 50/L pour le local et 10% sans être inférieur à Ar 200/L pour l'import ▪ Préparations concentrées pour boissons : local : 2,5% sans être inférieur à Ar 1000/kg ; importé : 10% sans être inférieur à Ar 4000/kg. ▪ Pierres précieuses et semi-précieuses à 20% ▪ Eaux et autres boissons non alcooliques : 2,5% sans être inférieur à Ar 50/L pour le local et 10% sans être inférieur à Ar 200/L pour l'import. ▪ Tabacs : Ar 1430 par paquet de 20 pour la vente locale et 325% à l'importation ▪ Boissons alcoolisées et alcools haut degré : entre 10% et 275%, droits spécifiques entre Ar 100/l et 3850 Ar par litre ▪ Bières de malt et autres 12,5% sans être inférieur à Ar 700/L pour le local et 50% pour l'import ▪ Véhicules de tourisme et motocycles importés : neufs : 5% et usagés : 10% ▪ Communications nationale et internationale par téléphonie et réseaux mobiles : 8% 	<ul style="list-style-type: none"> • DA intérieure : prix sortie usine hors TVA • DA à l'importation : valeur en douane + DD • DA exportation : valeur déclarée sans être inférieure au prix de référence fixé par texte réglementaire 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de différence de taux et d'assiette entre les produits importés et ceux fabriqués localement, le taux ou l'assiette le plus élevé doit être retenu. ▪ Accord de coopération militaire. ▪ Conventions internationales hors accords de siège et notes verbales. ▪ Importations et achats locaux destinés à la croix rouge. ▪ Envois de secours et aides et envois d'urgence reconnus d'utilité publique. ▪ Envois exceptionnels non commerciaux. en ce qui concerne les produits finis obtenus à partir des alcools haut degré de fabrication locale, il est institué un mécanisme de prélèvement en amont des droits d'accises
Droit de douane	5, 10 et 20%	Valeur en douane		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réexportation hors territoire malgache après transformation : perfectionnement actif ▪ Conventions internationales hors accords de siège et notes verbales. ▪ Dons dans le cadre de voyage officiels du chef de l'Etat, des membres du gouvernement et des parlementaires. ▪ Accord de coopération militaire. ▪ Importations et achats locaux destinés à la croix rouge. ▪ Envois de secours et aides et envois d'urgence reconnus d'utilité publique ▪ Envois exceptionnels non commerciaux.

De ce fait, toutes les dispositions qui s'écartent de ce système fiscal de référence sont donc qualifiées de dépenses fiscales.

A cet effet, si en 2023, le montant total des dépenses fiscales était à **2 948,88 milliards d'Ariary**, pour l'année 2024, il est estimé à **2 281,63 milliards d'Ariary, soit une diminution avoisinant 667,26 millions d'Ariary**.

Les tableaux ci-après représentent le récapitulatif des dépenses fiscales au titre de l'année 2024 selon différentes catégorisations conformes aux pratiques internationales.

1- TABLEAU DES DÉPENSES FISCALES PAR NATURE D'IMPÔTS

Nature d'impôts	Nombre de DF évaluées	Nombre de DF non évaluées	Montants en Ariary	Montants en Milliards Ariary	% par rapport aux Dépenses fiscales totales	% par rapport aux Recettes domestiques
Impôts directs	10	58	314 450 869 438	314,45	13,78%	3,70%
Impôts sur les Revenus - IR	6	36	169 258 149 416	169,26	7,42%	1,99%
Impôts sur les Revenus Salariaux Assimilés-IRSA	1	10	346 933 365	0,35	0,02%	0,004%
Impôts sur les Revenus Capitaux Mobiliers - IRCM	3	11	144 845 786 657	144,85	6,35%	1,70%
Impôt synthétique - IS		1			-	-
Taxes indirectes	511	194	1 967 175 910 036	1967,17	86,22%	23,12%
Droits de douane	123	1	603 974 771 806	603,97	26,47%	7,10%
Taxe sur la Valeur Ajoutée	365	50	1 329 023 075 870	1 329,02	58,25%	15,62%
TVA intérieure	64	50	740 324 352 008	740,32	32,45%	8,70%
TVA à la porte	301		588 698 723 862	588,70	25,80%	6,92%
Droits d'enregistrement	0	16			-	-
Droits d'accise	23	127	34 178 062 360	34,18	1,50%	0,40%
Total Général			2 281 626 779 473	2 281,63	100%	26,81%

Sur les 2 281,63 milliards de dépenses fiscales enregistrées, plus de 86,22% concernent les taxes indirectes, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (58,25%) et les droits de douane (26,47%).

Les impôts directs, quant à eux, ne représentent que 13,78% des dépenses fiscales sur les mesures ayant pu être évaluées7,42% est affilié à l'IR et 6,35% à l'IRCM. Toutefois, les dépenses fiscales en matière d'IRSA ne représentent que 0,02%.

Force est de constater que les dépenses fiscales représentent 26,81% des recettes domestiques collectées en 2024, dont 23,12% pour les taxes indirectes (TVA : 15,62% et droits de douane : 7,1%) et 3,70% pour les impôts directs.

2- TABLEAU DES DEPENSES FISCALES PAR TYPE D'INCITATIONS

Type d'incitations	Nombre de DF évaluées	Nombre de DF non évaluées	Montants en Ariary	Montants en Milliards Ariary	% par rapport aux Dépenses fiscales totales	% par rapport aux Recettes domestiques
Abattement		2		-	-	-
Déduction	1	14	42 501 131	0,04	0,002%	0,0005%
Exemption		10		-	-	-
Exonération	456	158	1 919 803 631 218	1 919,80	84,14%	22,56%
Limitation		1		-	-	-
Réduction d'impôt	4	12	137 255 978 613	137,26	6,02%	1,61%
Taux différencié	20	40	27 011 279 192	27,01	1,18%	0,32%
Taux excédentaire	21		-139 659 357	-0,14	-0,01%	-0,002%
Taux maximum		1		-	-	-
Taux plafonné		4		-	-	-
Taux progressif	1		346 933 365	0,35	0,02%	0,004%
Taux réduit	18	18	197 306 115 312	197,31	8,65%	2,32%
Total Général			2 281 626 779 473	2 281,63	100%	26,81%

Les types d'incitations sous forme d'exonérations (totale, partielle, franchise) représentent 84.14% des dépenses fiscales totales constatées (soit 22.56% par ratio aux recettes domestiques collectées), s'ensuivent les taux réduits et les réductions d'impôts (respectivement de 8.65% et 6.02% sur les dépenses fiscales totales).

La part des déductions, d'une valeur de 0.002% sur les dépenses fiscales totales, est la plus minime.

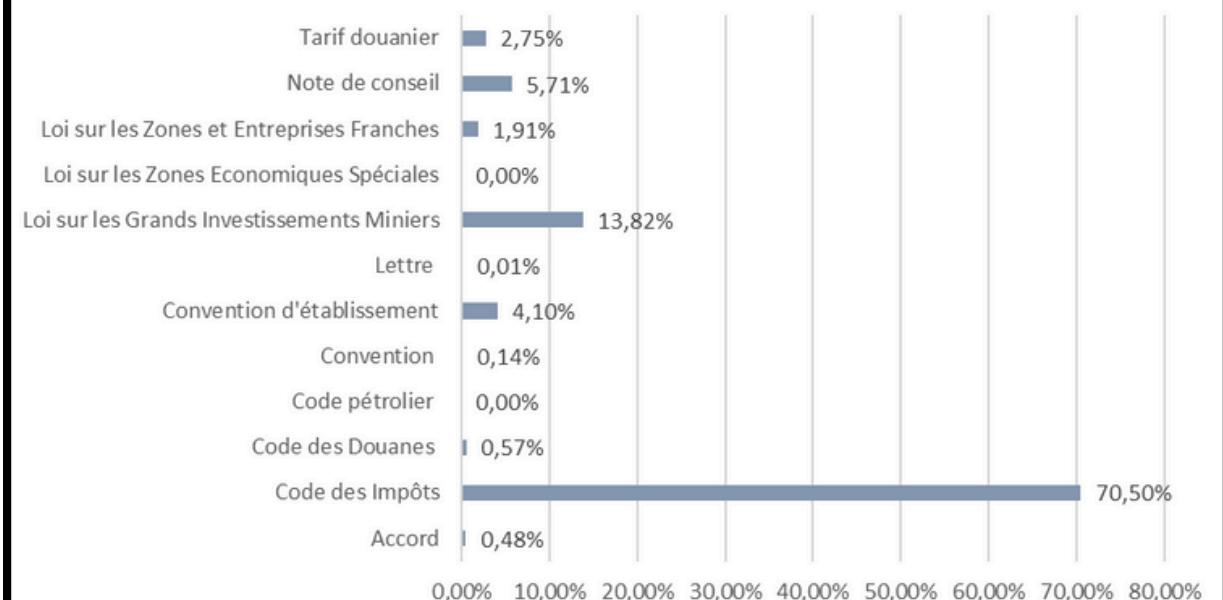
3- TABLEAU DES DÉPENSES FISCALES PAR SOURCE JURIDIQUE

Source juridique ou règlementaire	Nombre de DF évaluées	Nombre de DF non évaluées	Montants en Ariary	Montants en Milliards Ariary	% par rapport aux Dépenses fiscales totales	% par rapport aux Recettes domestiques
Accord	5	-	11 003 061 162	11,00	0,48%	0,13%
*Bilatéral	3	-	4 608 119 043	4,61	0,20%	0,05%
**Multilatéral	2	-	6 946 648	0,01	0,00%	0,00%
***De coopération	3	-	6 387 995 471	6,39	0,28%	0,08%
Code des Impôts	373	248	1 608 519 934 984	1 608,52	70,50%	18,90%
Code des Douanes	8	-	12 946 866 578	12,95	0,57%	0,15%
Code pétrolier	1		-	-	-	-
Convention	1		3 273 580 680	3,27	0,14%	0,04%
Convention d'établissement	31	3	93 544 185 479	93,54	4,10%	1,10%
Lettre	3		172 171 355	0,17	0,01%	0,002%
Loi sur les Grands Investissements Miniers	14	6	315 416 187 884	315,42	13,82%	3,71%
Loi sur les Zones Économiques Spéciales		1	-	-	-	-
Loi sur les Zones et Entreprises Franches	3	2	43 632 584 372	43,63	1,91%	0,51%
Note de conseil	6	0	130 393 466 798	130,39	5,71%	1,53%
Tarif douanier	73	-	62 724 740 181	62,72	2,75%	0,74%
Total Général			2 281 626 779 473	2 281,63	100%	26,81%

70.5% des dépenses fiscales (soit 18.9% sur les recettes domestiques totales) trouvent leur source dans le Code des Impôts (notamment en ce qui concerne les exonérations sur importations et ventes locales de produits et articles énumérés dans le Titre concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

13.82% des dépenses fiscales concernent les mesures incitatives contenues dans la Loi sur les Grands Investissements Miniers et 5.71 % dans les Notes de conseils.

Graphe 1 : DEPENSES FISCALES PAR SOURCE JURIDIQUE

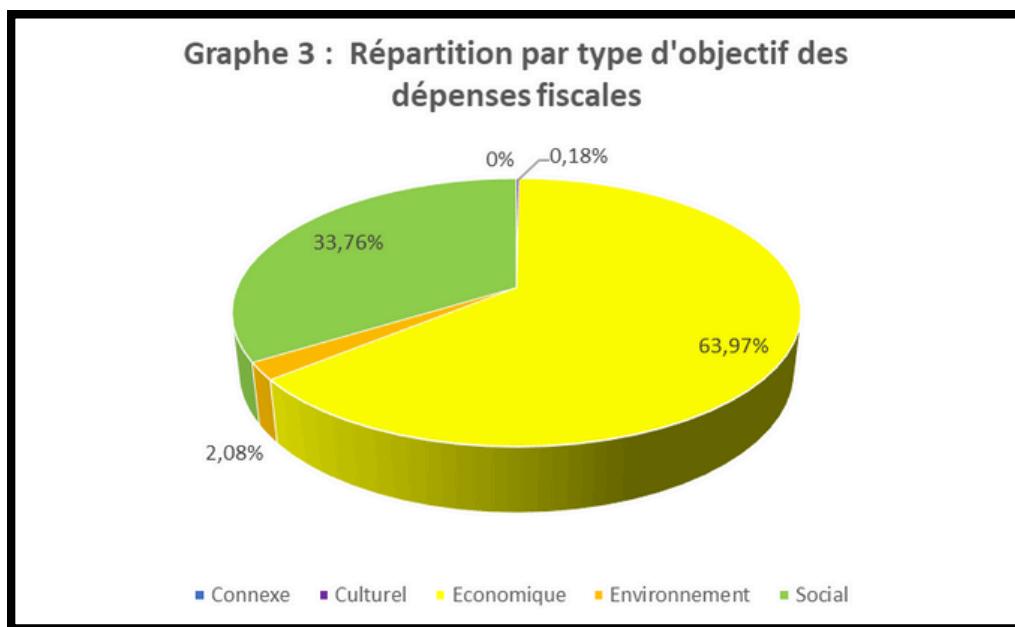


4- TABLEAU DES DEPENSES FISCALES PAR OBJECTIF

Objectif de la mesure incitative	Nombre de DF évaluées	Nombre de DF non évaluées	Montants en Ariary	Montants en Milliards Ariary	% par rapport aux Dépenses fiscales totales	% par rapport aux Recettes domestiques
Connexe	-	1	-	-	-	-
Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	-	1	-	-	-	-
Culturel	9	-	4 093 574 415	4,09	0,18%	0,05%
Promouvoir le sport	5	-	3 867 667 851	3,87	0,17%	0,05%
Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	4	-	225 906 564	0,23	0,01%	0,00%
Economique	311	221	1 459 622 221 555	1 459,62	63,97%	17,15%
Attirer l'épargne intérieure	-	3	-	-	-	-
Développer le secteur agricole	80	6	443 814 639 744	443,81	19,45%	5,22%
Développer le secteur commerce/ automobile/maritime	-	2	-	-	-	-
Développer le secteur Élevage	25	1	4 939 819 405	4,94	0,22%	0,06%
Développer le secteur Energie	-	1	-	-	-	-

Développer le secteur financier	-	2	-	-	-	-
Développer le secteur industriel	-	1	-	-	-	-
Développer le secteur maritime	-	1	-	-	-	-
Développer le secteur minier	28	2	132 897 217 949	132,90	5,82%	1,56%
Développer le secteur Transport	-	2	-	-	-	-
Développer l'économie locale	22	125	33 443 209 527	33,44	1,47%	0,39%
Développer les NTIC	-	1	-	-	-	-
Développer les secteurs agricoles, touristiques, industriels et BTP	1	-	2 754 589 746	2,75	0,12%	0,03%
Éviter une double imposition	-	1	-	-	-	-
Formaliser le secteur informel	-	8	-	-	-	-
Inciter l'épargne	-	1	-	-	-	-
Prendre en compte les déchets de fabrication	-	1	-	-	-	-
Prévenir l'érosion de la base imposable	-	1	-	-	-	-
Promouvoir et protéger l'artisanat malgache ainsi que la production locale	-	1	-	-	-	-
Promouvoir et soutenir les PME	-	2	-	-	-	-
Promouvoir les activités des OSBL	-	1	-	-	-	-
Renforcer la formation professionnelle	-	7	-	-	-	-
Soutenir et encourager l'investissement	100	50	797 200 800 998	797,20	34,94%	9,37%
Soutenir le développement économique	54	-	43 837 091 354	43,84	1,92%	0,52%

Soutenir les activités agricoles et forestières	-	1	-	-	-	-
Soutenir l'industrie et les ménages	1	-	734 852 833	0,73	0,03%	0,01%
Environnement	28	2	47 550 798 253	47,55	2,08%	0,56%
Développer le secteur industriel/ environnement	20	-	28 714 236 991	28,71	1,26%	0,34%
Développer l'énergie durable	2	-	22 029 002	0,02	0,0%	0,0%
Soutenir la politique environnementale	4	2	1 109 201 105	1,11	0,05%	0,01%
Soutenir le pouvoir d'achat et la reprise économique	2	-	17 705 331 155	17,71	0,78%	0,21%
Social	173	36	770 360 185 250	770,36	33,76%	9,05%
Alléger le coût de la santé	20	3	18 300 650 120	18,30	0,80%	0,22%
Alléger le coût de la vie	-	1	-	-	-	-
Encourager l'enseignement	1	1	4 402 117 376	4,40	0,19%	0,05%
Renforcer la sécurité nutritive	-	1	-	-	-	-
Renforcer la sécurité sociale	-	8	-	-	-	-
Soutenir la politique sanitaire	128	-	403 244 099 193	403,24	17,67%	4,74%
Soutenir le pouvoir d'achat	4	12	194 221 401 807	194,22	8,51%	2,28%
Soutenir les actions humanitaires	4	-	130 393 466 798	130,39	5,71%	1,53%
Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	15	10	12 762 424 471	12,76	0,56%	0,15%
Soutenir les activités reconnues d'utilité publique	1	-	7 036 025 484	7,04	0,31%	0,08%
Total Général			2 281 626 779 473	2 281,63	100%	26,81%



En termes de volume de dépenses fiscales prédominantes, les mesures incitatives à objectif économique représentent plus de 63.97 % des montants enregistrés par rapport au total des manques à gagner de l'Etat. Dans cette optique économique, les mesures portant sur le soutien et l'encouragement à l'investissement représentent 34.94% des dépenses fiscales, suivis par le développement du secteur agricole avec un taux estimé à 19.45%, et pour sa part, le développement du secteur minier représente un taux de dépense fiscale estimé à 5.82%.

L'objectif social occupe une proportion de 33.76%, notamment en ce qui concerne le soutien à la politique sanitaire (17.67%), au pouvoir d'achat (8.51%) et aux actions humanitaires (5.71%). Il importe de mentionner que cela est en corrélation avec le Pilier 1 de la Politique Générale de l'Etat qui est le Capital humain, une priorité absolue incluant entre autres, l'éducation, la santé, la formation et la protection sociale.

Ces mesures sociales concernent surtout les incitations portant sur l'importation et la vente sur les médicaments, les appareils ou matériels et consommables, les denrées alimentaires, les supercarburants, la consommation d'eau et d'électricité.

5- TABLEAU DES DEPENSES FISCALES PAR SECTEUR

Secteur économique/ Branche	Nombre de DF évaluées	Nombre de DF non évaluées	Montants en Ariary	Montants en Milliards Ar	% par rapport Dépenses fiscales totales	% par rapport Recettes domestiques
Primaire	151	8	479 937 726 937	479,94	21,03%	5,64%
Agriculture	116	6	395 353 867 756	395,35	17,33%	4,65%
Agriculture, Forêt	-	1	-	-	-	-
Élevage	35	1	84 583 859 180	84,58	3,71%	0,99%
Secondaire	127	145	600 244 564 483	600,24	26,31%	7,05%
Énergétique	-	1	-	-	-	-
Industrie	58	7	157 106 128 760	157,11	6,89%	1,85%
Industrie locale	21	119	27 190 203 352	27,19	1,19%	0,32%
Industrie/social	1	-	734 852 833	0,73	0,03%	0,01%
Mines	45	10	408 960 373 363	408,96	17,92%	4,81%

Pétrole et gaz	1	-	-	-	-	-
Pétrolier	-	2	-	-	-	-
Tabacs	1	6	6 253 006 175	6,25	0,27%	0,07%
Tertiaire	227	67	1 110 191 328 221	1 110,19	48,66%	13,05%
Action sociale	4	-	130 393 466 798	130,39	5,71%	1,53%
Administration publique	3	-	59 574 713	0,06	0,003%	0,001%
Aide et coopération internationales	3	1	6 387 995 471	6,39	0,28%	0,08%
Alimentation - santé	-	1	-	-	-	-
Associations	-	3	-	-	-	-
Assurances	-	8	-	-	-	-
Automobile	20	-	28 714 236 991	28,71	1,26%	0,34%
Commerce	-	4	-	-	-	-
Communication	-	1	-	-	-	-
Culture	1	-	-	-	-	-
Eau et électricité	1	1	26 353 588 800	26,35	1,16%	0,31%
Économie	1	-	-	-	-	-
Edition, Imprimerie	3	-	225 906 564	0,23	0,01%	0,003%
Éducation	3	1	4 425 006 885	4,43	0,19%	0,05%
Énergétique	8	1	18 836 561 262	18,84	0,83%	0,22%
Finances	3	22	318 842 445 414	318,84	13,97%	3,75%
Religion	-	1	-	-	-	-
Santé	148	3	421 865 633 232	421,87	18,49%	4,96%
Santé, Éducation	1	-	3 912 534 543	3,91	0,17%	0,05%

Secteur connexe	1	-	36 304 369	0,04	0,002%	0,0004%
Social	3	13	126 620 145 938	126,62	5,55%	1,49%
Sport	5	-	3 867 667 851	3,87	0,17%	0,05%
Tous	-	2	-	-	-	-
Transport	19	5	19 650 259 391	19,65	0,86%	0,23%
Connexe	16	40	91 253 159 832	91,25	4,00%	1,07%
Aide et coopération internationales	7	-	7 474 042 857	7,47	0,33%	0,09%
Énergétique	1	-	41 247 667 070	41,25	1,81%	0,48%
Entreprises	-	7	-	-	-	-
Secteur connexe	1	-	1 324 677 173	1,32	0,06%	0,02%
Social	1	-	42 501 131	0,04	0,002%	0,0005%
Tourisme, industrie et Bâtiments et Travaux Publics, Agriculture	1	-	2 754 589 746	2,75	0,12%	0,03%
Tous	5	33	38 409 681 854	38,41	1,68%	0,45%
TOTAL GENERAL			2 281 626 779 473	2 281,63	100%	26,81%

Suivant la classification du secteur économique, le secteur tertiaire est celui qui pèse pour 48.66% du total des dépenses fiscales avec plus de 18.49% portant sur le secteur de la Santé et 13.97% pour le secteur financier, notamment dans le cadre du soutien à l'investissement des entreprises et des sociétés.

Le secteur secondaire quant à lui représente 26.31% des dépenses fiscales dont la grande majorité enregistrée est située dans le secteur minier avec un taux de 17.92%.

Le secteur primaire occupe environ 21.3% du manque à gagner de l'Etat, notamment en matière de développement du secteur agricole (riz, différentes semences, engrains, matériels, équipements et intrants agricoles divers) avec un taux de 17.33%.

6- TABLEAU DES DEPENSES FISCALES PAR BENEFICIAIRE

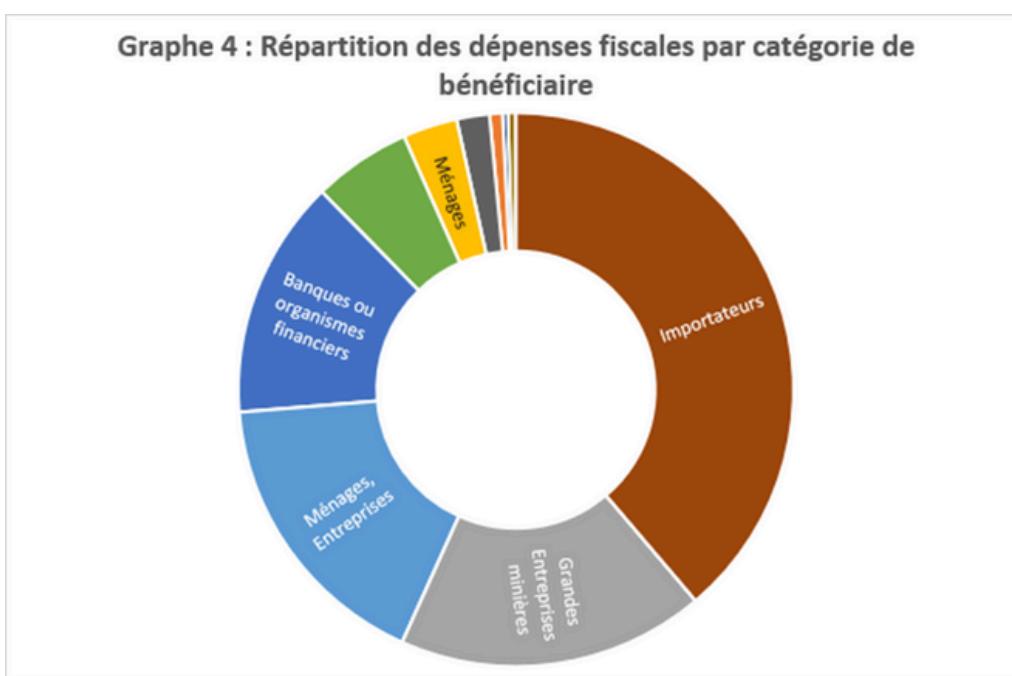
BENEFICIAIRE	Nombre de DF évaluées	Nombre de DF non-évaluées	Montants en Ariary	Montants en Milliards Ariary	% par rapport aux dépenses fiscales totales	% par rapport aux recettes domestiques
Associations	-	2	-	-	-	-
Associations	-	1	-	-	-	-
Organismes et Associations sans but lucratif	-	1	-	-	-	-

Associations, Entreprises	-	1	-	-	-	-
Associations, Entreprises	-	1	-	-	-	-
Autres	1	3	3 912 534 543	3,91	0,17%	0,05%
Établissements sanitaire et scientifique	-	2	-	-	-	-
Missions ou sociétés religieuses	-	1	-	-	-	-
Professions libérales, éducation	1	-	3 912 534 543	3,91	0,17%	0,05%
Banques ou organismes financiers	3	16	318 842 445 414	318,84	13,97%	3,75%
Banques	3	13	318 842 445 414	318,84	13,97%	3,75%
Organisme financier	-	3	-	-	-	-
Coopératives	-	1	-	-	-	-
Coopératives	-	1	-	-	-	-
Entité ou organisation bilatérales/multilatérales	12	1	17 158 508 518	17,16	0,75%	0,20%
AFRICA RICE	1	-	122 024 901	0,122	0,01%	0,00%
Agence Française de Développement (AFD)	1	-	137 982 611	0,138	0,01%	0,00%
Autres	1	-	-	-	-	-
Expertise France	1	-	15 364 233	0,0158	0,001%	0,0002%
GIZ	1	-	-	-	-	-
IPM	1	-	3 273 580 680	3,278	0,14%	0,04%
JICA	1	-	293 001 132	0,298	0,01%	0,003%

Lycées et collèges français	1	-	22 889 509	0,0228	0,001%	0,0003%
MERCY SHIPS	1	-	6 250 606 337	6,258	0,27%	0,07%
ONG étrangères	1	-	2 716 641 968	2,72	0,12%	0,03%
Organisme internationale, Corps diplomatique, Expatriés	-	1	-	-	-	-
PEACE CORPS	1	-	11 299 234	0,01	0,0005%	0,0001%
USAID	1	-	4 315 117 911	4,31	0,19%	0,05%
Entités, établissements et organismes publics	6	-	1 876 468 600	1,88	0,08%	0,02%
CTD	1	-	52 628 065	0,052	0,002%	0,001%
Écoles publiques	1	-	-	-	-	-
Établissements hospitaliers publics	1	-	1 459 705 599	1,46	0,06%	0,02%
Forces nationales	1	-	-	-	-	-
Ministères techniques	1	-	6 946 648	0,007	0,0003%	0,0001%
Organismes de lutte contre les grandes endémies	1	-	357 188 288	0,36	0,02%	0,004%
Entreprises	1	44	2 754 589 746	2,75	0,12%	0,03%
Entreprises	1	43	2 754 589 746	2,75	0,12%	0,03%
Entreprises fabriquant des produits soumis au DA	-	1	-	-	-	-
Entreprises sous conventions fiscales	-	5	-	-	-	-
Entreprises françaises	-	2	-	-	-	-
Entreprises françaises	-	3	-	-	-	-

Fondation	1	2	42 501 131	0,042	0,002%	0,002%
Fondation	1	2	42 501 131	0,042	0,002%	0,002%
Grandes Entreprises minières	45	9	408 960 373 363	408,97	17,92%	4,81%
AMSA	4	-	21 145 907 614	21,146	0,93%	0,25%
DMSA	2	-	106 064 992 504	106,066	4,65%	1,25%
Entité transformation Phase exploitation	1	-	-	-	-	-
Grandes Entreprises minières	6	6	188 205 287 767	188,206	8,25%	2,21%
LGIM Entité titulaire phase exploitation Taux cumulé= 5%	1	-	-	-	-	-
QIT Madagascar Minerals SA (QMM)	12	3	93 504 351 670	93,506	4,10%	1,10%
QMM et sous-traitants	15	-	39 833 809	0,04	0,002%	0,0005%
Titulaire de Convention d'Établissement (QMM et sous-traitants)	4	-	-	-	-	-
Industries et ménages	1	-	734 852 833	0,73	0,03%	0,01%
Industries et ménages	1	-	734 852 833	0,73	0,03%	0,01%
Ménages	4	15	72 350 306 610	72,35	3,17%	0,85%
Ménages	4	15	72 350 306 610	72,35	3,17%	0,85%
Ménages, Entreprises	138	156	387 401 768 954	387,40	16,98%	4,55%
Ménages, Entreprises	138	156	387 401 768 954	387,40	16,98%	4,55%
Sociétés de groupes	-	1	-	-	-	-
Sociétés de groupes	-	1	-	-	-	-
Sociétés pétrolières	1	-	-	-	-	-
Sociétés pétrolières	1	-	-	-	-	-
Titulaire de Note de Conseil	6	-	130 393 466 798	130,39	5,71%	1,53%
Titulaire de Note de Conseil	6	-	130 393 466 798	130,39	5,71%	1,53%

Titulaires d'Arrêté d'agrément d'œuvres sociales	1	-	1 324 677 173	1,324	0,06%	0,02%
Titulaires d'Arrêté d'agrément d'œuvres sociales	1	-	1 324 677 173	1,324	0,06%	0,02%
Titulaires d'un Décret RUP	1	-	7 036 025 484	7,036	0,31%	0,08%
Titulaires d'un Décret RUP	1	-	7 036 025 484	7,036	0,31%	0,08%
Tous	297	1	885 205 675 932	885,20	38,80%	10,40%
Tous	-	1	-	-	-	-
Tous (Importateurs, Ménages)	297	-	885 205 675 932	885,20	38,80%	10,40%
Zones Économiques Spéciales	-	1	-	-	-	-
Zones Économiques Spéciales	-	1	-	-	-	-
Zones et Entreprises Franches	3	2	43 632 584 372	43,63	1,91%	0,51%
Zones et Entreprises Franches	3	2	43 632 584 372	43,63	1,91%	0,51%
TOTAL GENERAL	521	260	2 281 626 779 473	2281,63	100%	26,81%



Les acteurs économiques œuvrant dans l'importation sont les bénéficiaires majoritaires des mesures incitatives, notamment des exonérations sur le cordon douanier (environ 38.8% des dépenses fiscales totales).

Ils s'ensuivent les ménages et les grandes entreprises minières (sous LGIM ou Conventions d'établissement) détenant chacun respectivement un taux de 16.98% et 17.92%. A titre de rappel, la Politique Générale de l'Etat ambitionne de relancer les grands projets miniers pour faire du secteur un des principaux leviers de l'émergence du pays.

Les institutions bancaires et financières représentent quant à elles plus de 13.97%.

II - EVALUATION ECONOMIQUE DE MESURES INCITATIVES FISCALES ET DOUANIÈRES

1 – LES INCITATIONS FISCALES PORTANT SUR LE PÉTROLE LAMPANT

Le pétrole lampant est un produit très prisé par les ménages Malagasy. En effet, ce produit est tant utilisé pour l'éclairage dans plusieurs foyers dans les zones rurales que pour les usages culinaires. Toutefois, l'introduction de la mesure d'exonération de la vente et de l'importation de ce produit a entraîné des dépenses fiscales depuis la loi de Finances Initiale 2009, bien qu'elle ait été prise pour soutenir le pouvoir d'achat.

Conformément à la réalisation des objectifs de la Politique Générale de l'Etat, une augmentation des recettes publiques est de mise afin de financer les projets d'investissement publics. Et avec les dotations en lampe solaire effectuées par le Gouvernement pour soutenir les ménages les plus démunis, ainsi que pour protéger l'environnement, il est opportun de procéder à une évaluation des effets et impacts de l'incitation accordée à ce produit depuis ces seize dernières années, dans un but de limiter l'émission de gaz à effet de serre dans la Grande île et de modifier le comportement environnemental de la population, dans le cas où une retaxation sera envisagée.

OBJECTIF

L'objectif de cette analyse est de déterminer l'effet-prix en procédant à une taxation de la TVA sur le pétrole lampant.

SOURCES DE DONNÉES

L'étude s'est basée sur les données liées à la consommation et à l'importation de pétrole lampant dans les ménages malagasy. Il est à rappeler que le pétrole lampant, distillat du pétrole raffiné, est amené à être utilisé pour le chauffage et l'éclairage.

EXPÉRIENCES INTERNATIONALES

Au regard de la revue sur l'application de cette mesure au niveau continental, à l'exemple du Kenya, selon le rapport du Clean Cooking Alliance¹, le pétrole lampant/kérosène est considéré comme un combustible hautement polluant. Depuis peu, il bénéficie d'un taux de TVA réduit de 8 %, contrairement au taux plein de 16 % pour d'autres combustibles ou appareils. L'objectif du Gouvernement kényan étant d'éliminer progressivement l'utilisation du kérosène à usage domestique d'ici 2029. L'imposition de la TVA pleine de 16 % sur le kérosène accélérerait la transition loin de ce combustible et généreraient des revenus à court terme.

Après l'instauration de cette mesure fiscale en juin 2023, la consommation de pétrole lampant a diminué de 47,6 % par rapport à l'année précédente.² Une hausse de la TVA a un impact fort sur la demande de kérosène dans les ménages pauvres.

Par ailleurs, en Afrique de l'Ouest, à l'instar du Burkina Faso, le rapport d'évaluation des impacts socioéconomiques des dépenses fiscales (2017-2022)³, et selon l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) de 2021, l'utilisation du pétrole lampant est extrêmement faible, avec seulement 0,2 % des ménages. Dans cette proportion de population, les individus des groupes socioéconomiques ayant des niveaux de vie « très élevés » et « moyens » sont ceux qui tirent le plus de profit de l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant.

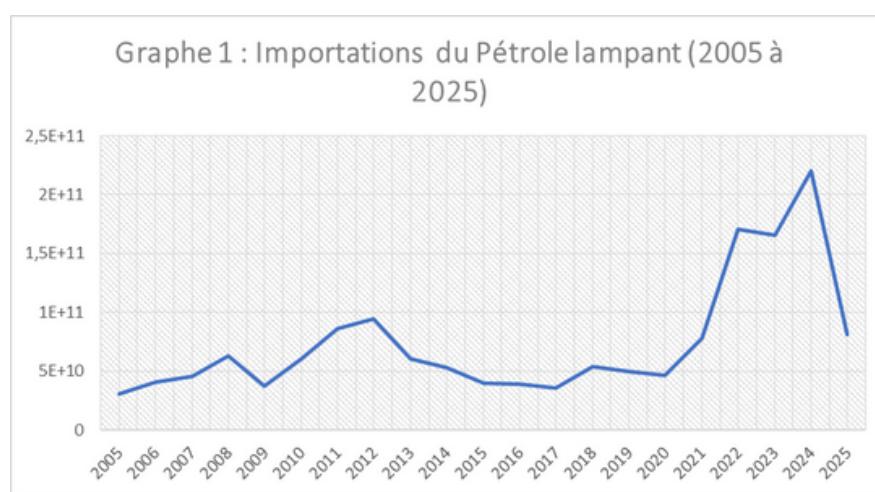
En ce qui concerne Madagascar, la ventilation par revenus de quintile de la consommation de ce produit sera analysée dans les paragraphes suivants.

D'une manière générale, de nombreux pays africains visent à supprimer les mesures économiques (la plupart ayant opté pour des subventions) sur le pétrole lampant pour soulager les budgets de l'Etat, ce qui entraîne une augmentation progressive des prix pour les consommateurs.

RESULTATS DE L'EVALUATION

Au cours de l'année 2024, les dépenses fiscales engendrées par l'exonération à la vente et à l'importation du pétrole lampant sont estimées à 41.24 Milliards d'Ariary en matière de TVA, soit 1.81 % des dépenses fiscales.

Le graphique suivant montre le volume d'importation du pétrole lampant à Madagascar à partir de l'année 2005 jusqu'à ce jour :



Source : DGD

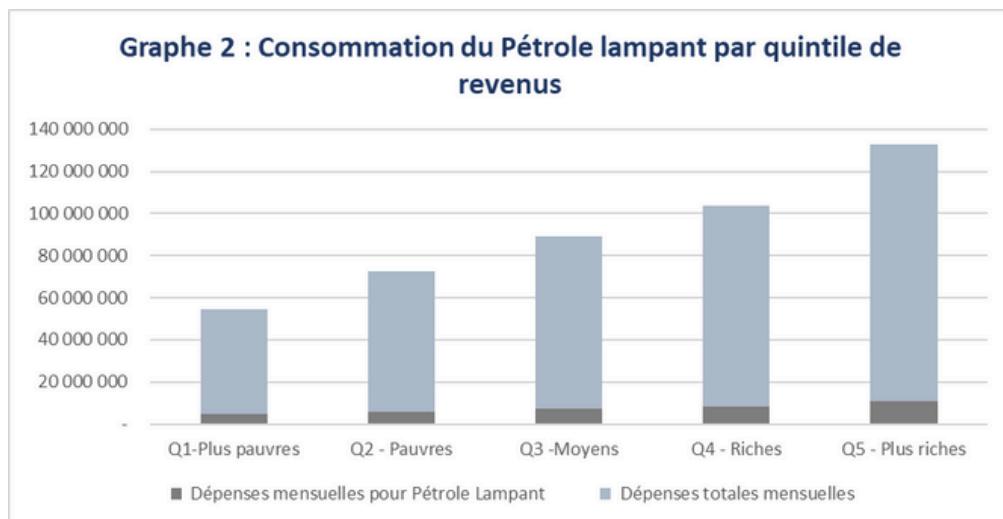
[1] VALUE-ADDED TAX ON CLEANER COOKING SOLUTIONS IN KENYA
[HTTPS://CLEANCOOKING.ORG/BINARY/RESOURCE/FILE/000/000/631-1.PDF](https://CLEANCOOKING.ORG/BINARY/RESOURCE/FILE/000/000/631-1.PDF)

[2] EPRA REPORT REVEALS HOW KENYA'S FUEL CONSUMPTION DROPPED AFTER VAT HIKE
[HTTPS://WWW.PULSEIVE.CO.KE/ARTICLES/NEWS/LOCAL/EPRA-REPORT-REVEALS-HOW-FUEL-CONSUMPTION-DROPPED-DRASTICALLY-AFTER-VAT-HIKE-2024072915251223167](https://WWW.PULSEIVE.CO.KE/ARTICLES/NEWS/LOCAL/EPRA-REPORT-REVEALS-HOW-FUEL-CONSUMPTION-DROPPED-DRASTICALLY-AFTER-VAT-HIKE-2024072915251223167)

[3] RAPPORT D'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES DES DÉPENSES FISCALES (2017-2022) AU BURKINA FASO
HTTPS://WWW.FINANCES.GOV.BF/FILEADMIN/USER_UPLOAD/STORAGE/FICHIERS/RAPPORTE_EIDF_VF-2.PDF

A la lecture de ce graphique, l'on peut constater un pic très élevé en termes d'importation de pétrole lampant pour l'année 2024 avec un montant d'environ 220,258 Milliards MGA pour une quantité de 58,25 tonnes.

En termes de consommation, les différents types de ménages sont tous des consommateurs du pétrole lampant, et les dépenses mensuelles par type de quintile pour ce produit varient de 0.048 Milliards MGA à 0.1 Milliards MGA.



Sources: EPM (INSTAT), Calculs UPF

Afin de mieux éclairer les décideurs sur la taxation qui pourrait être prise en compte en matière de TVA sur le pétrole lampant, l'étude a effectué une simulation allant de 5% à 20% tout en déterminant l'effet prix sur la taxation. Les résultats de calcul sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Simulation de l'augmentation des prix en cas de retaxation du pétrole lampant

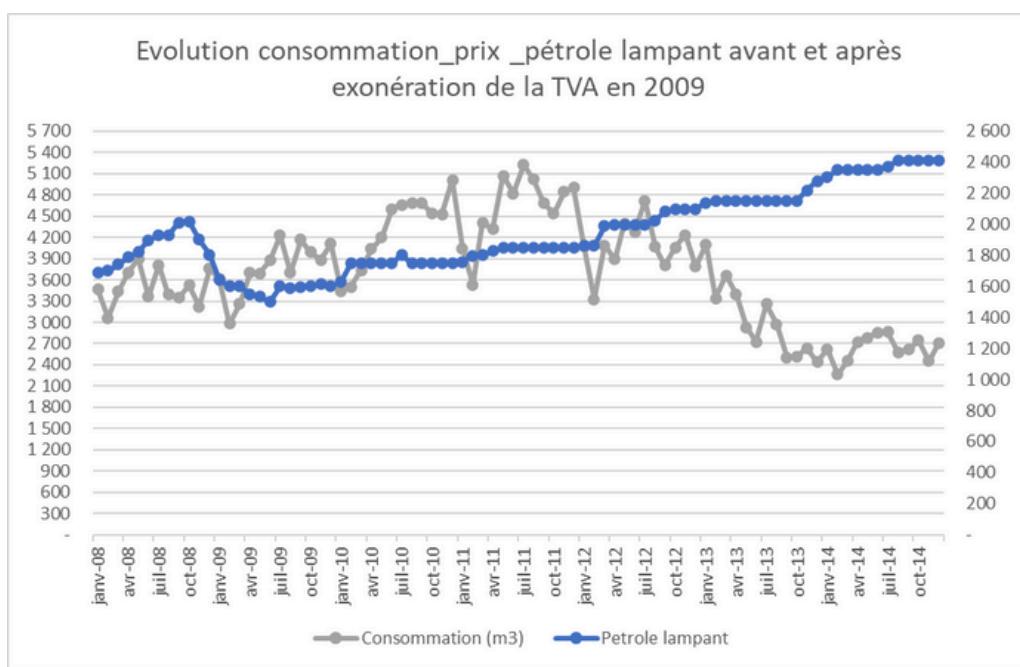
	Nombre/Proportion de ménages ayant consommé le produit/service au cours de 12 derniers mois	Montant du produit consommé par l'ensemble des ménages (en Ariary)	PU Août 2025	Exonération	Avec TVA 5%	Avec TVA 15%	Avec TVA 16%	Avec TVA 20%	Augmentation PU en Ariary pour 20%
Pétrole lampant (petrola, solintany)	35,6%	161 115 872 878	3 430	3 430	3 601,5	3 944,5	3 978,8	4 116	686

Sources : EPM (INSTAT), Calculs UPF

Selon ce calcul, une augmentation de 686 MGA serait opérée en cas de taxation en matière de TVA à 20%.

Si l'on tient compte des différentes sources d'énergie en faveur de l'environnement qui se prolifèrent dans la Grande île, cette taxation ne devrait pas créer de chocs sociaux significatifs. Toutefois, une stratégie de communication préalable est nécessaire pour un effet indolore auprès des ménages récalcitrants.

ETUDE SUR L'EFFET DES EXONÉRATIONS DE TVA DE PÉTROLE LAMPANT



Sources :INSTAT,UPF

À la suite de l'exonération de la TVA sur l'importation et la vente intérieure de pétrole lampant en 2009, le prix du produit a enregistré une légère baisse tandis que la consommation a connu une reprise modérée mais instable, oscillant autour de 4 229 m³ avant de diminuer à 3 702 m³ puis de remonter à 4 173 m³. Cette phase traduit un effet initialement favorable de la mesure fiscale sur la demande.

Cependant, à partir de 2012, la tendance s'inverse, les prix repartent à la hausse de manière significative et la consommation chute nettement tombant en dessous du niveau observé en 2008. Ce retournement indique que les effets attendus de l'exonération de TVA n'ont pas été pleinement atteints. En 2013 et 2014, la consommation reste faible malgré la poursuite de la hausse des prix. Ce qui confirme l'affaiblissement progressif de l'impact de la mesure.

En définitive, l'exonération de la TVA sur le pétrole lampant a engendré un effet immédiat et ponctuellement favorable, en contribuant à une baisse des prix et à une stimulation de la demande. Toutefois, ses effets se sont révélés limités dans le temps, sans parvenir à soutenir durablement la consommation. Autrement dit, l'impact attendu de cette mesure fiscale ne s'est manifesté qu'à court terme, sans produire de retombées significatives sur le long terme.

Tableau 2 : Variation de la demande du pétrole lampant par rapport aux prix

Lib	2008	2009-2023	Variation	Elasticité
Consommation moyenne	41 978	39 794	- 0,05	-0,32
Prix moyen	1 853	2 158	0,17	

Source : UPF

En 2008, la consommation moyenne de pétrole lampant s'élevait à 41 978 m³ pour un prix moyen de 1 853 ariary. Entre 2009 et 2023, cette consommation a diminué à 39 794 m³ tandis que le prix moyen a augmenté pour atteindre 2 158 Ariary. Cette hausse de 17 % du prix s'est accompagnée d'une baisse de 5 % de la consommation traduisant une sensibilité modérée des ménages au prix du produit. L'élasticité - prix de la demande, estimée à -0,32, confirme cette relation. Elle indique qu'une augmentation de 1 % du prix entraîne une réduction de 0,32 % de la consommation. Une telle élasticité inférieure à 1 révèle que le pétrole lampant est un bien fortement inélastique. La variation de la consommation reste proportionnellement plus faible que celle du prix. D'un point de vue économique, cela signifie que le pétrole lampant est perçu comme un bien de première nécessité. Même en cas de hausse tarifaire, les ménages ne peuvent aisément le substituer par une autre source d'énergie, ce qui explique la faible contraction de la demande. Inversement, une baisse de prix ne génère qu'une augmentation limitée de la consommation, les besoins énergétiques étant relativement rigides.

En somme, la taxation d'un bien inélastique tel que le pétrole lampant peut être jugée fiscalement pertinente dans la mesure où elle affecte peu les volumes consommés. Toutefois, l'évolution du prix observée après l'exonération de la TVA en 2009 montre que l'effet de cette mesure sur les prix à la consommation n'a été que transitoire. Autrement dit, les effets escomptés de l'exonération de la TVA sur les importations et la vente de pétrole lampant se sont manifestés à court terme sans produire de bénéfices durables (inefficace du point de vue de la politique fiscale).

MESURES DE MITIGATION

Il convient de souligner que l'analyse des dépenses mensuelles liées à la consommation de pétrole lampant révèle que les ménages riches et très riches en sont les principaux utilisateurs, avec un montant total de plus de 216 millions d'Ariary contre 196 millions d'Ariary pour l'ensemble des ménages moyens, pauvres et très pauvres. Cette répartition indique que les ménages les plus aisés profitent davantage des effets de l'exonération de la TVA appliquée à ce produit.

2 - EVALUATION DES MESURES INCITATIVES FISCALES ET DOUANIÈRES INSCRITES DANS LA LGIM

La Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM) est en cours de modification actuellement vers un nouveau projet de loi dénommé Loi sur les Grands Projets d'Exploitations Minières (LGPEM).

En tenant compte des dispositions du Décret 2023 - 328 du 30 Mars 2023 portant conditions d'adoption, d'évaluation et de suivi des mesures incitatives fiscales et douanières, une évaluation ex post des incitations fiscales et douanières dans la LGIM semble opportune et fera l'objet de la seconde partie de cette évaluation économique.

A - Contexte

Madagascar dispose d'une vaste capacité de ressources minières qui nécessite une exploitation à grande échelle permettant de transformer ces ressources en capital financier utile au développement du pays. De ce fait, une loi spécifique a été adoptée en 2001, référencée en Loi N° 2001-031 du 8 octobre 2002 établissant un régime spécial pour les Grands investissements dans le secteur minier malagasy (« LGIM »), dont certaines dispositions ont été modifiées en 2005, en vue d'attirer l'investissement minier et de contribuer à l'essor économique du pays.

Des mesures incitatives fiscales et douanières ont été octroyées aux grands investisseurs miniers soumis à la LGIM, et il importe de noter au préalable qu'actuellement, le projet AMBATOVY, (exploitées par les sociétés AMSA et DMSA) est le seul éligible à ce régime spécial prévu par la LGIM.

Par ailleurs, le développement du secteur minier est une action prioritaire inscrite dans le pilier 2 de la Politique Générale de l'Etat qui est « l'industrialisation et la transformation économique ». Outre le code minier qui a été récemment adopté, le Gouvernement Malagasy envisage de procéder à une mise à jour de la loi spécifique qui régit les grands investissements miniers, soit une refonte de la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM) vers un projet de loi dénommée LGPEM dans l'optique de relancer les grands projets miniers.

Toutefois, l'Etat se doit de conjuguer ces objectifs économiques avec une de ses principales missions à travers l'augmentation des ressources publiques au vu du fait que ces ressources naturelles propres au pays ne peuvent pas être déplacées, tout en tenant compte du coût budgétaire et économique engendré par l'octroi de ces incitations fiscales conduisant à renoncer à des recettes essentielles.

B- Comparaison des mesures incitatives octroyées par rapport aux autres régimes octroyées aux exploitants miniers

Taxe sur la Valeur Ajoutée - TVA			
Intitulé des mesures	Régime d'imposition		
	LGIM	CE QMM	DROIT COMMUN
Commissions, intérêts et autres frais relatifs aux emprunts	Exonération pour le Titulaire ou l'Entité de Transformation (ET)	Exonération	20% mais Exonération des intérêts des créances, dépôts et cautionnements par les établissements bancaires ayant leur siège à Madagascar
Acquisitions de biens et services locaux	20% avec remboursement du CTVA	Taux 0%	20%
Importations de biens et services	Franchise des matériels, biens et équipements figurant sur les listes annexées à son Plan d'Investissement et approuvées hors liste : D commun	Taux 0%	20%
Cessions de produits miniers	0% entre T et ET 0% : exportations	0% : Exportations 20% : Vente locale:	0% : Exportations ; 20% : vente locale
Droits de douanes et Taxes à l'importation - DD/DTI			
Intitulé des mesures	LGIM	CE QMM	DROIT COMMUN
Importations durant les phases de recherche et développement	Franchise DTI suivant liste approuvée pour l'admission définitive avec droit de timbre douanier 1%	Franchise sauf TUPP	Tarif douanier : DD = EX- taux de 5 % à 20% Droits additionnels : 3 à 200%

<i>Importations durant la Phase d'exploitation et fin de la période d'investissement</i>	Exonération : ET avec 1% timbre douanier Taux cumulé de 5% : T	Taux annexe C : suivant les types de biens TI : EX ou taux de 10%, 15 ou 20% DD : EX ou taux de 5%, 10% ou 20%	Tarif douanier : DD = EX - taux de 5 % à 20% Droits additionnels : 3 à 200%
--	---	--	--

Droits d'accise - DA

Intitulé des mesures	LGIM	CE QMM	DROIT COMMUN
<i>Exonération en Droits d'Accises sur la Phase d'exploitation (arrêté 3041/2013 du 15.02.2013 précisant la date de commencement de l'exploitation effective pour compter du 08.11.2012)</i>	Exonération	Aucune disposition sur DA donc non applicable	Taux suivant Tableau DA dans Code des Impôts

Droit d'enregistrement - DE

Intitulé des mesures	LGIM	CE QMM	DROIT COMMUN
<i>Droit d'apport</i>	"Plafonnement du DE à Ar 10 000 000" - n'excédant pas « Ar 10.000.000 » : 2% comprise entre « Ar 10.000.000 » et « Ar 100.000.000 » : 1% - comprise entre « Ar 100.000.000 » et « Ar 1.000.000.000 » : 0,5% - comprise entre « Ar 1.000.000.000 » et « Ar 2.760.000.000 » : 0,25% - au-delà de « Ar 2.760.000.000 » : 0%	1% sur la souscription de son capital-action de QMM SA	0,5p.100
<i>Baux emphytéotiques, baux de longue durée et droits de concession</i>	Taux de 5% sur montant cumulé de 5 ans et Taxe de Publicité Foncière 1%	Taux réduit de 50%	
<i>Cession du droit au bail et des droits de concession</i>	Taux 4% du montant de la cession auquel s'ajoute la taxe de publicité foncière de 2% et la taxe additionnelle de un pour cent (1%)	Exonération	
<i>Autres droits d'enregistrement des actes et mutations applicables à QMM SA pour toutes opérations effectuées dans le cadre du Projet</i>	CGI 1999	Exonération	

Impôts sur les Revenus - IR

Intitulé des mesures	LGIM	CE QMM	DROIT COMMUN
<i>IR ou IBS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● 0-5 ans : Exonération IBS et MP à compter de l'exploitation effective pour T, ET et ST. Mais si résultat bénéficiaire : paiement impôt réel. (art.47) ● Après la période d'exonération : <ul style="list-style-type: none"> □ 25% : T et ST(activité d'extraction) ; □ 10% : ET et ST (activité de transformation) ; □ 35% : à compter de l'exercice où T et ET réalisent ensemble un TRI 20% ; □ 40% : à compter de l'exercice où T et ET réalisent ensemble un TRI 25% ou plus. 	<ul style="list-style-type: none"> * 0 - 5 ans 0% * 6 - 10 ans : 10% * 11 - 25 ans : 15% 	20%
<i>Réduction d'impôt pour investissement</i>	CGI 1999: Réduction 50% x INV x Taux	Réduction 75% x INV x Taux	* Réduction 20% x INV x Taux
<i>TFT</i>	Abattement en base de 55%	Abattement 55% en base	10%

Impôts sur les Revenus Capitaux Mobiliers - IRCM

Intitulé des mesures	LGIM	CE QMM	DROIT COMMUN
<i>Intérêts sur emprunts contractés en monnaie étrangère.</i>	Exonération	Exonération	Exonération
<i>Dividendes et autres distributions payés par le Titulaire et l'Entité de Transformation à ses actionnaires</i>	10%	10%	10%
<i>Intérêts des emprunts contractés pour la réalisation des investissements nécessaires au Projet et octroyé par des organismes prêteurs situés à l'étranger</i>	-	Exonération	Exonération des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation d'investissements octroyés par des organismes de financement extérieur

Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties/Impôt Foncier sur les Terrains

Intitulé des mesures	LGIM	CE QMM	DROIT COMMUN
<i>Impôt foncier sur les terrains (IFT)</i>	1%	Non prévue donc non applicable	Application d'un tarif exprimé en Ariary par ha de la première à la cinquième catégorie, voté pour quatre ans par le Conseil municipal ou communal pour chaque catégorie ci-dessus et un pourcentage de la valeur vénale pour la sixième catégorie.
<i>Impôt sur les propriétés bâties (IFPB) taxe annexe à l'IFPB (TAFPB)</i>	1% pour chaque impôt ; plafonnement à Ar 200.000.000 par an pour l'ET et le T ensemble pour les deux impôts ; exonération 5ans de l'année d'achèvement	Taux = 3% Exonération : 10 ans après achèvement	5%, exonérations 5ans de l'année d'achèvement

C - Evaluation ex post des mesures incitatives fiscales et douanières inscrites dans la LGIM

(i) Evaluation qualitative des mesures

De prime abord, l'évaluation s'est portée sur le projet Ambatovy, seul investissement soumis au régime de la LGIM à Madagascar. La construction du projet a démarré en 2007, et l'exploitation minière a été lancée en 2010. En 2012 s'est terminée la construction du projet et a débuté le démarrage de l'exploitation en son ensemble.

Cet exercice se base sur la méthodologie d'évaluation ex post proposée par l'Assistance technique de la Banque Mondiale sur une approche qualitative et quantitative. Dans un premier temps, l'analyse se fera sur une série de questionnaires englobant toutes les mesures incitatives octroyées, et dans un second temps, l'étude se penchera sur l'évaluation économique et sociale des mesures octroyées, notamment sur les coût-bénéfices eu égard aux données ayant été communiquées par les différentes entités concernées. Toutefois, il importe de mentionner que plusieurs données manquantes n'ont permis à l'Unité de se prononcer sur certains critères d'évaluations.

Tableau 1 : Evaluation globale des mesures

CRITERES D'EVALUATION	ÉVALUATION
PERTINENCE	
Les mesures sont-elles justifiées par des considérations politiques ? Les dépenses fiscales reposent-elles sur une base économique ou publique solide ?	Les dépenses fiscales octroyées sont inscrites dans un texte législatif : la LGIM adoptée en 2001 et modifiée en 2005. Elles ont pour objectif de développer le secteur minier sur la base d'un régime juridique, fiscal, douanier et des changes, attractif et original destiné à accompagner sur le long terme des projets miniers de très grande envergure.
L'objectif de la politique était-il clairement défini lors de leur introduction ? A-t-elle été communiqué publiquement ?	Les motifs initiaux de la loi reposent sur la recherche de retombées économiques et sociales directes et indirectes que peuvent générer de grands investissements miniers (retombées en termes de ressources fiscales et douanières directes, retombées en termes d'emploi, en termes d'infrastructure, retombées sociales).
L'instrument politique a-t-il été introduit il y a longtemps ?	La Loi spécifique a été introduite et adoptée en 2001.
Le contexte socio-économique ou de politique publique au moment de l'introduction justifiait-il l'intervention ? Le contexte a-t-il changé depuis son introduction ?	Au moment de l'introduction de la législation, une compétition économique sur les différents régimes proposés au secteur minier entre différents pays était d'actualité.
EFFICACITE	
Existe-t-il d'autres programmes ou facteurs externes qui peuvent avoir indirectement contribué au résultat de l'objectif ?	La volatilité du cours mondial des produits miniers, des facteurs exogènes tels que l'insécurité politique, foncière peuvent influencer le résultat de l'objectif.
La population et les parties prenantes sont-elles au courant des mesures ? Sont-elles visibles ?	Il est difficile de prétendre scientifiquement de la connaissance de la population des mesures incitatives octroyées, sans base statistique en ce sens. Toutefois, les mesures octroyées sont détaillées dans la loi LGIM qui est disponible au grand public dans le Journal Officiel et sur internet.
EQUITE	
Quelle était la portée visée par les mesures ?	La portée visée par les mesures incitatives étant de développer le secteur minier à Madagascar.
Les mesures ne profitent-elles qu'à un petit nombre de particuliers ou d'entreprises ?	A ce jour, bien que les Grandes Entreprises Minières soient les bénéficiaires visés par les mesures incitatives octroyées, seules les deux sociétés du projet AMBATOVY sont éligibles à la LGIM donc seuls bénéficiaires des incitations fiscales et douanières.

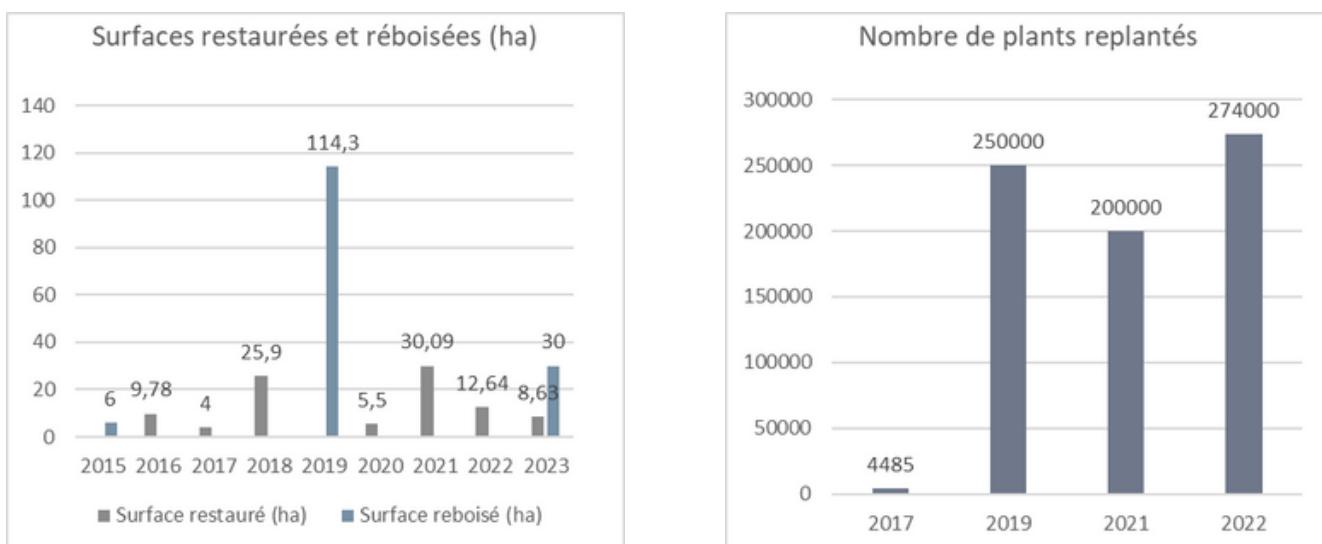
Les mesures ont-elles été conçues pour cibler un groupe restreint de contribuables ?	Etant donné que la loi vise à attirer les Grandes entreprises minières aptes à effectuer un investissement à hauteur de 50 milliards MGA (en valeur du 30 avril 2025), les mesures ont été conçues pour une cible restreinte.
DURABILITE	
Impact climatique	Selon les rapports sur le développement durable publiés par la Société Ambatovy, la protection de la biodiversité est un engagement auquel s'attelle ladite société. En ce sens, Ambatovy offre la possibilité d'apporter des améliorations grâce à leur programme de gestion de la biodiversité et des compensations. Ambatovy travaille également à compenser la superficie du terrain perturbée (l'empreinte de la mine) par des zones de remise en état et de conservation plusieurs fois plus grandes que leur empreinte.

Investissement communautaire effectué par la société Ambatovy

La Société Ambatovy est soumise aux engagements gouvernementaux décrits dans leur Plan de Gestion Environnemental et de Développement Social (PGES). A la lecture des « sustainability report » publiés sur le site web de la société, il importe de mentionner qu'outre les dépenses fiscales engendrées par les mesures incitatives qui leur sont octroyées, la société contribue de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie de la population des sites exploités sur les points économique, social et environnemental, depuis leur implantation en 2007, année d'octroi du permis environnemental.

Quelques points dans cet investissement communautaire, décrits dans leur rapport, méritent d'être soulevés et mis en exergue pour démontrer l'implication d'Ambatovy dans l'amélioration de la vie de la communauté eu égard aux pertes de recettes engendrées. En ce qui concerne la protection de l'environnement, outre la préservation de la biodiversité locale, Ambatovy s'est également engagé dans la restauration végétale du site minier et de ses alentours dont la performance est détaillée dans le graphique ci-après :

Figure 1 : Performance environnementale



Source : Sustainability Report, 2015-2023

En termes d'investissement communautaire, Ambatovy contribue fortement à la création d'un environnement social et sanitaire au bénéfice de la population de la région d'Alaotra-Mangoro et d'Atsinanana.

- **Sur le plan éducatif**, depuis l'année 2010 : 372 élèves de moins de 13 ans ont bénéficié d'un financement de leur frais de scolarité, 16 établissements scolaires ont été construits et/ou réhabilités, 14 salles de classe ont été construites, 4 écoles maternelles ainsi que 2 écoles communautaires ont été construites, plus une bibliothèque. Jusqu'en 2023, 18829 élèves ont bénéficié d'un kit scolaire gratuit.

- **Sur le plan sanitaire**, depuis l'année 2010 jusqu'en 2023 : 3600 personnes ont bénéficié d'une consultation médicale gratuite ainsi que des dons de médicaments y afférents, 3 blocs sanitaires ont été construits dans les deux régions, 5 centres de santé de bases ont vu le jour, 187 latrines et douches ont été construites, et 2 ambulances ont été dotées. Par ailleurs, Ambatovy appuie également la lutte contre le VIH/SIDA à travers la distribution de préservatifs et la sensibilisation ainsi que la facilitation du dépistage. Au cours de la pandémie de la COVID-19, Ambatovy a pris en charge plusieurs équipements médicaux et d'hygiène nécessaires aux hôpitaux et centre de santé dans les deux régions.

- **Concernant les infrastructures**, 14 pompes à eau ont été installées par Ambatovy, avec la construction de 44 puits et de 4 lavoirs depuis 2010. Des routes et des ponts ont également été construits et/ou réhabilités par la société.

Par ailleurs, Ambatovy contribue à l'amélioration de l'économie locale en effectuant des achats locaux à hauteur d'environ 245 Millions USD par an couvrant plusieurs secteurs d'activités.

Par ailleurs, Ambatovy contribue à l'amélioration de l'économie locale en effectuant des achats locaux à hauteur d'environ 245 Millions USD par an couvrant plusieurs secteurs d'activités.

(i) Evaluation économique des mesures

Cette section présente quelques indicateurs économiques permettant d'évaluer les impacts économiques de l'instauration du régime LGIM à Madagascar depuis 2001. À cet effet, l'évaluation porte essentiellement, d'une part, sur l'analyse comparative des recettes fiscales et douanières, incluant l'écart fiscal lié à l'octroi des mesures incitatives, des entreprises soumises au régime LGIM par rapport à celles soumises aux autres types de régimes (convention d'établissement et régime du droit commun) ; d'autre part, sur l'analyse relative à l'ouverture commerciale et au rapatriement des devises, et enfin, sur l'analyse de l'impact de l'instauration du régime LGIM sur l'investissement direct à l'étranger (IDE).

• Analyses des recettes fiscales et douanières et des dépenses fiscales

En termes de recettes fiscales et douanières, l'ensemble du secteur minier a contribué à hauteur de 15 % des recettes totales, dont près de 4 % ont été générées par les sociétés soumises à la LGIM au titre de l'année 2023. En effet, la contribution de ces sociétés est passée de 7 % en 2021 à 24 % en 2023 des recettes fiscales et douanières du secteur des minerais.

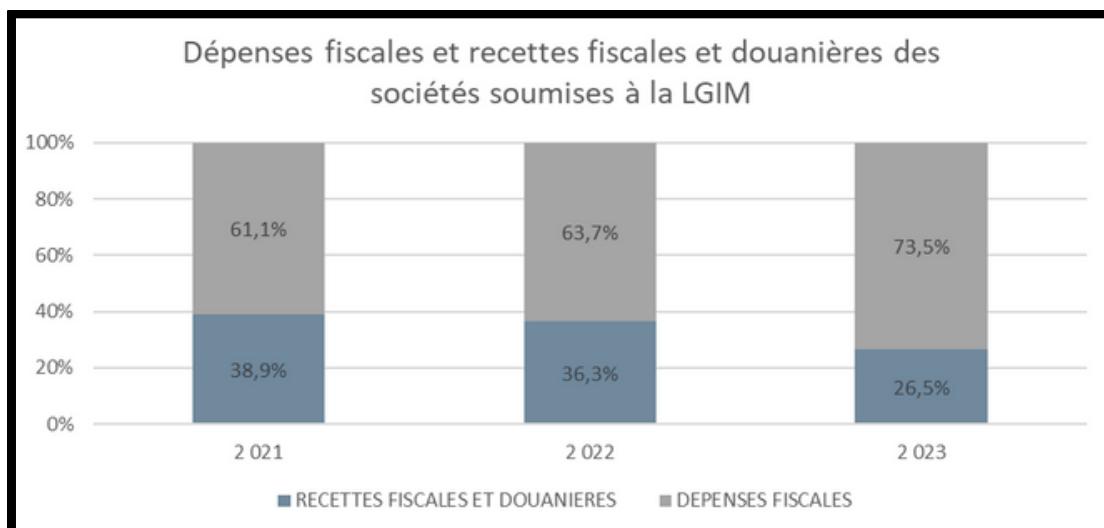
Figure 2: Contribution du LGIM dans les recettes fiscales et douanières du secteur minier



Sources : DGD, DGE, UPF et calcul de l'auteur

En supposant un écart de conformité nul⁴, l'écart politique pour les sociétés soumises à la LGIM représente près des deux tiers (soit 74 %) de leurs recettes potentielles. Ainsi, en raison des mesures incitatives accordées, le manque à gagner pour l'État est estimé à 26,5 % des recettes potentielles attendues de ces sociétés au titre de l'année 2023.

Figure 3 : Dépenses fiscales et recettes fiscales et douanières des sociétés soumises à la LGIM

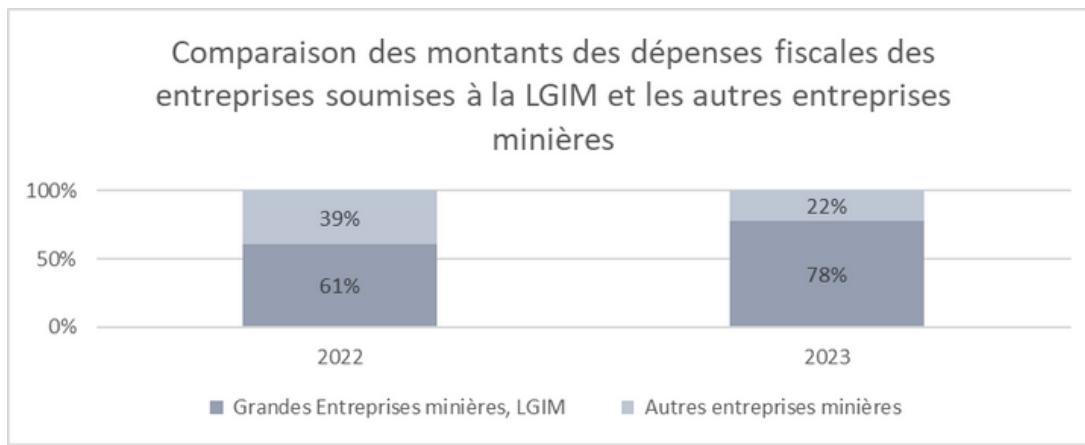


Sources : DGD, DGE, UPF et calcul de l'auteur

En comparant le niveau des dépenses fiscales des sociétés soumises à la LGIM à celui des entreprises relevant des autres régimes fiscaux (convention d'établissement et droit commun) opérant dans le secteur minier, il apparaît que les sociétés sous LGIM figurent parmi les principaux bénéficiaires des mesures incitatives fiscales et douanières. En effet, 78 % des dépenses fiscales enregistrées en 2023 sont attribuables aux avantages accordés dans le cadre de la LGIM, contre 61 % en 2022.

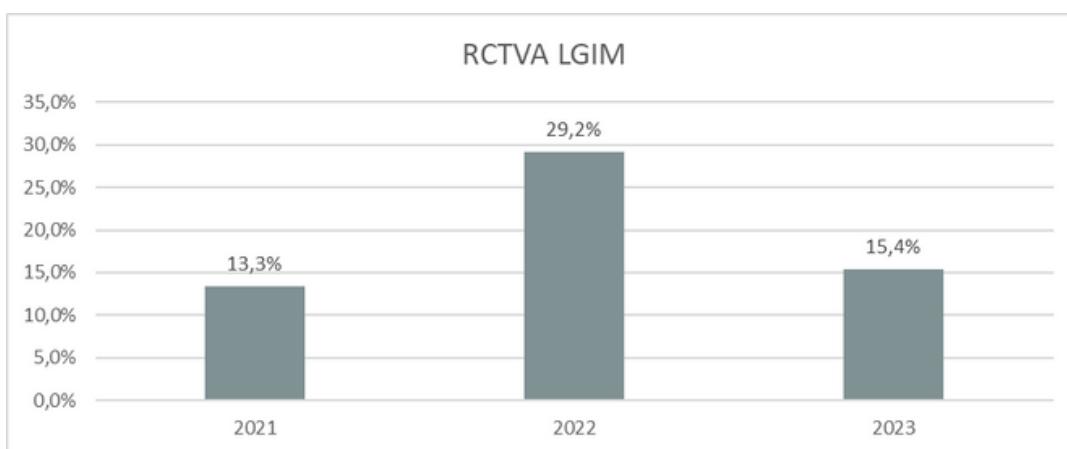
[4] Autrement dit, en partant de l'hypothèse selon laquelle les sociétés d'Ambatovy respectent intégralement toutes les obligations fiscales (aucune fraude, ni évasion fiscale), ainsi, la part des recettes fiscales non recouvrées y afférente est donc considérée comme nulle.

Figure 4 : Comparaison des montants des dépenses fiscales des entreprises soumises à la LGIM et les autres entreprises minières



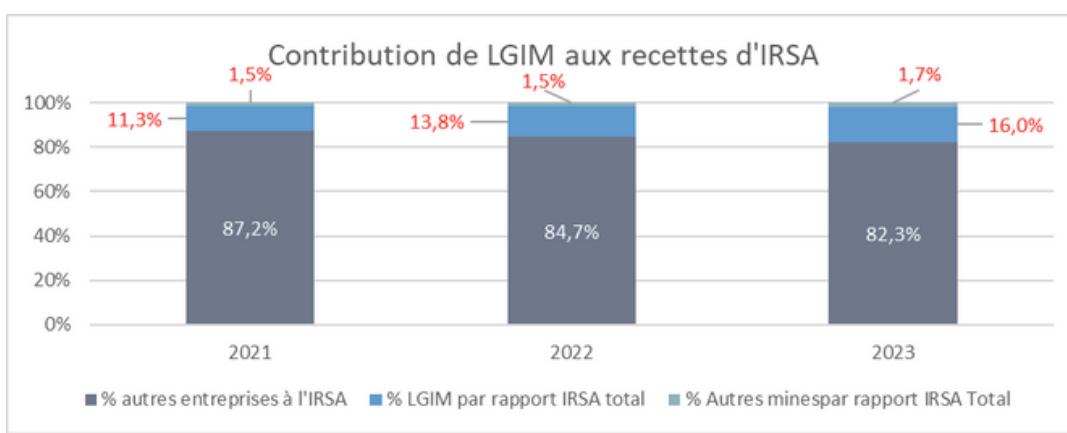
Outre les pertes de recettes fiscales pour l'État malagasy liées à l'octroi des mesures incitatives, l'application d'un taux zéro à l'exportation a entraîné un remboursement de TVA d'environ 57,8 milliards d'Ariary en 2023, selon les données de la DGI. Ce montant représente près d'un tiers (environ 33 %) de l'ensemble des remboursements de TVA effectués en 2022, contre seulement 15 % en 2023. Par conséquent, les recettes nettes provenant des sociétés sous LGIM ne représentent que 2,9 % des recettes fiscales totales de cette même année.

Figure 5 : Montant des remboursements des crédits TVA des sociétés soumises à la LGIM



Toutefois, bien qu'il y ait une perte de recettes assez conséquente, Ambatovy, pourvoyeur d'emploi dans les régions d'Alaotra-Mangoro et d'Antsinanana, avec un taux de 85% en moyenne de leurs employés directs ayant la nationalité Malagasy, contribue fortement aux recettes de l'IRSA. En effet, en 2023, le secteur Mines a généré 18% des recettes totales en matière d'IRSA dont 16% des recettes proviennent des sociétés soumises à la LGIM. La part dans l'IRSA des autres mines ne représente que moins 2 % de l'ensemble des recettes IRSAs. Cette faible contribution de ces dernières à l'IRSA peut être liée au problème de la traçabilité, de l'évasion et de l'informel des petites et moyennes entreprises œuvrant dans ce secteur. En effet, la difficulté des procédures administratives et les coûts administratifs inhérents (nécessité d'obtention de différents agréments spécifiques) ainsi que la rareté des dispositifs de formalisation n'encouragent pas la formalisation des micros et petites entreprises dont le taux d'informalité avoisine une moyenne de 29% du PIB.⁶

Figure 6 : Contribution de LGIM aux recettes d'IRSA

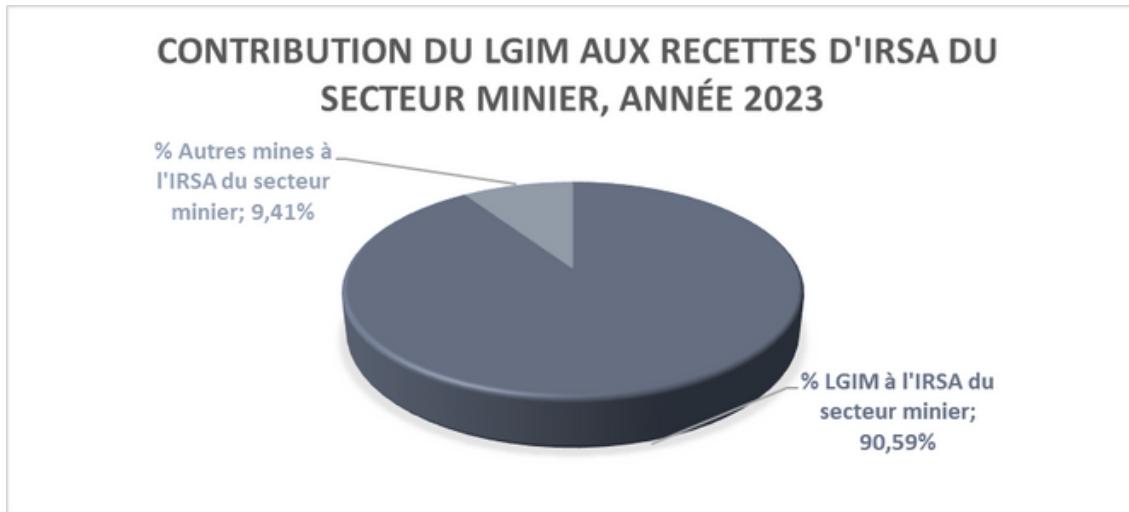


[5] Ces montants constituent le volume des demandes de remboursements accordés, celui du paiement en diffère.

[6] FTHM Consulting, Etude sur l'environnement des affaires des MPME et le secteur informel, Projet d'Appui à la Mobilisation des Recettes Publiques - Madagascar, Banque Africaine de Développement,

Par ailleurs, force est de noter que, Ambatovy soumise à la LGIM avait une contribution à hauteur de 91%, à elle seule, dans l'IRSA recouvré dans le secteur minier. Cette part importante des recettes à l'IRSA justifie la prépondérance du nombre d'employés dans les deux entreprises d'Ambatovy (AMSA et DMSA) comparé aux autres sociétés œuvrant dans ce secteur. Autrement dit, les recettes de l'IRSA à Madagascar ont une forte dépendance à Ambatovy soumise à la LGIM.

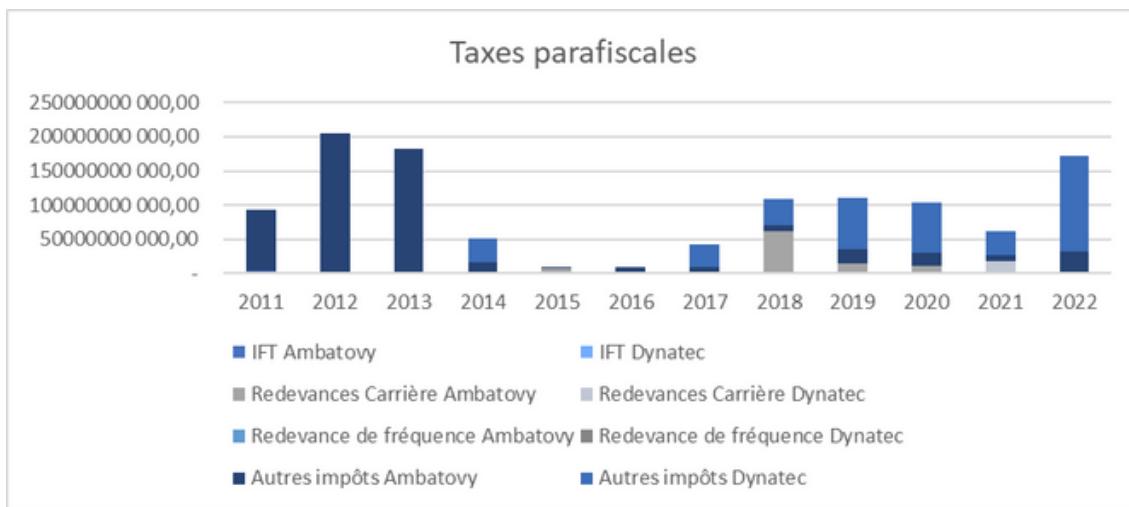
Figure 7 : Contribution du LGIM aux recettes d'IRSA du secteur minier, année 2023



Sources: DGE et calcul de l'auteur, 2025

En ce qui concerne les diverses taxes parafiscales, les données émanant de l'EITI sur le graphique suivant démontrent la valeur de la contribution d'Ambatovy en IFT, en redevances et en autres impôts.

Figure 8 : Taxes parafiscales



Sources: EITI, 2011 à 2022

• Ouverture commerciale et rapatriement des devises

En ce qui concerne l'exportation des produits miniers, le graphique montre les valeurs annuelles des exportations de produits miniers des sociétés minières à Madagascar entre 2019 et 2025. Entre 2021 et 2023, Ambatovy représente à elle seule plus de 70 % des exportations minières, suivie de la société QMM à hauteur de 20% et les autres sociétés ne représentent qu'environ une valeur moyenne de 10 % des exportations. Cette faible part des petits/moyens opérateurs pourrait se traduire par la faible performance du régime du droit commun appliqué dans ce secteur ou par la faiblesse de l'administration fiscale et douanière sur la traçabilité, la corruption ou l'évasion dans les filières non industrielles.

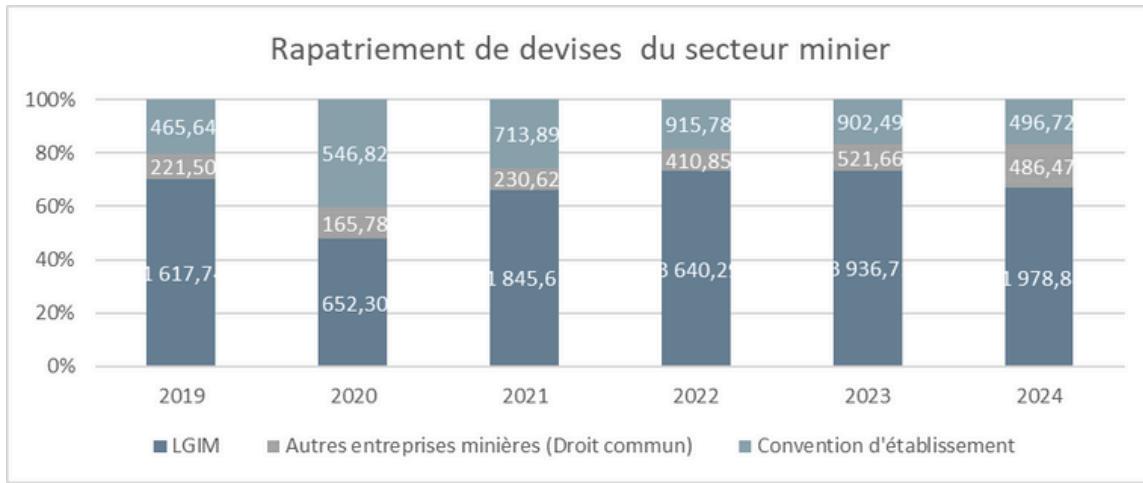
Figure 9 : Valeurs des produits miniers exportées par année



Source: DOF, 2025

Quant au rapatriement de devise, tout comme dans les exportations minières, l'entreprise sous LGIM domine également les rapatriements. En effet, en 2022 et 2023, dans l'ensemble du secteur minier, 75% des devises ont été rapatriées par la société Ambatovy. Cela montre que les grands projets structurants jouent un rôle clé non seulement en production, mais aussi pour la disponibilité des devises étrangères aux pays. Les entreprises minières hors LGIM ou convention génèrent très peu de rapatriements de devises. En 2023, elles ne rapatrient que 521,66 millions USD, soit à peine 10 % du total.

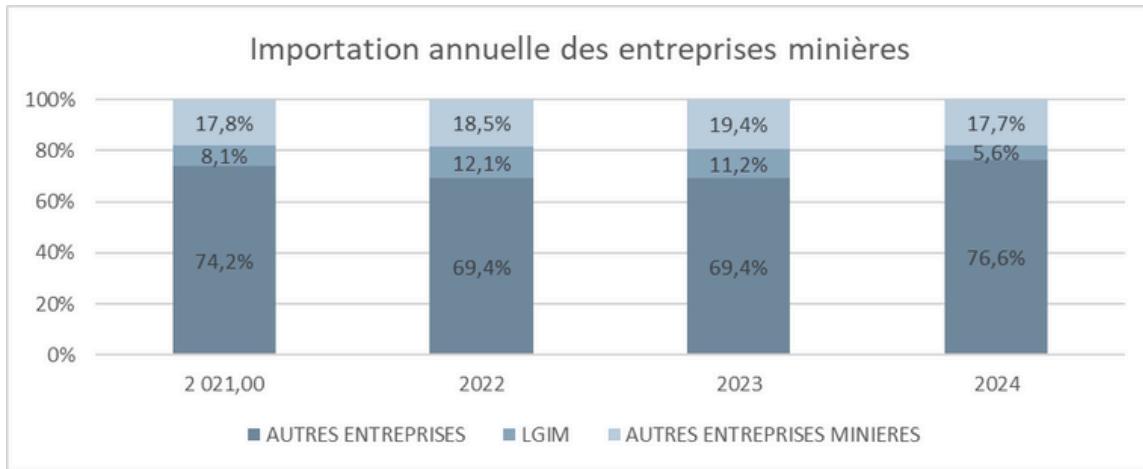
Figure 10 : Rapatriement de devises du secteur minier, 2019 à 2024



Source: DOF, 2025

Enfin, concernant les importations, la part des sociétés sous LGIM reste relativement faible par rapport aux autres entreprises, oscillant entre 5,6 % en 2024 et 12,1 % en 2022. Cette faible proportion pourrait s'expliquer soit par des besoins moindres en importation dans leur processus d'exploitation, soit par le recours à des prestataires pour effectuer les importations. Cela pourrait également justifier le montant élevé des achats locaux réalisés par lesdites sociétés, qui atteignent environ 245 millions USD par an, répartis sur plusieurs secteurs d'activité.

Figure 11 : Importation annuelle des entreprises minières



Sources : DGD et calcul de l'auteur, 2025

• Analyse de l'impact de l'instauration du régime LGIM sur l'investissement direct étranger (IDE)

Afin de promouvoir l'investissement direct étranger dans la grande île, l'Etat malagasy a pris différentes mesures et/ou réformes permettant d'attirer les investisseurs notamment l'instauration du régime de la zone franche, la loi sur les grands Industries Miniers, la convention des établissements et la réforme du code minier. A ce titre, cette section sera focalisée sur les impacts de la mise en place de la LGIM sur l'accroissement de l'IDE à Madagascar. Pour ce faire, les données utilisées dans le cadre de cette étude portent sur l'évolution des investissements directs étrangers (IDE) à Madagascar de 1989 à 2023, ainsi que sur des variables indicatrices temporelles représentant l'implémentation du régime LGIM en 2012 et l'instauration de la convention d'établissement en 2008.

En complément, afin d'évaluer les effets des crises socio-économiques et sanitaires sur les IDE, l'étude intègre d'autres variables indicatrices correspondant aux périodes précédent et suivant les principales crises : les crises politiques de 2002 et de 2009, ainsi que la crise sanitaire de 2019.

La méthodologie adoptée repose, dans un premier temps, sur une analyse descriptive de l'évolution des IDE à Madagascar. Dans un second temps, une analyse inférentielle est réalisée afin d'appréhender les effets des différentes variables explicatives mentionnées sur cette évolution.

Figure 12 : Evolution des IDE et l'instauration de la LGIM à Madagascar (En milliard d'Ariary)



Sources : DEP et calcul de l'auteur, 2025

Comme l'illustre la figure ci-dessus, les investissements directs étrangers (IDE) à Madagascar ont connu une forte croissance entre 2003 et 2009, passant de 15,8 milliards à 2 517,7 milliards d'Ariary. Cette évolution peut être attribuée aux politiques incitatives mises en œuvre au cours de cette période, notamment le développement des entreprises franches, marqué par l'adoption de la loi ZEF en 2007, ainsi que la montée en puissance des activités extractives, soutenues par l'instauration de la convention d'établissement en 2008.

Cependant, à la suite de la crise socio-politique de 2009, les IDE ont fortement chuté, atteignant leur niveau le plus bas en 2015 avec seulement 722,6 milliards d'Ariary. Cette période correspond globalement à la phase de transition entre la Troisième et la Quatrième République de Madagascar. Par ailleurs, il convient de noter que la phase d'exploitation des entreprises sous le régime LGIM a débuté en 2012 (indiquée par une ligne rouge sur le graphique), période durant laquelle on observe une légère amélioration des IDE, passant de 1 563 milliards en 2011 à 1 706,6 milliards d'Ariary en 2012. Après 2015, le niveau des IDE a connu une reprise progressive. Toutefois, la crise sanitaire de 2019 semble avoir eu un impact négatif sur la dynamique de ces investissements à Madagascar.

Par ailleurs, l'analyse inférentielle repose sur la méthodologie proposée par Box et Jenkins (1976) selon laquelle, la première étape concerne la décomposition retenue de la série chronologique selon les trois types de processus en spécifiant les trois paramètres p , d et q du modèle ARIMA(p,d,q). La seconde étape consiste à estimer le modèle identifié étant le plus approprié. La troisième et dernière étape consiste à vérifier que la série des résidus soit toute nulle et ne comporte aucune configuration déterministe (en d'autres mots la série des résidus doit être un bruit blanc). Les résultats de l'estimation du modèle ARIMA (1,0,0) indiquent que le modèle est globalement significatif. Si toute chose égale par ailleurs, il ressort que la crise politique de 2002, la crise sanitaire de 2019, ainsi que l'implémentation du régime LGIM en 2012 n'ont pas d'effet statistiquement significatif sur l'évolution des investissements directs étrangers (IDE) à Madagascar.

En revanche, la mise en place de la convention d'établissement en 2008 présente un effet positif significatif sur l'évolution des IDE, au seuil de 10 %. Cela suggère une corrélation positive entre l'instauration de cette convention et la hausse des flux d'IDE dans le pays. À l'inverse, la crise socio-politique de 2009 a eu un effet négatif significatif, également au seuil de 10 %, sur la variation des IDE à Madagascar, traduisant une rupture ou un ralentissement dans leur progression suite à cette instabilité. (Cf. résultats détaillés du modèle en annexe).

En conclusion, cette analyse présente l'évaluation ex post des mesures incitatives fiscales et douanières prévues par la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM), en appui à sa révision vers la Loi sur les Grands Projets d'Exploitations Minières (LGPEM). L'étude, conduite par l'Unité de Politique Fiscale conformément au décret n°2023-328 et aux engagements avec la Banque mondiale, s'est concentrée sur le projet Ambatovy, seul bénéficiaire du régime LGIM. Elle met en évidence la pertinence initiale de ces incitations pour attirer les grands investisseurs, mais souligne leur coût budgétaire élevé. En 2023, les sociétés LGIM ont générée 24 % des recettes minières mais représentent 78 % des dépenses fiscales du secteur. Le manque à gagner pour l'État est estimé à 26,5 % des recettes potentielles, notamment en raison des exonérations de TVA et de droits de douane.

Malgré ces pertes, le rapport montre que les retombées socio-économiques d'Ambatovy sont significatives : plus de 85 % d'emplois nationaux, un vaste programme d'investissements communautaires (écoles, centres de santé, infrastructures, appui à la biodiversité) et une contribution majeure à l'IRSA (91 % des recettes du secteur minier). Par ailleurs, la société assure plus de 70 % des exportations minières et 75 % des rapatriements de devises. L'analyse des investissements directs étrangers (IDE) révèle que, bien que la LGIM ait coïncidé avec une reprise modérée des IDE, son impact statistique reste non significatif, contrairement à la convention d'établissement de 2008. L'évaluation recommande ainsi de repenser les incitations dans la future LGPEM pour concilier attractivité minière et soutenabilité budgétaire.

ANNEXES

Annexe 1 : Résultats du modèle ARIMA (1,0,0)

ARIMA regression

Sample: 1990 thru 2023	Number of obs = 34
	Wald chi2(4) = 10.59
Log likelihood = -245.8264	Prob > chi2 = 0.0315

D.ide	Coefficient	std. err.	z	P> z	[95% conf. interval]
ide					
lgin	163.6955	154.4128	1.06	0.289	-138.948 466.3389
convention	902.7822	471.1594	1.92	0.055	-20.67321 1826.238
crise2009	-1074.177	553.354	-1.94	0.052	-2158.731 10.37746
ARMA					
ar					
L1.	-.296076	.1495326	-1.98	0.048	-.5891546 -.0029975
/sigma	333.6019	36.91169	9.04	0.000	261.2563 405.9475

Note: The test of the variance against zero is one sided, and the two-sided confidence interval is truncated at zero.

Le processus AR(1) est significatif, ce qui valide le choix de l'ARIMA(1,0,0).

Annexe 2 : Test de stationnarité

. varsoc d.ide

Lag-order selection criteria

Sample: 1994 thru 2023 Number of obs = 30

Lag	LL	LR	df	p	FPE	AIC	HQIC	SBIC
0	-220.026				146853*	14.735*	14.75*	14.7817*
1	-219.996	.05981	1	0.807	156691	14.7997	14.8296	14.8931
2	-219.993	.00479	1	0.945	167546	14.8662	14.911	15.0063
3	-219.866	.25387	1	0.614	177752	14.9244	14.9842	15.1112
4	-219.596	.54134	1	0.462	186896	14.973	15.0478	15.2066

* optimal lag

Endogenous: D.ide

Exogenous: _cons

. dfuller d.ide

Dickey-Fuller test for unit root Number of obs = 33
Variable: D.ide Number of lags = 0

H0: Random walk without drift, d = 0

Test statistic	Dickey-Fuller critical value		
	1%	5%	10%
Z(t)	-5.307	-3.696	-2.978
			-2.620

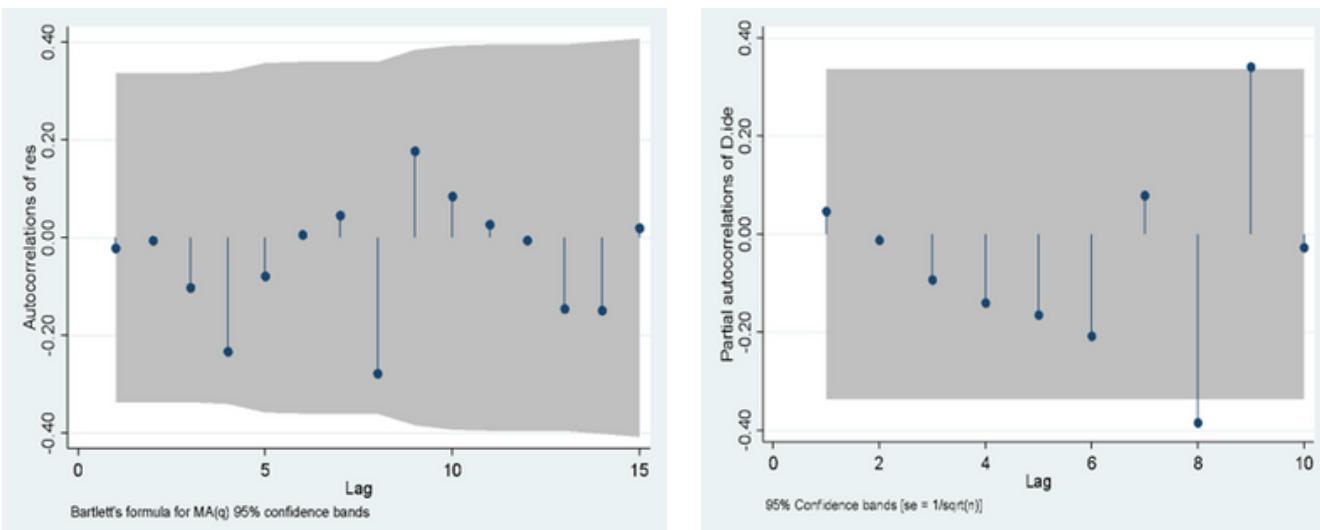
MacKinnon approximate p-value for Z(t) = 0.0000.

Annexe 3 : Critères de sélection de modèles

Paramètres	N	ll (model)	df	AIC	BIC
(1,0,0)	34	-245.8264	5	501.6527	509.2845
(1,0,1)	34	-245.8117	6	503.6235	512.7816
(0,0,1)	34	-245.9451	5	501.8901	509.5219

ARIMA(1,0,0) a les meilleurs scores AIC et BIC, même si les différences sont faibles. C'est donc le modèle retenu.

Annexe 4 : Graphique des autocorrélations



Aucune barre ne dépasse significativement les bandes de confiance, ou à peine à un ou deux retards. Cela signifie que les résidus ne présentent pas d'autocorrélation significative au-delà du lag 1. Cela confirme que votre modèle ARIMA(1,0,0) capture bien la dépendance temporelle et que les résidus sont globalement non autocorrélés, ce qui est un bon signe de spécification correcte du modèle.

Annexe 5 : Test de Portemanteau (wntestq)

- Hypothèse nulle (H_0) : Les résidus sont du bruit blanc (pas d'autocorrélation résiduelle).
 - Hypothèse alternative (H_1) : Il y a de l'autocorrélation résiduelle → donc le modèle est mal spécifié.

• wntestq e

Portmanteau test for white noise

Portmanteau (Q) statistic = 10.1150
Prob > chi2(15) = 0.8124

$p = 0.8124$ est largement supérieure à 0.05, ainsi, on ne rejette pas H_0 selon laquelle, les résidus ressemblent bien à du bruit blanc.

• sktest e

Skewness and kurtosis tests for normality

Variable	Obs	Pr(skewness)	Pr(kurtosis)	Joint test	
				Adj chi2(2)	Prob>chi2
e	34	0.0868	0.2147	4.54	0.1035

Le test combiné de normalité ne rejette pas l'hypothèse de normalité au seuil de 5 %. Résidus globalement normaux selon ce test.

```
. corrgram ide, lags(10)
```

LAG	AC	PAC	Q	Prob>Q	-1 [Autocorrelation]	0 [Partial autocor]	1 -1	0 1
1	0.8575	0.8900	28.006	0.0000				
2	0.7091	-0.1092	47.74	0.0000				
3	0.5781	-0.0534	61.266	0.0000				
4	0.4660	0.0266	70.336	0.0000				
5	0.3603	0.0682	75.94	0.0000				
6	0.2692	0.0932	79.178	0.0000				
7	0.2358	0.1611	81.75	0.0000				
8	0.1703	-0.1353	83.141	0.0000				
9	0.1727	0.3428	84.626	0.0000				
10	0.1320	-0.3832	85.528	0.0000				



MATRICE DEROGATOIRE DES DEPENSES FISCALES - ANNEE 2024

DROITS D'ACCISES

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Code SH	Libellés SH	Montant DF
Exonération totale différenciée locale	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux ; miel naturel, produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	0409.0000	Miel naturel	-
Exonération totale différenciée locale	Café, thé, maté et épices	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	0902.10 00	Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	-
Exonération totale différenciée locale	Café, thé, maté et épices	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	0902.20 00	Thé vert (non fermenté) présenté autrement	-
Exonération totale différenciée locale	Café, thé, maté et épices	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	0902.30 00	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	-
Exonération totale différenciée locale	Café, thé, maté et épices	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	0902.40 00	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté présentés autrement	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1702.11 00	Lactose et sirop de lactose Contenant en poids 99% ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1702.19 00	Autres Lactose et sirop de lactose	-

Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1702.20 00	Sucre et sirop d'érable	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1702.30 00	Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20% de fructose	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1702.40 00	Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20% inclus à 50% exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1702.50 00	Fructose chimiquement pur	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1702.60 00	Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50% de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1702.90 00	Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1704.10 00	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	-
Exonération totale différenciée locale	Sucres et sucreries	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1704.90 00	Autres sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	-

Exonération totale différenciée locale	Cacao et ses préparations	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1806.10 10	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants conditionnés dans des contenants de 25 kg et plus	-
Exonération totale différenciée locale	Cacao et ses préparations	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1806.10 90	Autres Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	-
Exonération totale différenciée locale	Cacao et ses préparations	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1806.20 00	Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2kg	-
Exonération totale différenciée locale	Cacao et ses préparations	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1806.31 00	Autres Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, fourrés	-
Exonération totale différenciée locale	Cacao et ses préparations	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1806.32 00	Autres Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés	-
Exonération totale différenciée locale	Cacao et ses préparations	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	1806.90 00	Autres Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2007.10 00	Préparations homogénéisées de confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	-

Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI 03.01.02	Art	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2007.91 00	Agrumes	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI 03.01.02	Art	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2007.99 00	Autres agrumes	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI 03.01.02	Art	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.11 00	Arachides	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI 03.01.02	Art	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.19 00	Autres Fruits à coques, arachides et autres graines même mélangés entre eux	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI 03.01.02	Art	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.20 10	Ananas avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI 03.01.02	Art	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.20 90	Ananas sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI 03.01.02	Art	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.30 10	Agrumes avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI 03.01.02	Art	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.30 90	Agrumes sans addition d'alcool	-

Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.40 10	Poires avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.40 90	Poires sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.50 10	Abricots avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.50 90	Abricots sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.60 10	Cerises avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.60 90	Cerises sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.70 10	Pêches, y compris les brugnons et nectarine avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.70 90	Pêches, y compris les brugnons et nectarine sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.80 10	Fraises avec addition d'alcool	-

Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.80 90	Fraises sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.91 10	Cœurs de palmiers avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.91 90	Cœurs de palmiers sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.93 10	Canneberges avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.93 90	Canneberges sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.97 10	Mélanges Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservé avec addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.97 90	Mélanges Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservé sans addition d'alcool	-
Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.99 10	Autres Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservé avec addition d'alcool	-

Exonération totale différenciée locale	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2008.99.90	Autres Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservé sans addition d'alcool	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2009.11.00	Jus d'orange congelés	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2009.12.00	Jus d'orange non congelés d'une valeur Brix n'excédant pas 20	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2009.19.00	Autres Jus d'orange	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2009.21.00	Jus de pamplemousse ou de pomelo d'une valeur Brix n'excédants pas 20	173244350
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2009.29.00	Autres Jus de pamplemousse ou de pomelo	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2009.31.00	Jus de tout autre agrume d'une valeur Brix n'excédants pas 20	5260145
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2009.39.00	Autres Jus de tout autre agrume	-

Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.41.00	Jus d'ananas d'une valeur Brix n'excédants pas 20	33400832
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.49.00	Autres jus d'ananas	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.50.00	Jus de tomate	106375781
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.61.00	Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) d'une valeur Brix n'excédant pas 30	104122313
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.69.00	Autres jus de raisin	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.71.00	Jus de pomme d'une valeur Brix n'excédant pas 20	6015728
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.79.00	Autres Jus de pomme	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.81.00	Jus d'airelle rouge	282024959

Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.89.00	Autres jus de tout autre fruit ou légume	-
Taux différencié	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	20.09.90.00	Mélanges de jus	1227942
Taux différencié	Préparations alimentaires diverses	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	21.06.90.30	Préparations concentrés pour boissons	73066620
Taux différencié	Préparations alimentaires diverses	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	21.06.90.40	Sirop de sucre aromatisé ou coloré	-
Exonération totale différenciée locale	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.01.10.10	Eaux naturelles non distillées	178924160
Exonération totale différenciée locale	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.01.10.20	Eaux minérales naturelles, eaux minérales artificielles, non aromatisées ni sucrées	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.01.30.00	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.01.90.00	Autres minérales et Eaux gazéifiées	1857

Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.02.10.10	Eaux, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	22663208
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.02.10.20	Autres eaux, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.02.91.00	Autres bières sans alcool	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2202.99 00	Autres Eaux y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.03.00.10	Bières de malt d'un titre alcoolique de 4° ou moins	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.03.00.90	Autres Bières de malt	4462612
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.10.10	Vins mousseux : De Champagne	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.10.90	Autres Vins mousseux	-

Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.21.00	Autres vins, moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool en récipients d'une contenance n'excédant pas 2l	252967
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.22.00	Autres vins, moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool en récipients d'une contenance excédant pas 2l mais n'excédant pas 10l	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.29.11	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais : En récipients d'une contenance n'excédant pas 2l	4613646010
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.29.21	Vins de liqueur, mistelles ou moûts mutés à l'alcool, provenant exclusivement de raisin frais ou du jus de raisin frais: en récipients d'une contenance n'excédant pas 2l	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.29.31	Vins vinés: En récipients d'une contenance n'excédant pas 2l	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.29.90	Autres vins vinés	-

Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.04.30.00	Autres moûts de raisin	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.05.10.10	Vermouths En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2205.10.90	Autres Vermouths En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.05.90.10	Autres Vermouths	22408405489
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2205.90.90	Autres Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.06.00.11	Cidre poiré et hydromel présentés en récipients d'une contenance n'excédants pas 2l	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.06.00.19	Autres boissons fermentés	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.06.00.90	Autres boissons fermentées (betsabetsa, fermentier jus de cocotier,...)	-

Exonération	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.07.20.10	Alcool éthylique dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 90p100 vol.ou plus (ou éthanol combustible)	734852833
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Etablissements sanitaire et scientifique	22.07.20.20	Alcool éthylique dénaturé d'un titre alcoométrique volumique inférieur à 90p100 vol	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Etablissements sanitaire et scientifique	22.07.20.30	Eaux de vie dénaturée de tous titres	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2208.10.90	Autres Eaux de vie ou de marc de raisin	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.20.10	Eaux de vie ou de marc de raisin en récipients d'une contenance n'excédants pas 2l	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.30.10	Whiskies en récipients d'une contenance n'excédants pas 2l	30219075203
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.30.90	Autres Whiskies	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.40.10	Rhum et autres eaux de vie provenant de la distillation, après fermentation de produit de canne à sucre en récipients d'une contenance n'excédants pas 2l	-

Exonération	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2208.40.90	Autres Rhum et autres eaux de vie provenant de la distillation, après fermentation de produit de canne à sucre	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Social	Alléger le coût de la santé	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.50.10	Gin et genièvre en récipients d'une contenance n'excédants pas 2l	90270000
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Social	Alléger le coût de la santé	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	2208.50.90	Autres Gin et genièvre	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.60.00	Vodka	25901713682
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.70.00	Liqueurs	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.90.11	Boissons spiritueuses moins de 15°	-75457296330
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.90.12	Boissons spiritueuses 15° et plus	-
Taux différencié	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	22.08.90.90	Autres boissons spiritueuses	18423345825

Exonération totale différenciée locale	Tabacs succédanés et de tabacs fabriqués	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Tabacs	Ménages, entreprises	24.01.10.00	Tabacs non écotés	-
Exonération totale différenciée locale	Tabacs succédanés et de tabacs fabriqués	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Tabacs	Ménages, entreprises	24.01.20.00	Tabacs partiellement ou totalement écotés	-
Exonération totale différenciée locale	Tabacs succédanés et de tabacs fabriqués	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Tabacs	Ménages, entreprises	24.01.30.00	Déchets de tabac	-
Exonération totale	Tabacs succédanés et de tabacs fabriqués	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Tabacs	Ménages, entreprises	24.03.10.00	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion	6253006175
Exonération totale	Tabacs succédanés et de tabacs fabriqués	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Tabacs	Ménages, entreprises	24.03.91.00	Tabacs homogénéisés ou reconstitués	-
Taux différencié	Tabacs succédanés et de tabacs fabriqués	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Tabacs	Ménages, entreprises	2403.99 10	Tabac à mâcher	-
Taux différencié	Tabacs succédanés et de tabacs fabriqués	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Tabacs	Ménages, entreprises	2403.99 20	Carottes, poudre à priser (poudre pure)	-
Exonération totale différenciée locale	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	25.01.00.11	Sel brut	-

Exonération totale différenciée locale	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	25.01.00.12	Sel brut denaturé	-
Exonération totale différenciée locale	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	25.01.00.19	Autres sels	-
Exonération totale différenciée locale	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	25.01.00.20	Chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionné d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité ; eau de mer (y compris les eaux-mères de salines)	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	8703.10 00	Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige ; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.21.20	Quad	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.21.91	Autres Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de courses D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm3 neufs	-

Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.21.92	Autres Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de courses D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.22.91	Autres véhicules à moteur, à piston à allumage par étincelles D'une cylindrée excédant 1.000 cm3 mais n'excédant pas 1.500 cm3 neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.22.92	Autres véhicules à moteur, à piston à allumage par étincelles D'une cylindrée excédant 1.000 cm3 mais n'excédant pas 1.500 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.23.91	Autres véhicules à moteur, à piston à allumage par étincelles D'une cylindrée excédant 1.500 cm3 mais n'excédant pas 3.000 cm3 neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.23.92	Autres véhicules à moteur, à piston à allumage par étincelles D'une cylindrée excédant 1.500 cm3 mais n'excédant pas 3.000 cm3 usagés	-

Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.24.91	Autres véhicules à moteur, à piston à allumage par étincelles D'une cylindrée excédant 3.000 cm3 neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.24.92	Autres véhicules à moteur, à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 3.000 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.31.91	Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm3 neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.31.92	Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi diesel) D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.32.91	Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi diesel) D'une cylindrée excédant 1.500 cm3 mais n'excédant pas 2.500 cm3 neufs	-

Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.32.92	Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi diesel) D'une cylindrée excédant 1.500 cm3 mais n'excédant pas 2.500 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.33.91	Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi diesel) D'une cylindrée excédant 2.500 cm3 neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.03.33.92	Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi diesel) D'une cylindrée excédant 2.500 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	8703.90 10	Autres Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de courses neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	8703.90 20	Autres Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de courses usagés	-

Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.10.10	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars. A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée et n'excédant pas 50 cm3 Neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.10.20	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars. A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée et n'excédant pas 50 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.20.10	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars. A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm3 mais n'excédant pas 250 cm3 Neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.20.20	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars. A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm3 mais n'excédant pas 250 cm3usagés	-

Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.30.10	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm3 mais n'excédant pas 500 cm3 Neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.30.20	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm3 mais n'excédant pas 500 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.40.10	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm3 mais n'excédant pas 800 cm3Neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.40.20	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm3 mais n'excédant pas 800 cm3 usagés	-

Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.50.10	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm3 Neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	87.11.50.20	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm3 usagés	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	8711.90 10	Autres Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars neufs	-
Exonération totale différenciée locale	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	CDI Art 03.01.02	Economique	Développer l'économie locale	Secondaire	Industrie locale	Ménages, entreprises	8711.90 20	Autres Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars usagés	-

DROITS DE DOUANE

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Code SH	Libellés SH	Montant DF
Exonération	Animaux vivants	Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur Elevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateur s, Ménages)	0102.29 10	Vaches laitières	-
Exonération	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	Tarif douanier Chapitre 5	Economique	Développer le secteur Elevage	Primaire	Elevage	Ménages, Entreprises	0511.91 20	Embryons d'animaux, vivants, à l'état congelés, destinés à une implantation dans une autre femelle porteuse	-
Exonération	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	Tarif douanier Chapitre 5	Economique	Développer le secteur Elevage	Primaire	Elevage	Ménages, Entreprises	0511.91 30	Autres semences animales, non comestibles, destinées à la reproduction	-
Exonération	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	Tarif douanier Chapitre 7	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Tous (Importateur s, Ménages)	0713.33 11	Haricots verts de semence	309880448
Exonération	Céréales	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1001.91 00	Froment (blé) et méteil de semence	-
Exonération	Céréales	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1001.11 00	Autre Froment blé dur de semence	-

Exonération	Céréales	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1001.99 90	Autres Froment (blé) et mélteil	158738
Exonération	Céréales	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1002.10 00	Seigle de semence	-
Exonération	Céréales	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1003.10 00	Orge de semence	-
Exonération	Céréales	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1004.10 00	Avoine de semence	-
Exonération	Céréales	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1007.10 00	Sorgho à grains de semence	662958
Exonération	Céréales	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1008.21 00	Millet de semence	29455
Exonération	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages	Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1202.30 00	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées de semence	-
Exonération	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages	Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	1207.21 00	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés de semence	-

Exonération	Produits chimiques inorganiques ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes	Tarif douanier Chapitre 28	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2840.20 10	Fertilisants boratés	-
Exonération	Produits chimiques organiques	Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2941.10 00	Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acides pénicillinaire; sels de ces produits	4562878
Exonération	Produits chimiques organiques	Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2941.20 00	Streptomycines et leurs dérivés ; sels de ces produits	-
Exonération	Produits chimiques organiques	Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2941.30 00	Tétracyclines et leurs dérivés ; sels de ces produits	103514
Exonération	Produits chimiques organiques	Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2941.40 00	Chloramphénicol et ses dérivés ; sels de ces produits	38529
Exonération	Produits chimiques organiques	Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2941.50 00	Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	-
Exonération	Produits chimiques organiques	Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2941.90 00	Autres antibiotiques	232994
Exonération	Produits pharmaceutiques	Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.50 00	Trousse et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	196736768

Exonération	Produits pharmaceutiques	Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.91 00	Appareils identifiables de stomie	2699538
Exonération	Produits pharmaceutiques	Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.92 00	Déchets pharmaceutiques	-
Exonération	Produits pharmaceutiques	Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.93 00	Placebos et trousseaux pour essais cliniques masqués (ou à double insu), destinés à un essai clinique reconnu, présentés sous forme de doses	-
Exonération	Produits divers des industries chimiques	Tarif douanier Chapitre 38	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.94 90	Autres désinfectants	204891660
Exonération	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	Tarif douanier Chapitre 39	Economique	Développer le secteur Elevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs, Ménages)	3926.90 30	Abreuvoir et mangeoire du type utilisé dans l'élevage	227761491
Exonération	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	Tarif douanier Chapitre 39	Economique	Développer le secteur Elevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs, Ménages)	3926.90 40	Grille à reine pour l'apiculture	9 931866
Exonération	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans	Tarif douanier Chapitre 49	Culturel	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Culture	Tous (Importateurs, Ménages)	4904.00 10	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, reliée en cuir naturel ou en succédanés du cuir	-
Exonération	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles	Tarif douanier Chapitre 59	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	5906.10 20	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n°59.02: Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20cm destinés à des fins médicales ou chirurgicales autres que ceux du n°30.05	18 168 503

Exonération	Ouvrages en fonte, fer ou acier	Tarif douanier Chapitre 73	Environnement	Développer l'énergie durable	Tertiaire	Energétique	Tous (Importateurs, Ménages)	7321.19 10	Four solaire	17 504 911
Exonération	Ouvrages en fonte, fer ou acier	Tarif douanier Chapitre 73	Environnement	Développer l'énergie durable	Tertiaire	Energétique	Tous (Importateurs, Ménages)	7321.19 20	Parabole de cuisson solaire	4 524 090
Exonération	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils	Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8412.80 10	Moteurs à vent ou éoliens	386 661
Exonération	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils	Tarif douanier Chapitre 84	Environnement	Soutenir la politique environnementale	Tertiaire	Energétique	Tous (Importateurs, Ménages)	8470.10 10	Calculatrice fonctionnant à l'aide de l'énergie solaire	74 286 677
Exonération	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	Tarif douanier Chapitre 85	Environnement	Soutenir la politique environnementale	Tertiaire	Energétique	Tous (Importateurs, Ménages)	8527.13 10	Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son Fonctionnant à l'aide de l'énergie solaire	81 712 280
Exonération	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	Tarif douanier Chapitre 85	Environnement	Soutenir la politique environnementale	Tertiaire	Energétique	Tous (Importateurs, Ménages)	8527.19 10	Autres Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure fonctionnant à l'aide de l'énergie solaire	952118 546

Exonération	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8539.21 10	Halogènes, au tungstène d'une puissance n'excédant pas 30W	188949191
Exonération	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8541.41 00	Diodes émettrices de lumière (LED)	11 396 944
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.21 10	Tracteurs routiers pour semi-remorques Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) neufs	3340717868
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.21 20	Tracteurs routiers pour semi-remorques Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) usagés	2896522664
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.22 10	D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes neufs	4618201 135

Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.22 20	D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes usagés	838405614
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.23 10	D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes neufs	6710725102
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.23 20	D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes usagés	1243671533
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8716.20 11	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules ; autres véhicules non automobiles ; leurs parties De 4 tonnes et plus de charges utiles neufs	59 823 138
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8716.20 12	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules ; autres véhicules non automobiles ; leurs parties De 4 tonnes et plus de charges utiles usagés	89 284
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8716.31 10	Citernes De 4 tonnes et plus de charge utiles neufs	636097148

Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8716.31 20	Citernes De 4 tonnes et plus de charge utiles usagés	-
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8716.39 31	Spécialement conçus pour le transport des cannes à sucre De 4 tonnes et plus de charge utile neufs	1772609 675
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8716.39 32	Spécialement conçus pour le transport des cannes à sucre De 4 tonnes et plus de charge utile usagés	568421294
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8716.40 10	Autres remorques et semi-remorques De 4 tonnes et plus de charge utile neufs	6 443 940
Exonération	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	8716.40 20	Autres remorques et semi-remorques De 4 tonnes et plus de charge utile usagés	9 113 894
Exonération	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médico-chirurgicaux ; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Secteur connexe	Tous (Importateurs, Ménages)	9023.00 00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions par exemple), non susceptibles d'autres emplois	36 304 369

Exonération	Véhicules pour le fonctionnement du bureau; EOP de 1ère installation (partie code additionnel 127)	Accord de coopération Allemagne 2 décembre 1997 §4a mis à jour par l'Accord du 13 mai 216 art.3	Economique	Soutenir le développement économique	Connexe	Aide et coopération internationales	GIZ			-
Exonération	EOP du représentant et des expatriés dans le cadre de 1ère installation; équipements nécessaires au fonctionnement de la mission (partie code additionnel 127)	Accord coopération technique Japon 24 octobre 23 Art. VII-1	Economique	Soutenir le développement économique	Connexe	Aide et coopération internationales	JICA			293001132
Exonération	Matériels, équipements et consommables médicaux spécifiques ayant un lien direct avec la maladie (partie code additionnel 122)	Arrêté Art 24 1 jCD- Art 15 Arrêté 1416	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Santé	Organismes de lutte contre les grandes endémies			357188288
Exonération	Matériels nécessaires au bon fonctionnement du service, matériaux de construction nécessaires à la réhabilitaion de l'immeuble AFD (partie code additionnel 127)	Lettre n°164-MPF/SG/SP du 23 septembre 1982	Economique	Soutenir le développement économique	Connexe	Aide et coopération internationales	Agence Française de Développement (AFD)			137982611
Exonération	Objets destinés à l'ornement et à l'entretien des tombes militaires inhumés à Madagascar, armes et munitions (code additionnel 102)	Art 24 I) du Code - Art 32 al 7 et 8.3 de l'Arrêté 1416 du 4/5/216	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Administration publique	Forces nationales			-

Exonération	Importation Aide alimentaires et sanitaires destinées au programme de l'USAID	Accord de base n°134-AE/DRE du 22 juin 1961	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Aide et coopération internationales	USAID			4315117 911
Exonération	Fournitures dans le cadre de l'accord; EOP des expatriés dans le cadre de 1ère installation (partie code additionnel 127)	Lettre en date du 11 juin 1992 §3.2	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Aide et coopération internationales	PEACE CORPS			11 299 234
Exonération	Matériels et équipements destinés à la première installation des unités d'exploitation, de transformation ainsi que de transport d'hydrocarbures	Code Pétrolier 1996 Art. 55	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Pétrole et gaz	Sociétés pétrolières			-
Exonération	Fournitures , équipements pédagogiques et mobiliers correspondants qui entreront dans le cadre de l'extension des bâtiments pédagogiques du LFT (partie code additionnel 126)	Lettre n°M32-212-MFB/SG/DGD /D2/S23/Reg	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Education	Lycées et collèges français			22 889 509
Exonération	Véhicules à usage spécifique-matériels pour établissements scolaires-matériels d'électrification rurale et d'adduction d'eau potable- matériels informatiques pour le bureau de la commune et région	Arrêté Art 24 1 k CD- Art 16 Arrêté 1416	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Administration publique	CTD			52 628 065

Exonération	Matériels, biens et équipements dans le cadre de l'Accord pour les ministères techniques (code additionnel 104)	Accord de Cotonou titre IV art 31 Art 24 1)e du Code - Art 8 de l'Arrêté 1416 du 4/5/216	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Administration publique	Ministères techniques			6 946 648
Exonération	Véhicules à usage spécifique-matériels pour établissements scolaires-matériels d'électrification rurale et d'adduction d'eau potable- matériels informatiques pour le bureau de la commune et région	Arrêté Art 24 1 k CD- Art 16 Arrêté 1416	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Education	Ecole publiques			-
Exonération	Toutes les marchandises nécessaires au bon fonctionnement et conformes aux activités de l'ONG conformément aux conditions édictées dans l'accord de siège; représentants ou expatriés dans le cadre de 1ère installation (code additionnel 120)	Arrêté Art 24 1 eCD – Art 1 Arrêté 1416	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Aide et coopération internationales	ONG étrangères			2716641 968
Exonération	Dons de matériels et équipements médicaux (partie code additionnel 122)	Arrêté Art 24 1 g CD – Art 12 Arrêté 1416	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Etablissements hospitaliers publics			1459705599
Exonération	Denrées alimentaires, équipements et consommables médicaux spécifiques destinés aux institutions daveugle, sourds muets, handicapés et orphelinats (partie code additionnel 122)	Arrêté Art 24 1 hCD– Art 13 Arrêté 1416	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Secteur connexe	Titulaires d'Arrêté d'agrément d'œuvres sociales			1324677173

Exonération	Marchandises ayant lien direct avec le domaine d'activité défini dans le décret d'utilité publique, à l'exclusion des matériaux de construction, des articles de friperies, des véhicules à moteur autres que les ambulances (code additionnel 115)	Arrêté Art 24 1 i CD – Art 14 Arrêté 1416	Social	Soutenir les activités reconnues d'utilité publique	Connexe	Tous	Titulaires d'un Décret RUP			7036025484
Exonération	Dans le cadre des accords avec des organisations internationales autres que les ONG	Accord multilatéral	Economique	Soutenir le développement économique	Connexe	Aide et coopération internationales	Autres			-
Exonération	Des sérum, vaccins et produits biologiques préparé par l'institut Pasteur de paris; du matériel nécessaire au fonctionnement de l'institut, des pièces de rechange de ce matériel; des produits chimiques, denrées et matières premières nécessaires à la préparation des vaccins, à l'entretien des animaux de laboratoire et au bon fonctionnement de l'institut; du matériel appartenant au personnel scientifique en mission à l'institut Pasteur de Madagascar	Convention du 1 avril 1961 Art. 21	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	IPM			3273580680
Franchise	Produits alimentaires non	Note de Conseil des Ministres	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Tous	Titulaire de Note de Conseil			-

Franchise	Franchise exceptionnelle sur Denrées alimentaires	Note de Conseil des Ministres	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Tous	Titulaire de Note de Conseil			-
Taux réduit	Taux réduit sur Tous les biens importés pour le compte du titulaire qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM (308_AMSA)	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	AMSA			14478667414
Taux réduit	Taux réduit sur Tous les biens importés pour le compte du titulaire qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM (308_AMSA_Sous-traitants)	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	AMSA			213937632
Taux réduit	Taux réduit sur Tous les biens importés pour le compte du titulaire qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM (308_AMSA_Sous-traitants)	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	AMSA			73 379 803
Taux réduit	Taux réduit sur Tous les biens importés pour le compte du titulaire qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM (308_AMSA_Sous-traitants)	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	AMSA			6379922765

Taux réduit	Taux réduit sur Biens et équipements (inclus l'équipement et outillage de maintenance, les pièces de rechange, les convoyeurs et le bâtiments abritant les matériels d'usine) devant être utilisés pour la construction , le fonctionnement et le maintien en bon état des matériels d'usine	Convention d'établissement Annexe C - QMM-B taux= 5%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			95 454 135
Taux excédentaire	Taux excédentaire sur Ciment	Convention d'établissement Annexe C- QMM-C taux = 20%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-227796
Taux excédentaire	Taux excédentaire équipements et fournitures de laboratoire sur équipements et fournitures de laboratoire	Convention d'établissement Annexe C - QMM-E taux = 20%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-124825682
Taux excédentaire	Taux excédentaire équipements pour incendies sur Equipements protection contre les incendies	Convention d'établissement Annexe C - QMM-F taux = 20%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-899284
Taux excédentaire	Taux excédentaire mobilier et fourniture de bureau sur mobiliers et fournitures de bureau	Convention d'établissement Annexe C - QMM-G taux = 30%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-13706596
Taux réduit	Taux équipements réduit et fournitures informatiques sur Equipements et fournitures informatiques	Convention d'établissement Annexe C - QMM-J taux = 10%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			83 249 447

Taux réduit	Taux équipements et fournitures informatiques sur Equipements et fournitures informatiques	Convention d'établissement Annexe C - QMM-J taux = 10%_Sous-traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM sous-traitants et			789 585
Exonération	Biens et fournitures (incluant les pièces de rechange) devant être utilisés pour la construction, le fonctionnement et le maintien en bon état des infrastructures publiques du Projet	Convention d'établissement Annexe C - QMM-A (Sous-traitants)	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM sous-traitants et			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire sur Ciment	Convention d'établissement Annexe C- QMM-C taux = 20%_Sous-Traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire équipements et fournitures de laboratoire sur équipements et fournitures de laboratoire	Convention d'établissement Annexe C - QMM-E taux = 20%_Sous-Traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire équipements pour incendies sur Equipements protection contre les incendies	Convention d'établissement Annexe C - QMM-F taux = 20%_Sous-traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire mobilier et fourniture de bureau sur mobiliers et fournitures de bureau	Convention d'établissement Annexe C - QMM-G taux = 30%_Sous-traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-

Taux excédentaire	Taux excédentaire sur fer, acier et autres revêtements	Convention d'établissement Annexe C - QMM-D taux = 20%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire sur fer, acier et autres revêtements	Convention d'établissement Annexe C - QMM-D taux = 20%_Sous-traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire pour camions de service sur Camions de service	Convention d'établissement Annexe C - QMM-H taux = 20%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire pour camions de service sur Camions de service	Convention d'établissement Annexe C - QMM-H taux = 20%_Sous-traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire voiture particulière sur voitures particulières	Convention d'établissement Annexe C - QMM-I taux = 30%	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire voiture particulière sur voitures particulières	Convention d'établissement Annexe C - QMM-I taux = 30%_Sous-traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Franchise	NOTE DE CONSEIL HUILE BRUTE ALIMENTAIRE	Note de Conseil des Ministres	Social	Soutenir les actions humanitaire s	Tertiaire	Action sociale	Titulaire de Note de Conseil			122879389530

Franchise	NOTE DE CONSEIL PAM	Note de Conseil des Ministres	Social	Soutenir les actions humanitaire s	Tertiaire	Action sociale	Titulaire de Note de Conseil			7495394996
Franchise	NOTE DE CONSEIL AUTRES DENREES ALIMENTAIRES	Note de Conseil des Ministres	Social	Soutenir les actions humanitaire s	Tertiaire	Action sociale	Titulaire de Note de Conseil			-
Franchise	NOTE DE CONSEIL AUTRES DENREES ALIMENTAIRES	Note de Conseil des Ministres	Social	Soutenir les actions humanitaire s	Tertiaire	Action sociale	Titulaire de Note de Conseil			18682272
Exonération	EOP du représentant et des expatriés dans le cadre de 1ère installation; équipements nécessaires au fonctionnement de la mission (partie code additionnel 127)	Accord de développeme nt Expertise France	Economique	Soutenir et encourager l'investisse ment	Tertiaire	Aide et coopération internationa les	Expertise France			15364233
Exonération	ACCORD CONCLU AVEC AFRICA RICE PARTIE CODE ADDITIONNEL 128	ACCORD CONCLU AVEC AFRICA RICE PARTIE CODE ADDITIONNE L 128	Economique	Soutenir et encourager l'investisse ment	Tertiaire	Aide et coopération internationa les	AFRICA RICE			122024901
Exonération	ACCORD CONCLU AVEC MERCY SHIPS PARTIE CODE ADDITIONNEL 128	ACCORD CONCLU AVEC MERCY SHIPS PARTIE CODE ADDITIONNE L 128	Economique	Soutenir et encourager l'investisse ment	Tertiaire	Aide et coopération internationa les	MERCY SHIPS			6250606337

Exonération	Tous les biens importés pour le compte de l'entité de transformation qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM 2001 DMSA	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	DMSA			104690387423
Exonération	Tous les biens importés pour le compte de l'entité de transformation qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM 2001 DMSA_Sous -traitants	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	DMSA			1374605081
Taux excédentaire	Taux excédentaire mobilier et fourniture de bureau sur mobilier s et fournitures de bureau	103_SOUS_T RAITANTS	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire voiture particulière sur voitures particulières	Convention d'établissement Annexe C - QMM-I taux = 3%	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire sur Ciment	Convention d'établissement Annexe C- QMM-C taux = 2%	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire sur fer, acier et autres revêtements	Convention d'établissement Annexe C - QMM-D taux = 2%	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire pour camions de service sur Camions de service	Convention d'établissement Annexe C - QMM-H taux = 2%	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-

Taux excédentaire	Taux excédentaire équipements pour incendies sur Equipements protection contre les incendies	Convention d'établissement Annexe C - QMM-F taux = 2%	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-
Taux réduit	Taux équipements réduit et fournitures informatiques sur Equipements fournitures informatiques	Convention d'établissement Annexe C - QMM-J taux = 1%	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-
Taux excédentaire	Taux excédentaire équipements et fournitures de laboratoire sur et équipements fournitures laboratoire	Convention d'établissement Annexe C - QMM-E taux = 2%	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-
Taux réduit	Taux réduit sur Biens et équipements (inclus l'équipement et outillage de maintenance, les pièces de rechange, les convoyeurs et le bâtiments abritant les matériels d'usine) devant être utilisés pour la construction , le fonctionnement et le maintien en bon état des matériels d'usine	Convention d'établissement Annexe C - QMM-B taux= 5%	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)			-
Taux réduit	Taux réduit sur Tous les biens importés pour le compte du titulaire qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM 21 Art.86 AMSA	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	AMSA			-

Exonération	Tous les biens importés pour le compte de l'entité de transformation qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM 21 Art.87 DMSA	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	DMSA			-
Exonération	Tous les biens importés pour le compte de l'entité de transformation qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM 21 Art.87 DMSA	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	DMSA			-
Exonération	Biens et fournitures (incluant les pièces de rechange) devant être utilisés pour la construction, le fonctionnement et le maintien en bon état des infrastructures publiques du Projet	Convention d'établissement Annexe C - QMM-A	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QMM et sous-traitants			-
Taux réduit	Taux réduit sur Tous les biens importés pour le compte du titulaire qui figurent sur la liste approuvée pour la phase d'exploitation du Projet	LGIM 21 Art.86 AMSA	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	AMSA			-
Exonération	Frais et commissions relatifs aux emprunts faits par le Titulaire ou l'Entité de Transformation	LGIM 21 Art. 63	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	Grandes entreprises minières			5646484023
Taux réduit	Taux zéro de la TVA pour les cessions de produits miniers du Titulaire à l'Entité de Transformation	LGIM 21 Art. 66	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	Grandes entreprises minières			

Exonération	Matériaux et accessoires de construction, matériels roulant de chantier, véhicules destinés au transport des marchandises, équipements d'usines, matières premières, produits semiouvrés, emballages, pièces de rechange ou détachées, matériels didactiques, mobiliers, matériels informatiques et de bureautique ainsi que les fournitures de bureaux, destinés à la préparation, à l'aménagement et à l'exploitation	Loi ZEF 27 Art. 7.2 Alinéa1	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Zones et Entreprises Franches			12258928002
Exonération	Matériaux et accessoires de construction destinés à la préparation, à l'aménagement et à l'exploitation des zones et entreprises ZES	Loi ZES 217 art 6 et 61	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Zones Economiques Spéciales			-

DROITS D'ENREGISTREMENT

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Montant DF
Réduction d'impôt	Perception de droit fixe spécial de Ar 20 000,00 par unité pour les biens meubles et de Ar 100 000,00 par propriété pour les biens immeubles ou les fonds de commerce pour les contrats de crédit-bail souscrits auprès d'un établissement de crédit agréé	CDI Art. 02.02.12	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Entreprises	-
Taux réduit	Application de taux réduit de 2p.100 pour les acquisitions de véhicules automobiles de type camion, camionnette, fourgonnette et tracteur	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	-
Taux réduit	Application de taux réduit de 2p.100 pour les acquisitions de véhicules automobiles conçus pour le transport en commun de personnes et comprenant plus de 10 places	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur Transport	Tertiaire	Transport	Ménages, Entreprises	-
Taux réduit	Application de taux réduit de 2p.100 pour les acquisitions de remorques et de semi-remorques	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur Transport	Tertiaire	Transport	Ménages, Entreprises	-
Taux réduit	Application de taux réduit de 2p.100 pour les acquisitions de tracteurs exclusivement affectés à l'usage agricole	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	-
Taux réduit	Application de taux réduit de 2p.100 pour les acquisitions de scrapers, bulldozers et autres engins de terrassement	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	-

Taux réduit	Application de taux réduit de 2p.100 pour les acquisitions d'engins de manutention, de levage et assimilés	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	-
Taux réduit	Application de taux réduit de 2p.100 pour les acquisitions d'engins de pêche	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur Transport	Primaire	Agriculture	Ménages, Entreprises	-
Taux réduit	Application de taux réduit de 2p.100 pour les ventes de voitures d'occasion par les concessionnaires	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur commerce/automobile/maritime	Tertiaire	Commerce	Ménages, Entreprises	-
Taux réduit	Application de taux réduit de 1p.100 pour les actes d'acquisition d'aéronefs et de navire d'occasion sans excéder Ar 5 000 000 par appareil	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur maritime	Tertiaire	Commerce	Ménages, Entreprises	-
Réduction d'impôt	Application de droit fixe spécial de Ar 2 000 par appareil sur les ventes de voitures neuves faites par les concessionnaires, par les marchands d'automobiles et les actes d'acquisition d'aéronef, de navire neufs	CDI Art. 02.02.42	Economique	Développer le secteur commerce/automobile/maritime	Tertiaire	Commerce	Ménages, Entreprises	-

Taux réduit	Reduction du taux sur les actes de formation et de prorogation de société, qui ne contiennent pas transmission de biens meubles ou immeubles entre associés ou d'autres personnes, ainsi que les apports pour augmentation du capital social, suivant tranche de capital : - n'excédant pas « Ar 10.000.000 » : 2% ; comprise entre « Ar 10.000.000 » et « Ar 100.000.000 » : 1% ; - comprise entre « Ar 100.000.000 » et « Ar 1.000.000.000 » : 0,50% ; - comprise entre « Ar 1.000.000.000 » et « Ar 2.760.000.000 » : 0,25% ; au-delà de « Ar 2.760.000.000 » : 0%	LGIM Art.68	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	Grandes Entreprises minières	-
Taux réduit	Taux de 4% pour la cession du droit au bail et des droits de concession	LGIM Art.68	Economique	Développer le secteur minier	Secondaire	Mines	Grandes Entreprises minières	-
Exonération	Exoneration des actes soumis à la formalité de l'enregistrement conclus par les Entreprises Franches	LZEF Art.6.5	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Zones et Entreprises Franches	-
Taux réduit	Taux réduit de 50% sur les baux emphytéotiques, baux de longue durée et droits de concession	Convention QMM Art.19.8.1	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)	-
Exonération	Exoneration des autres droits d'enregistrement des actes et mutations applicables à QMM SA pour toutes opérations effectuées dans le cadre du Projet sauf pour le Droit d'apport sur la souscription de son capital-action	Convention QMM Art.19.8.2	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)	-

IMPOTS SUR LES REVENUS

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Montant DF
Exonération	Les intérêts versés par la Caisse d'Epargne de Madagascar	CDI Art 01.01.03 (1)	Economique	Attirer l'épargne intérieure	Tertiaire	Finances	Organisme financier	-
Exonération	Les intérêts versés par le Trésor dans le cadre d'un emprunt national	CDI Art 01.01.03 (2)	Economique	Attirer l'épargne intérieure	Tertiaire	Finances	Entreprises	-
Exonération	Les intérêts servis aux bons de caisse	CDI Art 01.01.03 (3)	Economique	Attirer l'épargne intérieure	Tertiaire	Finances	Ménages, Entreprises	-
Exonération	Sous réserve des conditions fixées par texte réglementaire, les produits ainsi que les plus-values de cession des actions ou parts sociales détenues par les sociétés par actions de droit malgache ayant principalement pour objet de prendre des participations minoritaires dans le capital social des entreprises en phase de création ou existantes en phase de restructuration	CDI Art 01.01.03 (4)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Tous	Ménages, Entreprises	-
Exonération	Les revenus réalisés par les missions religieuses, églises et les associations cultuelles régulièrement constituées dans les conditions de l'ordonnance n°62-117 du 1er octobre 1962, par les écoles confessionnelles désintéressées, par les associations reconnues d'utilité publique par décret, ainsi que par les organismes assimilés	CDI Art 01.01.03 (5)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Religion	Missions sociétés religieuses ou	-

Exonération	Les revenus réalisés par les organismes ou associations sans but lucratif ayant pour objet exclusif la promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME)	CDI Art 01.01.03 (6)	Economique	Promouvoir les activités des OSBL	Tertiaire	Associations	Associations, Entreprises	-
Exonération	La rémunération de services rendus à l'extérieur sur des aéronefs ou navires appartenant à une société nationale malgache de transports aériens ou maritimes lorsque ces services ne peuvent être rendus sur place, ainsi que celui relatif aux redevances de toute nature, droits et taxes normalement dus pour le survol de territoires, le passage dans les canaux, l'utilisation des installations portuaires et aéroportuaires étrangers	CDI Art 01.01.03 (7)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Entreprises	-
Exonération	Les intérêts versés par le Trésor public et la Banque Centrale auprès d'autres Etats ou organismes financiers étrangers ayant accordé des aides, sous forme de prêts, à la réalisation d'investissements à Madagascar	CDI Art 01.01.03 (8)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Organisme financier	-
Exonération	Les produits d'intérêts des prêts visés aux articles 01.04.02 et 01.04.03 (organisme financier)	CDI Art 01.01.03 (9)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Organisme financier	-
Exonération	La rémunération des services de communication fournis de l'étranger via les satellites	CDI Art 01.01.03 (10)	Economique	Développer les NTIC	Tertiaire	Communication	Entreprises	-

Exonération	Les dividendes des personnes physiques	CDI Art 01.01.03 (11)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Ménages	-
Exonération	Les dividendes nets perçus de sa filiale par la société mère, dans les conditions fixées par l'article 01.01.11-II de la présente loi	CDI Art 01.01.03 (13)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Sociétés de groupe	-
Exonération	Les revenus issus des marchés publics soumis aux dispositions de l'article 01.01.44 et suivants	CDI Art 01.01.03 (14)	Economique	Eviter une double imposition	Connexe	Tous	Tous	-
Exonération	Les revenus réalisés par les sociétés coopératives, l'union des coopératives et la fédération des coopératives	CDI Art 01.01.03 (15)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Coopératives	-
Déduction	Réintégration des 40p. 100 du montant de la différence entre le total des avantages en nature et la valeur des avantages en nature entrant dans la base imposable à l'IRSA	CDI Art 01.01.10 (1)	Economique	Prévenir l'érosion de la base imposable	Connexe	Tous	Entreprises	-
Déduction	Déductibilité des pertes de valeur sur stocks de matières premières agricoles dans la limite de 5p.100 de la valeur du stock en fin d'exercice	CDI Art 01.01.10 (3)	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Entreprises	-
Déduction	Déductibilité des intérêts, limitée à un ratio dettes totales sur capitaux propres de 3 sur 1 pour les entreprises agréées au titre de la Loi sur le Développement de l'Industrie	CDI Art 01.01.10 (4)	Economique	Développer le secteur industriel	Secondaire	Industrie	Entreprises	-

Déduction	Déductibilité des versements effectués par les personnes imposables au profit d'associations reconnues d'utilité publique par décret de caractère éducatif, social ou culturel, d'organismes agréés pour la recherche scientifique et/ou technique ou pour la promotion et la création d'entreprises concourant à la réalisation des objectifs du plan de développement économique et social	CDI Art 01.01.10 (6)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Social	Entreprises	-
Déduction	Déductibilité à hauteur de 75% des charges afférentes aux dons octroyés à des fondations reconnues d'utilité publique par décret	CDI Art 01.01.10 (6)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Social	Entreprises	-
Déduction	Déductibilité des dons en nature ou en numéraire accordés en cas de sinistres et calamités naturels	CDI Art 01.01.10 (8)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Social	Entreprises	-
Déduction	Déductibilité des dons en numéraire octroyés à une personne morale créée par décret pour l'intérêt de la nation	CDI Art 01.01.10 (9)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Tous	Entreprises	-
Déduction	Déductibilité des pensions alimentaires et des arrérages de rente payés à titre obligatoire par des personnes physiques sur justification de leur paiement effectif	CDI Art 01.01.10 (10)	Social	Alléger le coût de la vie	Connexe	Tous	Ménages	-
Déduction	Déductibilité des cotisations effectuées par les entreprises, limitées à 1p.100 de la masse salariale, versées au profit du Fonds National pour le financement de la formation professionnelle à Madagascar ou du Fonds National pour le développement industriel	CDI Art 01.01.10 (13)	Economique	Renforcer la formation professionnelle	Connexe	Tous	Entreprises	-

Déduction	Dédicibilité des goodies et des œuvres d'arts produits localement par les entreprises malgaches	CDI Art 01.01.10 (14) NOTE N°08 - MFB/SG/DGI/DELF du 14/12/2012	Economique	Promouvoir et protéger l'artisanat malgache ainsi que la production locale	Connexe	Tous	Entreprises	-
Déduction	Dédicibilité des dépenses en dons et liées à la responsabilité sociale des entreprises minières, prévues par un cahier des charges signé avec un organisme étatique, à caractère obligatoire	CDI Art 01.01.10 (15)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Secondaire	Mines	Entreprises	-
Déduction	Déduction supplémentaire de 5p.100 de l'Impôt Synthétique Intermittent versé au titre de la période précédant l'immatriculation des fournisseurs non immatriculé, pour les entreprises industrielles agréées au titre de la Loi sur le Développement de l'Industrie	CDI Art 01.01.10 (16)	Economique	Formaliser le secteur informel	Secondaire	Industrie	Entreprises	-
Déduction	Dédicibilité du prix de revient des produits faisant l'objet de destruction suivant les conditions édictées par les dispositions de l'article 03.01.40	CDI Art 01.01.10 (17)	Economique	Prendre compte déchets en les de fabrication	Secondaire	Industrie	Entreprises fabriquant des produits soumis au DA	-
Taux réduit	Taux réduit de 10 % pour les revenus locatifs, intérêts de placement et tous autres types de revenus non exonérés des organismes et associations sans but lucratif qui ne remplissent pas les conditions d'exonération prévues aux 5° et 6° de l'article 01.01.03	CDI Art 01.01.14 (I-B)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Associations	Organismes et Associations sans but lucratif	-

Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 20% sur investissement: pour les entreprises investissant dans la production et la fourniture d'énergie renouvelable	CDI Art 01.01.14 (I-C-1)	Economique	Développer le secteur Energie	Connexe	Tous	Ménages, Entreprises	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 20% sur investissement: pour les entreprises relevant des secteurs agricole, touristique, industriel et Bâtiments et Travaux Publics (Le droit à réduction pouvant être utilisé au titre de l'année d'imposition ne peut toutefois excéder 50p.100 de l'impôt effectivement dû. Le reliquat est reportable dans la même limite sur les impôts des années suivantes pour une durée n'excédant pas celle de l'amortissement fiscal)	CDI Art 01.01.14 (I-C-2)	Economique	Développer les secteurs agricoles, touristiques, industriels et BTP	Connexe	Tourisme, industrie et Bâtiments et Travaux Publics, Agriculture	Entreprises	2 754 589 746
Taux réduit	Taux réduit de 10 % sur le montant des revenus tirés de la profession de la santé et de la profession éducative	CDI Art 01.01.14 (V)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Santé, Education	Professions libérales, éducation	3 912 534 543
Taux réduit	Taux réduit de 3 % sur les exportations des produits agricoles et forestiers	CDI Art 01.01.14 (VI)	Economique	Soutenir les activités agricoles et forestières	Primaire	Agriculture, Forêt	Entreprises	-
Taux maximum	Taux maximum : **pour les rémunérations de toute nature payées pour l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une oeuvre littéraire, artistique ou scientifique, ... (5 %)	Conv Fisc Maurice 1994 Art. 12 Alinéa 1,2&3	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Entreprises mauriciennes	-
Exonération partielle	IR et du minimum de perception pendant 5 premières années d'exploitation	LGIM 2001 Art. 47	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	Grandes Entreprises minières	-

Taux réduit	Taux réduit de 10% de l'IR pour les entités de transformation et ses sous-traitant	LGIM 2001 Art. 48	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	Grandes Entreprises minières	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt pour investissement pour le Titulaire et l'entité de transformation	LGIM 2001 Art. 52	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	Grandes Entreprises minières	37 713 017 087
Abattement	Abattement en base de 55% du montant payé pour la rémunération des services rendus au profit de personnes physiques ou morales non résidents	LGIM 2001 Art. 56	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	Grandes Entreprises minières	-
Taux réduit	Taux zéro pour les 5 premières années de production commerciale- Taux réduit de 10 % de la 6ème à la 10ème année de la production commerciale Taux réduit de 15 % après la 10ème année de la production commerciale	QMM 1998 Art. 19.1 Alinéa1&4&5	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)	-
Réduction d'impôt	Crédit d'impôt sur investissement :Après la période d'exonération : RI = 75% x taux IBS x INV (RI= réduction d'impôt ; INV = investissement)Les droits à réduction non utilisés peuvent être déduits de l'impôt dû au titre des exercices suivants mais la période de report ne doit pas dépasser cinq (5) exercices consécutifs	QMM 1998 Art. 19.1.1	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)	93 504 351 670

Taux réduit	Taux réduit de 10% de l'IR	ZEF 2007 Art. 6.1 Alinéa 2	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Zones Entreprises Franches	et	28089636260
Exonération partielle	IBS et du minimum de perception des Zones et Entreprises Franches pendant 2,5 et 15 premières années d'exploitation	ZEF 2007 Art. 6.1 Alinéas 3-4-5	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Zones Entreprises Franches	et	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 75 % du montant des investissements des biens amortissables après la période de grâce. Droit à réduction reportable jusqu'à apurement sans limitation de durée	ZEF 2007 Art. 6.2 Art. 34 et 35 du Décret	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Zones Entreprises Franches	et	3284020110

IMPOTS SUR LES REVENUS CAPITAUX MOBILIERS

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Montant DF
Taux réduit	Taux réduit de 10p.100 sur les intérêts sur parts sociales et les ristournes qui sont distribués annuellement aux membres des sociétés coopératives sur décision de l'assemblée générale	CDI Art 01.04.04	Economique	Promouvoir et soutenir les PME	Connexe	Tous	Entreprises	-
Exonération	Aux intérêts perçus par les banques et autres établissements financiers au titre de leurs opérations de crédit bancaire ainsi qu'aux intérêts des dépôts à vue	CDI Art 01.04.10	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Ménages, Entreprises	-
Exonération	Aux intérêts perçus sur les placements auprès de la Caisse d'Epargne de Madagascar et des institutions de microfinance	CDI Art 01.04.10	Economique	Inciter l'épargne	Tertiaire	Finances	Ménages, Entreprises	-
Exonération	Aux intérêts des emprunts contractés pour la réalisation d'investissements octroyés par des organismes de financement extérieur	CDI Art 01.04.10	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Ménages, Entreprises	-
Exonération	Aux produits correspondant à des fonctions de direction dans la limite des sommes admises en déduction des bénéfices imposables à l'impôt sur les Bénéfices des personnes morales	CDI Art 01.04.10	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Connexe	Tous	Ménages	-

Exonération	Pour les associations ayant exclusivement et effectivement pour objet le secours matériel et mutuel qui ne sauraient être rangées dans la catégorie des sociétés véritables	CDI Art 01.04.13	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Associations	Associations	-
Exonération	Exonération des intérêts sur emprunts contractés en monnaie étrangère.	LGIM 2001 Art. 67 (1)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	Grandes entreprises minières	144845786657
Taux réduit	Taux de 10% sur les dividendes et autres distributions payés par le Titulaire et l'Entité de Transformation à ses actionnaires	LGIM 2001 Art. 67 (2) (Dépenses négatives)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	Grandes entreprises minières	-
Exonération	Exonération des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation des investissements nécessaires au Projet et octroyé par des organismes prêteurs situés à l'étranger	QMM 1998 Art. 19.2	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)	-
Taux réduit	Taux réduit de 10 % de l' IRCM sur dividende (DF<0) Taux zéro sur intérêt des emprunts (DF)	QMM 1998 Art. 19.2	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Mines	QIT Madagascar Minerals SA (QMM)	-
Taux plafonné	Taux maximum sur dividendes **si le bénéficiaire effectif est une société (autre qu'une société de personnes) qui détient directement au moins 25p.100 du capital de la société qui paie les dividendes (10%) **si cas échéant, (25%)	ConvFisc France 1983 Art. 10	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Entreprises françaises	-

Taux plafonné	Taux maximum sur intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat (15%)	ConvFisc France 1983 Art. 11	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Entreprises françaises	-
Taux plafonné	Taux maximum sur dividendes **si le bénéficiaire effectif est une société (autre qu'une société de personnes) qui détient directement au moins 25p.100 du capital de la société qui paie les dividendes (10%) **si cas échéant, (25%)	ConvFisc Maurice 1994 Art. 10	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Entreprises mauriciennes	-
Taux plafonné	Taux maximum sur intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat (15%)	ConvFisc Maurice 1994 Art. 11	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Entreprises mauriciennes	-

IMPOTS SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Montant DF
Exonération	Les pensions, rentes viagères et, d'une manière générale, toutes les allocations permanentes et temporaires perçues en réparation de dommages subis par les bénéficiaires	CDI Art 01.03.03 (1)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-
Exonération	Les pensions de retraites civiles et militaires dont le montant est fonction de la durée des services accomplis	CDI Art 01.03.03 (2)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-
Exonération	Les allocations et majorations de retraites ou de pensions pour charges de famille, le sursalaire familial, pour leur montant n'excédant pas celui versé dans le secteur public	CDI Art 01.03.03 (3)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-
Exonération	Les traitements attachés à une distinction honorifique ;	CDI Art 01.03.03 (4)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-
Exonération	Les soldes des citoyens appelés à servir au sein ou hors des forces armées pendant la durée de leurs obligations légales	CDI Art 01.03.03 (5)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-

Exonération	L'indemnité de retraite n'excédant pas une année de salaire	CDI Art 01.03.03 (7)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-
Exonération	Au titre d'avantages en nature : la cantine, dans la limite du seuil fixé par texte réglementaire ; les frais médicaux dûment justifiés et ne présentant pas un caractère d'exagération	CDI Art 01.03.03 (8)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-
Exonération	Les rémunérations perçues au titre d'heures supplémentaires dans la limite de 20 heures	CDI Art 01.03.03 (9)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-
Limitation	Evaluation des avantages en natures	CDI Art. 01.03.08	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages. Entreprises	-
Taux progressif	Pour certaines rémunérations à caractère exceptionnel ou à taux unitaire dont la liste établie par arrêté du Ministre chargé de la réglementation fiscale: - réduction du taux à 2p.100 pour les rémunérations dont le taux unitaire est inférieur ou égal à Ar 700 - réduction du taux à 4p.100 pour les rémunérations dont le taux unitaire est supérieur à Ar 700 mais inférieur ou égal à Ar 2 000 - réduction du taux à 10p.100 pour les rémunérations dont le taux unitaire est supérieur à Ar 2 000	CDI Art 01.03.16 - B	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	346 933 365
Réduction d'impôt	Réduction d'Ar 2 000 par mois à raison de chaque personne à charge pour tout contribuable ayant un revenu imposable supérieur à Ar 350 000	CDI Art 01.03.19	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages	-

IMPOT SYNTHETIQUE

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Montant DF
Abattement	Abattement à la base 50% sans excéder Ar 5.000.000 pour les adhérents des CGA soumis au régime de l'IS	CDI Art 01.02.04	Economique	Promouvoir et soutenir les PME	Connexe	Tous	Entreprises	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 2% des achats de biens et services, faisant l'objet de factures conformes aux conditions de l'article IV -21 du Code des procédures fiscales	CDI Art 01.02.05 bis	Economique	Formaliser le secteur informel	Connexe	Tous	Entreprises	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 2% des achats de biens et services relatifs aux opérations visées aux articles 01.02.02-II ayant fait l'objet de retenue à la source de l'Impôt Synthétique	CDI Art 01.02.05 bis	Economique	Formaliser le secteur informel	Connexe	Tous	Entreprises	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 2% des salaires ayant fait l'objet de déclaration régulière exigée par la CNaPS et/ou organisme assimilé et ayant donné lieu à versement de l'impôt sur les revenus des personnes physiques s'ils n'en sont pas exonérés	CDI Art 01.02.05 bis	Economique	Formaliser le secteur informel	Connexe	Tous	Entreprises	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 2% des charges patronales ayant fait l'objet de déclaration régulière exigée par la CNaPS et/ou organisme assimilé	CDI Art 01.02.05 bis	Economique	Formaliser le secteur informel	Connexe	Tous	Entreprises	-

Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 2% des cotisations effectuées par les entreprises, limitées à 1p.100 de la masse salariale, versées au profit du Fonds National pour le financement de la formation professionnelle à Madagascar	CDI Art 01.02.05 bis	Economique	Formaliser le secteur informel	Connexe	Tous	Entreprises	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 2% des dépenses liées à toute forme de couverture sanitaire payées par l'employeur au profit de tous ses salariés dans la limite de 5p.100 de la masse salariale	CDI Art 01.02.05 bis	Economique	Formaliser le secteur informel	Connexe	Tous	Entreprises	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 2% des dons en nature ou en numéraire accordés au profit des fondations reconnues d'utilité publique par décret	CDI Art 01.02.05 bis	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Tous	Entreprises	-
Réduction d'impôt	Réduction d'impôt de 2% sur le montant des ventes faisant l'objet de factures conformes aux dispositions de l'article IV-21 du Code des procédures fiscales ou suivant des documents tenant lieu de factures établis par leurs clients pour les producteurs de base, les intermédiaires et les artisans	CDI Art 01.02.05 bis	Economique	Formaliser le secteur informel	Connexe	Tous	Entreprises	-

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Code SH	LibellésSH	Montant DF
Exonération	Les écolages payés en rémunération des cours d'enseignement général, technique ou professionnel	CDI Art 06.01.06 (1)	Social	Encourager l'enseignement	Tertiaire	Education	Ménages	-	-	-
Exonération	Les intérêts versés par le Trésor Public	CDI Art 06.01.06 (2)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banques	-	-	-
Exonération	Les opérations, autres que celle de garde et de gestion, portant sur les actions, les parts de sociétés ou d'associations, les obligations et les autres titres, à l'exclusion des titres représentatifs de marchandises et des parts d'intérêts dont la possession assure en droit ou en fait l'attribution en propriété en jouissance d'un bien immeuble ou d'une fraction d'un bien immeuble	CDI Art 06.01.06 (3)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Entreprises	-	-	-
Exonération	Les intérêts des créances, dépôts et cautionnements visés à l'article 01.04.02 par les établissements bancaires ayant leur siège à Madagascar	CDI Art 06.01.06 (4)	Economique	Développer le secteur financier	Tertiaire	Finances	Banques	-	-	-

Exonération	Les intérêts prélevés par les établissements de crédit sur le financement par caisse et par signature accordé à la clientèle	CDI Art 06.01.06 (4)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banques	-	-	-
Exonération	Les intérêts perçus sur les dépôts et crédits alloués aux membres des institutions de micro finances	CDI Art 06.01.06 (4)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banques	-	-	-
Exonération	La souscription des contrats d'assurance branche vie auprès d'une compagnie d'assurance ayant son siège à Madagascar	CDI Art 06.01.06 (5)	Social	Renforcer la sécurité sociale	Tertiaire	Assurances	Ménages, Entreprise	-	-	-
Exonération	La souscription auprès d'une compagnie d'assurance ayant son siège à Madagascar de contrats d'assurance□groupe constituant un complément de retraite ou donnant droit à un capital forfaitaire en cas de décès en cours de carrière	CDI Art 06.01.06 (5)	Social	Renforcer la sécurité sociale	Tertiaire	Assurances	Ménages, Entreprise	-	-	-
Exonération	Les primes de réassurance cédées par les compagnies d'assurance de droit malgache au profit des compagnies de réassurance étrangères n'ayant pas de siège ou d'établissement stable à Madagascar	CDI Art 06.01.06 (5)	Social	Renforcer la sécurité sociale	Tertiaire	Assurances	Ménages, Entreprise	-	-	-

Exonération	La consommation d'eau et d'électricité des particuliers pour leur usage domestique jusqu'à concurrence respectivement de 10m3 pour l'eau et 100Kwh pour l'électricité	CDI Art 06.01.06 (6)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Eau et électricité	Ménages	-	-	-	26353588800
Exonération	Les prestations fournies dans le cadre de la profession de la santé	CDI Art 06.01.06 (7)	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Ménages; Entreprise s	-	-	-	15728241403
Exonération	Les importations visées aux articles 2 à 39 de l'Arrêté n° 10 416-2016/MFB/SG/DGD du 04 Mai 2016 portant Exonération des droits et taxes à l'importation, modifiant et remplaçant les arrêtés n°16 152/2007 du 21 septembre 2007 ; n° 1945 du 17 Novembre 1960 et n° 2973/2000 du 24 Mars 2000	CDI Art 06.01.06 (15)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Aide et coopération internationale	Organisme internationale, Corps diplomatique; expatriés	-	-	-	-
Exonération	Le transport aérien et maritime de personnes et de marchandises à destination ou en provenance de l'étranger ; Les opérations de transbordement international de marchandises	CDI Art 06.01.06 (18)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Tranport	Entreprises	-	-	-	-
Exonération	Les contrats d'assurance des petits exploitants agricoles soumis au régime de l'Impôt Synthétique	CDI Art 06.01.06 (19)	Social	Renforcer la sécurité sociale	Tertiaire	Assurances	Ménages; Entreprise s	-	-	-	-

Exonération	La vente d'éthanol combustible dénaturé produit localement prévu à l'article 03.01.02-4°	CDI Art 06.01.06 (24)	Environnement	Soutenir la politique environnementale	Secondaire	Energétique	Entreprises	-	-	-
Exonération	Les droits de participation et les droits d'entrée des visiteurs, à l'occasion de l'organisation de foire par un ou plusieurs membres du groupement d'intérêt professionnel issu du secteur privé	CDI Art 06.01.06 (25)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Tous	Entreprises	-	-	-
Exonération	Frais de formation entrant dans le cadre du développement de la formation professionnelle et supportés par le fonds de gestion dédié par le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	CDI Art 06.01.06 (27)	Economique	Renforcer la formation professionnelle	Connexe	Tous	Ménages; Entreprises	-	-	-
Exonération	Frais de formation engagés par l'Agence Nationale de Développement de l'Industrie pour ses opérations de développement de l'apprentissage (conformément à la loi sur le développement de l'industrie)	CDI Art 06.01.06 (27)	Economique	Renforcer la formation professionnelle	Secondaire	Industrie	Ménages; Entreprises	-	-	-
Exonération	Frais de formation organisée par les chambres de commerce, relative à l'accompagnement de leurs membres à développer leurs activités	CDI Art 06.01.06 (27)	Economique	Renforcer la formation professionnelle	Secondaire	Industrie	Ménages; Entreprises	-	-	-

Exonération	Les opérations de fournitures de biens, de services, de prestation intellectuelle et de travaux, soumises à l'impôt sur les marchés publics. Les acquisitions et l'achat de biens et services nécessaires à l'exécution desdits marchés par le titulaire demeurent passibles de la TVA, lorsque ces opérations n'en sont pas expressément exonérées	CDI Art 06.01.06 (28)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Entreprises	Entreprises	-	-	-
Exonération	Le prélèvement sur stocks des produits et/ou des marchandises offerts à titre de dons aux fondations reconnues d'utilité publique par Décret, la vente de biens et services à leur profit ainsi que l'importation de biens et services qu'elles effectuent, sous réserve d'une attestation de destination.	CDI Art 06.01.06 (30)	Connexe	Soutenir les activités et oeuvres sociales; éducatives et culturelles	Tertiaire	Social	Fondations (FRUP)	-	-	-
Exonération	Les importations définitives de matériels, équipements, véhicules spécifiques et exclusivement destinés aux activités de recherche, d'exploration et de développement effectuées par les sociétés pétrolières titulaires d'un titre minier. L'exonération concerne uniquement les biens importés non disponibles sur le marché intérieur	CDI Art. 06.01.07	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Pétrolier	Entreprises	-	-	-

Exonération	La perception de salaires par tous salariés de toutes professions, les revenus perçus par les associés gérants majoritaires de S.A.R.L. au titre de leur rémunération	CDI Art. 06.01.08	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Entreprises	Entreprises	-	-	-
Exemption	Les opérations ci-après effectuées par la Banque Centrale de Madagascar : - les opérations d'escompte aux banques et aux établissements de crédits ou les prises en pension d'effets ; - les opérations d'escompte aux banques et aux établissements de crédits d'effets représentatifs de prêts à moyen terme ayant pour objet le développement des moyens de production ou la construction d'immeubles ; - les opérations d'escompte de traites et obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor malgache et ayant au moins de quatre mois à courir ;	CDI Art. 06.01.08	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banques ou organismes financiers	-	-	-
Exonération	Les opérations effectuées par les Centres des Chèques Postaux dans le cadre de leurs activités spécifiques	CDI Art. 06.01.08	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banques ou organismes financiers	-	-	-
Exemption	Les apports d'éléments d'actif faits par une personne physique ou morale à une société de droit malgache	CDI Art. 06.01.08	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Entreprises	Entreprises	-	-	-

Exemption	Les opérations interbancaires en monnaie nationale sur le marché monétaire	CDI Art. 06.01.08	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banques ou organismes financiers	-	-	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 06.01.06 (13)	Economique	Développer le secteur Elevage	Primaire	Elevage	Ménages; Entreprises	0407.11 00	Œufs fertilisés destinés à l'incubation De volailles de l'espèce Gallus domesticus	697722495
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 06.01.06 (13)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	0602.10 19	Autres boutures non racinées et greffons	8024
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1005.90 00	Autres ,aïs	214195802
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1101.00 00	Farines de froment (blé) ou de mûteil	3737260971

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 06.01.06 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1507.90 00	Autre Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	2193483880
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1508.90 00	Autre Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiée	7384725
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1509.20 00	Huile d'olive vierge extra	18120029
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1509.30 00	Huile d'olive vierge	5293695

Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1509.40 00	Autres huiles d'olive vierge	561638
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1509.90 00	Autre Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	215108828
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1511.90 00	Autre Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	3130053378
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1512.19 00	Autre Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions	6010626221

Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iodate de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	1512.29 00	Autre Huiles de coton et ses fractions	-
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iodate de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Soutenir le développement économique	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	1901.10 11	Poudres sucrées ou non pour la fabrication des crèmes, pudding, entremets, desserts, etc	259708752
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iodate de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Soutenir le développement économique	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	1901.10 12	Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en basâge, conditionnées pour la vente au détail : Extraits de malt	19474347
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iodate de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Soutenir le développement économique	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	1901.10 19	Autres farines grillées, dextrinifiées, etc	88539231

Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)	Economique	Soutenir le développement économique	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	1901.10 20	Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en basâge, conditionnées pour la vente au détail : Contenant du cacao	1705210
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)	Economique	Développer le secteur Agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	2308.00 00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	12700
Exonération	L'importation et la vente de pétrole lampant	CDI Art 6.1.6 (2)	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Connexe	Energétique	Ménages; Entreprises	2710.19 21	Pétrole lampant	41247667070
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)	Environnement	Soutenir la politique environnementale	Tertiaire	Energétique	Ménages; Entreprises	2711.12 00	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux liquéfiés: Propane	1083600
Taux réduit	Les importations et les ventes de gaz butanes et de leur contenant relevant respectivement des tarifs douaniers 2711.13 00 et 7311.00 00. Les exportations de biens et de services sont taxées au taux de 0p.100	CDI Art 6.1.12	Environnement	Soutenir le pouvoir d'achat et la reprise économique	Tertiaire	Energétique	Ménages; Entreprises	2711.13 00	Butanes	15202083480

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Ménages	2922.41 00	Lysine et ses esters; sels de ces produits	23464076
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Ménages; Entreprises	2930.40 00	Méthionine	25972347
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.11 00	Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.12 00	Insuline et ses sels	-

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.19 00	Autres Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structuels	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.21 00	Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.22 00	Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.23 00	Œstrogènes et progestérones	-

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.29 00	Autres stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurel	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.50 00	Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs; Ménages)	2937.90 00	Autres Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	1086
Exonération	L'importation et la vente de moustiquaires imprégnés et de mosquitos	CDI Art 6.1.6 (17)	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Ménages; Entreprises	3808.91 10	Insecticides Présentés sous forme de spirales (mosquitos)	14664862

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Culturel	Promouvoir le sport	Tertiaire	Sport	Ménages; Entreprises	3926.20 10	Gants, mitaines et moufles spécialement conçus pour la pratique du sport	8020184
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Culturel	Promouvoir le sport	Tertiaire	Sport	Ménages; Entreprises	4203.21 00	Gants, mitaines et moufles spécialement conçus pour la pratique du sport	3511403
Exonération	L'importation et la vente de papier journal, l'importation, l'édition et la vente de journaux et périodiques, à l'exclusion des recettes provenant des insertions de publicité et d'annonces	CDI Art 6.1.6 (9)	Culturel	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Edition; Imprimerie	Ménages; Entreprises	4801.00 00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	173631379
Exonération	L'importation et la vente de timbres-poste et de monnaies ayant cours légal ; La vente d'or auprès de la Banque Centrale de Madagascar en vue de la constitution de la réserve nationale d'or	CDI Art 6.1.6 (1)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banques ou organismes financiers	4907.00 10	Timbres-poste, timbres fiscaux, papiers timbrés, billets de banque	-

Exonération	L'importation et la vente de timbres-poste et de monnaies ayant cours légal ; La vente d'or auprès de la Banque Centrale de Madagascar en vue de la constitution de la réserve nationale d'or	CDI Art 6.1.6 (1)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banques ou organismes financiers	4907.00 20	Timbre-poste de collection	789762
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Culturel	Promouvoir le sport	Tertiaire	Sport	Ménages; Entreprises	5608.19 10	Filets spécialement conçus pour la pratique de sports	2721228
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Culturel	Promouvoir le sport	Tertiaire	Sport	Tous (Importateurs; Ménages)	5608.90 10	Filets spécialement conçus pour la pratique de sports	1676155
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Culturel	Promouvoir le sport	Tertiaire	Sport	Tous (Importateurs; Ménages)	6402.19 20	Chaussures à pointes, à crampons	3851738882

Exonération	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies	Tarif douanier Chapitre 71	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Economie	Tous (Importateurs; Ménages)	7118.10 90	Autres monnaies	-
Taux réduit	Les importations et les ventes de gaz butanes et de leur contenant relevant respectivement des tarifs douaniers 2711.13 00 et 7311.00 00. Les exportations de biens et de services sont taxées au taux de 0p.100	CDI Art 06.01.12	Environnement	Soutenir le pouvoir d'achat et la reprise économique	Tertiaire	Energétique	Ménages; Entreprises	7311.00 00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier	2503247676
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	8201.10 00	Bêches et pelles	772537489
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	8201.30 00	Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racloir	49830601

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	8201.40 00	Haches, serpes et outils similaires à taillants	411369379
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	8201.50 00	Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	15568236
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	8201.60 00	Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	246999022

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; Entreprises	8201.90 00	Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	143037823
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8481.20 00	Valves transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques pour	324775764
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8481.30 00	Clapets et soupapes de retenue	446150344

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8481.40 00	Soupage de trop- plein ou de sûreté	189045974
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8481.80 00	Autres articles de robinetterie et organes similaires	4328903125
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8481.90 00	Parties	249453961

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8501.61 00	Machines génératrices à courant alternatif D'une puissance n'excédant pas 75 KVA	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8501.62 00	Machines génératrices à courant alternatif D'une puissance excédant 75 KVA mais n'excédant pas 375 KVA	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8501.63 00	Machines génératrices à courant alternatif D'une puissance excédant 375 KVA mais n'excédant pas 750 KVA	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs; Ménages)	8501.64 00	Machines génératrices à courant alternatif D'une puissance excédant 750 KVA	-
Déduction	La TVA sur achats des biens affectés à des dons au profit des fondations reconnues d'utilité publique par décret	CDI Art 6.1.17 - A-4	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Connexe	Social	Fondations (FRUP)	7311.00 01	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier	42501131
Exonération	Les primes de réassurance cédées par les compagnies d'assurance de droit malgache au profit des compagnies de réassurance étrangères n'ayant pas de siège ou d'établissement stable à Madagascar	CDI Art 6.1.6 (5)	Social	Renforcer la sécurité sociale	Tertiaire	Assurances	Ménages; entreprises	-	-	-
Exonération	Les écolages payés en rémunération des cours d'enseignement général, technique ou professionnel	CDI Art 6.1.6 (1)	Social	Encourager l'enseignement	Tertiaire	Education	Ménages	-	-	4402117376
Déduction	Déduction de la TVA sur achat des produits pétroliers utilisés dans les fermes d'aquaculture	CDI Art 6.1.17 - B	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Entreprises	-	-	-

Exonération	Le transport aérien et maritime de personnes et de marchandises à destination ou en provenance de l'étranger ; Les opérations de transbordement international de marchandises	CDI Art 6.1.6 (18)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Entreprises	-	-	-
Exonération	Les contrats d'assurance des petits exploitants agricoles soumis au régime de l'Impôt Synthétique	CDI Art 6.1.6 (19)	Social	Renforcer la sécurité sociale	Tertiaire	Assurances	Ménages; entreprises	-	-	-
Exonération	La vente d'éthanol combustible dénaturé produit localement prévu à l'article 03.01.02-4°	CDI Art 6.1.6 (24)	Environnement	Soutenir la politique environnementale	Tertiaire	Energétique	Ménages; entreprises	-	-	-
Exonération	Les droits de participation et les droits d'entrée des visiteurs, à l'occasion de l'organisation de foire par un ou plusieurs membres du groupement d'intérêt professionnel issu du secteur privé	CDI Art 6.1.6 (25)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Entreprises	Entreprises	-	-	-
Exonération	L'importation et la vente des Aliments thérapeutiques prêts à l'emploi	CDI Art 6.1.6 (26)	Social	Renforcer la sécurité nutritive	Tertiaire	Alimentation, Santé	Ménages; entreprises	-	-	-

Exonération	Frais de formation entrant dans le cadre du développement de la formation professionnelle et supportés par le fonds de gestion dédié par le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	CDI Art 6.1.6 (27)	Economique	Renforcer la formation professionnelle	Connexe	Tous	Ménages; entreprises	-	-	-
Exonération	Frais de formation engagés par l'Agence Nationale de Développement de l'Industrie pour ses opérations de développement de l'apprentissage, conformément à la loi sur le développement de l'industrie	CDI Art 6.1.6 (27)	Economique	Renforcer la formation professionnelle	Secondaire	Industrie	Ménages; entreprises	-	-	-
Exonération	Frais de formation organisée par les chambres de commerce, relative à l'accompagnement de leurs membres à développer leurs activités	CDI Art 6.1.6 (27)	Economique	Renforcer la formation professionnelle	Tertiaire	Commerce	Ménages; entreprises	-	-	-
Exonération	Les opérations de fournitures de biens, de services, de prestation intellectuelle et de travaux, soumises à l'impôt sur les marchés publics. Les acquisitions et l'achat de biens et services nécessaires à l'exécution desdits marchés par le titulaire demeurent passibles de la TVA, lorsque ces opérations n'en sont pas expressément exonérées	CDI Art 6.1.6 (28)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Entreprises	Entreprises	-	-	-

Exonération	Les opérations, autres que celle de garde et de gestion, portant sur les actions, les parts de sociétés ou d'associations, les obligations et les autres titres, à l'exclusion des titres représentatifs de marchandises et des parts d'intérêts dont la possession assure en droit ou en fait l'attribution en propriété en jouissance d'un bien immeuble ou d'une fraction d'un bien immeuble	CDI Art 6.1.6 (3)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banque ou organisme financier	-	-	-
Exonération	Le prélèvement sur stocks des produits et/ou des marchandises offerts à titre de dons aux fondations reconnues d'utilité publique par Décret, la vente de biens et services à leur profit ainsi que l'importation de biens et services qu'elles effectuent, sous réserve d'une attestation de destination.	CDI Art 6.1.6 (3)	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Social	Fondations (FRUP)	-	-	-
Exonération	Les intérêts des créances, dépôts et cautionnements visés à l'article 01.04.02 par les établissements bancaires ayant leur siège à Madagascar	CDI Art 6.1.6 (4)	Economique	Développer le secteur financier	Tertiaire	Finances	Banque ou organisme financier	-	-	-
Exonération	Les intérêts prélevés par les établissements de crédit sur le financement par caisse et par signature accordé à la clientèle	CDI Art 6.1.6 (4)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banque ou organisme financier	-	-	-
Exonération	Les intérêts perçus sur les dépôts et crédits alloués aux membres des institutions de micro finances	CDI Art 6.1.6 (4)	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Finances	Banque ou organisme financier	-	-	318841655652

Exonération	Les importations définitives de matériels, équipements, véhicules spécifiques et exclusivement destinés aux activités de recherche, d'exploration et de développement effectuées par les sociétés pétrolières titulaires d'un titre minier. L'exonération concerne uniquement les biens importés non disponibles sur le marché intérieur	CDI Art. 6.1.7	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Pétrolier	Entreprises	-	-	-
Exemption	La perception de salaires par tous salariés de toutes professions, les revenus perçus par les associés gérants majoritaires de S.A.R.L. au titre de leur rémunération	CDI Art. 6.1.8	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Connexe	Entreprises	Entreprises	-	-	-
Taux réduit	taux 15 % sur les ventes de supercarburant et de gas-oil relevant respectivement des tarifs douaniers 2710.12 12 et 2710.19 31	CDI Art. 06.01.12	Social	Soutenir le pouvoir d'achat	Tertiaire	Social	Ménages; entreprises	2710.12 12 2710.19 31	Supercarburant titrant 95 indice d'octane et plus Gas-oil	126273212573

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE - DROITS DE DOUANE

Mesure	Description de la mesure	Sources légales	Objectif	Sous-objectif	Secteur économique	Branche	Bénéficiaire	Code SH	Libellés SH	Montant DF
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0101.21 00	Chevaux reproducteurs de race pure	379765222
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0101.30 10	Anes reproducteurs de race pure	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0101.90 10	Autres Chevaux, ânes, mulots et bardots, vivants reproducteurs de race pure	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0102.21 00	Bovins domestiques reproducteurs de race pure	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0102.31 00	Buffles reproducteurs de race pure	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0103.10 00	Animaux vivants de l'espèce porcine reproducteurs de race pure	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0104.10 10	De l'espèce ovine reproducteurs de race pure	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0104.20 10	De l'espèce caprine reproducteurs de race pure	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe. L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0105.11 10	Volailles de l'espèce Gallus domesticus reproducteurs de race pure	426984488
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages	0105.11 90	Autres Volailles de l'espèce Gallus domesticus d'un poids n'excédant pas 185 g	1416587491
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 1	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; Ménages)	0105.12 10	Dindes et dindons reproducteurs de race pure	-

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 5	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	0511.10 00	Sperme de taureaux	5228550
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 5	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	0511.91 10	Œufs et laitances de poissons ou de crustacés non comestibles, vivants et fécondés destinés à la reproduction (alevins)	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 7	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	0701.10 00	Semence de pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré	556915953
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1001.11 00	Semence de Froment (blé) dur	-
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1001.11 00	Froment blé dur de semence	-

Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1001.19 00	Autres Froment (blé) dur	17234
Exonération	Céréales.	Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1001.99 10	Froment (blé) tendre	33888844084
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1005.10 00	Maïs de semence	206584958
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs; Ménages)	1006.10 00	Riz en paille (riz paddy)	-
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs; Ménages)	1006.20 00	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	3741001

Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs; Ménages)	1006.30 10	Riz de luxe des qualités RL 1 et RL 2	4449349764
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs; Ménages)	1006.30 90	Autres riz	286132928673
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 10	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs; Ménages)	1006.40 00	Riz en brisures	1418918560
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1201.10 00	Fèves de soja, même concassées de semence	803634
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.10 00	Graines de betteraves à sucre	1915793

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.21 00	Graines fourragère de luzerne	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.22 00	Graines fourragère de trèfle	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.23 00	Graines fourragère de fétueque	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.24 00	Graines fourragère du pâturen des prés et du Kentucky	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.25 00	Graines fourragère de Ray grass	-

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.29 00	Autres Graines, fruits et spores à ensemencer	2 118 228
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.30 00	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	1 077 920
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricola	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.91 00	Graines de légumes	201 018 504
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 12	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages; entreprises	1209.99 00	Autres Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	49 578 812
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 16	Economique	Soutenir le développement économique	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménagesà	1602.10 10	Préparations homogénéisées :conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge	-

Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 19	Economique	Soutenir le développement économique	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	1901.10 13	Lait diétique pour l'alimentation des enfants conditionné pour la vente au détail	12 031 780 956
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 23	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	2301.10 00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats ; cretons	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 23	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	2301.20 00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	127 437 047
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 23	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	2302.10 00	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuse de maïs	72 441

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 23	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	2302.30 00	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuse de froment	24 090 703
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 23	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	2302.40 00	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuse d'autres céréales	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 23	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	2302.50 00	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuse de légumineuses	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 23	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages; entreprises	2309.90 00	Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	79 314 058 211
Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 28	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2826.19 10	Fluorure de potassium	45 575 114

Exonération	La vente de maïs ; la vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées par les industries locales ; L'importation et la vente de blé, de riz, de paddy, de fluorure de potassium, de l'iode de potassium, de lait et compléments diététiques pour nourrissons et enfants en bas âge	CDI Art 6.1.6 (21)/ Tarif douanier Chapitre 28	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2829.90 10	Iodate de potassium	229 373 451
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.21 00	Vitamines A et leurs dérivés	400 028
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.22 00	Vitamine B1 et leurs dérivés	20 895
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.23 00	Vitamine B2 et ses dérivés	521 141

Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.24 00	Acide D- ou DL-pantothéique (vitamine B ₅) et ses dérivés	14 818
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.25 00	Vitamine B6 et ses dérivés	116 443
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.26 00	Vitamine B12 et ses dérivés	649 100
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.27 00	Vitamine C et ses dérivés	122 764 310

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.28 00	Vitamine E et ses dérivés	385 974
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.29 00	Autres vitamines et leurs dérivé	802 812 832
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 29	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	2936.90 00	Autres, y compris les concentrats naturels	109 180 057
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3001.20 00	Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	5

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3001.90 10	Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3001.90 90	Autres glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels ; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	6 543
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.12 00	Antisérum et autres fractions du sang	50 962 576
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.13 00	Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	1 217 438

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.14 00	Produits immunologiques, mélangés et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.15 00	Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	50 475 984
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.41 00	Vaccins pour la médecine humaine	21 662 799 688
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.42 00	Vaccins pour la médecine vétérinaire	1 139 138 382

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.49 10	Ricine	790 256
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.49 90	Autres Vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires	6 757 394
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.51 00	Produits de thérapie cellulaire	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.59 00	Autres Cultures de cellules, même modifiées	-

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.90 10	Saxitoxine	472 132
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.90 20	Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3002.90 90	Autres Sang humain ; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic ; antiserums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique ; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires ; cultures de cellules, même modifiées.	28 139 133
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.10 00	Médicaments Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	669 768

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.20 00	Autres, contenant des antibiotiques	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.31 00	Autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37: Contenant de l'insuline	93 189 053
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.39 00	Autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.41 00	Contenant de l'éphédrine ou ses sels	-

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.42 00	Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.43 00	Contenant de la noréphédrine ou ses sels	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.49 00	Autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.60 00	Autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	-

Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3003.90 00	Autres Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.	43 489 036
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.10 00	Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	20 990 185 332
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.20 00	Autres, contenant des antibiotiques	31 507 231 210
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.31 00	Autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37 contenant de l'insuline	2 039 115 668

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.32 00	Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	2 326 487 731
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.39 00	Autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29,37	1 374 172 363
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.41 00	Contenant de l'éphédrine ou ses sels -	25 281 302
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.42 00	Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	12 244 737

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.43 00	Contenant de la noréphédrine ou ses sels	-
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.49 00	Autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés	462 909 228
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.50 00	Autres, contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36	18 015 144 287
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.60 00	Autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	1 042 458 800

Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3004.90 00	Autres Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	183893280 999
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3005.10 00	Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	5 373 116 083
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3005.90 00	Autres Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	10 348 859 134
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.10 00	Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies ; laminaires stériles ; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire ; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbable ou non	974 788 627

Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.10 00	Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies ; laminaires stériles ; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire ; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbable ou non	1 979 804
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.30 00	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	425 720 551
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.40 00	iments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	227 588 932
Exonération	L'importation et la vente des médicaments-L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.60 00	Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n°29.37 ou de spermicides	16 918 302 434

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 30	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3006.70 00	Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	218 889 263
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3101.00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement ; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	223 338 967
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.10 00	Urée, même en solution aqueuse sulfate d'ammonium ; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium	3 740 335 493
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.21 00	Sulfate d'ammonium	79 499 968

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.29 00	Autres engrains minéraux ou chimiques azoté	97 788
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.30 00	Nitrate d'ammonium même en solution aqueuse	724 573 844
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.40 00	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	4093
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.50 00	Nitrate de sodium	207 454

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.60 00	Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.80 00	Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3102.90 00	Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	74 052 046
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3103.11 00	Superphosphates Contenant en poids 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P2O5)	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3103.19 00	Superphosphates Contenant en poids 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P2O5)	-

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3103.19 00	Autres superphosphates	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3103.90 00	Autres engrains minéraux ou chimiques phosphatés	43 040 764
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3104.20 00	Chlorure de potassium	97 004 393
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3104.30 00	Sulfate de potassium	228 416 440
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3104.90 00	Autres engrains minéraux ou chimiques potassiques	165 705 056

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3105.10 00	Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	4 383 441 636
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3105.20 00	Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium	8 373 995 945
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3105.30 00	Hydrogénoothophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	1 741 557 744
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3105.40 00	Dihydrogénoothophosphate d'ammonium (phosphate monoammoniaque), même en mélange avec l'hydrogénoothophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	168 060 920
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3105.51 00	Autres engrains minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore contenant des nitrates et des phosphates	16 196 162

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3105.59 00	Autres engrains minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore	436 644 499
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3105.60 00	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	340 966 615
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 31	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3105.90 00	Autres Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium ; autres engrais ; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	3 885 364 559
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.52 00	DDT (ISO) (clofénotane (DCI)), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g	256 351
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.59 00	Autres marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-position du présent Chapitre	4 002 883

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.61 00	Marchandises mentionnées dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre : Conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.62 00	Marchandises mentionnées dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre : Conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 300 g mais n'excédant pas 7,5 kg	32 246
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.69 00	Autres marchandises mentionnées dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	5 866 877
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.91 20	Insecticides de types utilisés pour l'agriculture	1 720 181 144
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.91 30	Insecticides Contenant du bromométhane (bromure de méthyle ou du bromochlorométhane	73 342

Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.91 90	Autres insecticides	2 253 186 268
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.92 10	Fongicides Contenant du bromométhane (bromure de méthyle ou du bromochlorométhane)	-
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.92 90	Autres fongicides	845 400 858
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.93 10	Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes contenant du bromométhane (bromure de méthyle ou du bromochlorométhane)	50 314 962
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.93 90	Autres Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	1 033 996 911

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23) / Tarif douanier Chapitre 38	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.94 10	Désinfectants Contenant du bromométhane (bromure de méthyle ou du bromochlorométhane)	3 018 142
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.99 10	Autres Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue mouches contenant du bromométhane	6 228 124
Exonération	L'importation et la vente des intrants à usage exclusivement agricole ; L'importation et la vente de semence de pomme de terre, à l'état frais ou réfrigérée, de semence de maïs, de semence de blé et de semence de soja	CDI Art 6.1.6 (13)/ Tarif douanier Chapitre 38	Economique	Soutenir le développement économique	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	3808.99 90	Autres Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue mouches	185 234 670
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23) / Tarif douanier Chapitre 38	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3822.11 00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousse : pour le paludisme	24 887 905

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23) / Tarif douanier Chapitre 38	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3822.12 00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousse : pour le Zika et d'autres maladies transmises par les moustiques du genre Aedes	-
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23) / Tarif douanier Chapitre 38	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3822.13 00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousse : pour la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	37 683 986
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23) / Tarif douanier Chapitre 38	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	3822.19 00	Autres Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousse	10 081 868 779
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 39	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs, Ménages)	3926.90 20	Boucles destinées à l'identification des animaux de rente	221 771 959

Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 40	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	4014.10 00	Préservatifs	276 530 838
Exonération	L'importation et la vente des médicaments- L'importation et la vente des produits contraceptifs et des préservatifs-Les ventes de matières et intrants destinés à la fabrication de médicaments ainsi que des articles d'emballage exclusivement conçus pour leur vente au détail	CDI Art 6.1.6 (8)/ Tarif douanier Chapitre 40	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	4015.12 00	Gants, mitaines et moufles Des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire	1 499 750 036
Exonération	L'importation et la vente de livres, brochures et imprimés à caractère éducatif et scolaire	CDI Art 6.1.6 (11)/ Tarif douanier Chapitre 49	Culturel	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Edition; Imprimerie	Ménages, entreprises	4902.10 00	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité paraissant au moins quatre fois par semaine	-
Exonération	L'importation et la vente de livres, brochures et imprimés à caractère éducatif et scolaire	CDI Art 6.1.6 (11)/ Tarif douanier Chapitre 49	Culturel	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Edition; Imprimerie	Ménages, entreprises	4902.90 00	Autres Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité	52 275 186
Exonération	L'importation et la vente de moustiquaires imprégnées et de mosquitos	CDI Art 6.1.6 (17)/ Tarif douanier Chapitre 63	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Ménages, entreprises	6304.20 00	Moustiquaires pour lits mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	3 697 987 871

Exonération	L'importation et la vente de moustiquaires imprégnés et de mosquitos	CDI Art 6.1.6 (17)/ Tarif douanier Chapitre 63	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Ménages, entreprises	6304.91 10	En bonneterie Moustiquaires imprégnés de produits insecticides du n° 38.08 autres que ceux mentionnés dans la nouvelle Note 1 de sous-position du présent Chapitre	25 607 045
Exonération	L'importation et la vente de moustiquaires imprégnés et de mosquitos	CDI Art 6.1.6 (17)/ Tarif douanier Chapitre 63	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Ménages, entreprises	6304.92 10	Autres qu'en bonneterie, de coton Moustiquaires imprégnés de produits insecticides du n° 38.08	42 291 390 596
Exonération	L'importation et la vente de moustiquaires imprégnés et de mosquitos	CDI Art 6.1.6 (17)/ Tarif douanier Chapitre 63	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Ménages, entreprises	6304.93 10	Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles Moustiquaires imprégnés de produits insecticides du n° 38.08	3 595 518 466
Exonération	L'importation et la vente de moustiquaires imprégnés et de mosquitos	CDI Art 6.1.6 (17)/ Tarif douanier Chapitre 63	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Ménages, entreprises	6304.99 10	Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles Moustiquaires imprégnés de produits insecticides du n° 38.08	1 123 759
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23) / Tarif douanier Chapitre 63	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	6307.90 30	Masques pour la chirurgie	241 850 275
Exonération	Verre et ouvrages en verre	Tarif douanier Chapitre 70	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	7015.10 00	Verres de lunetterie médicale	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8410.11 00	Turbines et roues hydrauliques D'une puissance n'excédant pas 1000 kW	1 417 568
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8410.12 00	Turbines et roues hydrauliques D'une puissance excédant 1000 kW mais n'excédant pas 10000 kW	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8410.13 00	Turbines et roues hydrauliques D'une puissance excédant 10000 kW	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8413.20 00	Pompes à bras, autres que celles des n°s 84.13.11 ou 84.13.19	156 545 679

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8413.50 10	Autres pompes volumétriques alternatives à motricité humaine	147 272 573
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8413.60 10	Autres pompes volumétriques rotatives à motricité humaine	7 269 733

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8413.81 00	Pompes	2 000 913 844
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8413.82 00	Elevateurs à liquides	195 954 054

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8413.91 00	Parties de pompes	1 218 169 897
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8413.92 00	Parties liquides d'élevateurs	1 045 688

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8419.12 00	Chauffe-eau solaires	831 364 244
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8424.41 00	Pulvérisateurs portables	959 503 161

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8424.49 00	Autres Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture	248 718 320
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Ménages, entreprises	8424.82 00	Autres appareils pour l'agriculture ou l'horticulture	665 671 542

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8432.10 10	Charrues pesant 40kg ou moins	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8432.10 90	Autres charrues	398 601 255

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8432.21 00	Hereses à disques (pulvérisateurs)	180 307 389
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8432.29 00	Autres Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcluses et bineuses	381 169 980

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8432.31 00	Semoirs, planteurs et repiqueurs, sans labour	488 740 600
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	Autres Semoirs, planteurs et repiqueurs	24 978 751

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	Epandeurs de fumier	31 493 725
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8432.42 00	Distributeurs d'engrais	3 286 363

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8432.80 00	Autres machines, appareils et engins	721 907 627
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.20 00	Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	698 716

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.30 00	Autres machines et appareils de fenalison	92 495 615
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.40 00	Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	9 404 914

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.51 00	Moissonneuses-batteuses	56 195 553
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.52 10	Batteuses à arachides et à riz d'un poids de 1500 kg et moins	15 520 504

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.52 90	Autres machines et appareils pour le battage	15 681 025
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.53 00	Machines pour la récolte des racines ou tubercules	1 456 416

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.59 00	Autres Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37	188 408 794
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Ménages, entreprises	8433.60 00	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	2 048 045

Exonération	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils.	Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; ménages à	8434.10 00	Machines à traire	162 568
Exonération	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils.	Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Primaire	Elevage	Tous (Importateurs; ménages à	8434.20 00	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provenances pour animaux	178 206 105
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe. L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages, entreprises	8436.10 00	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provenances pour animaux	731 225 785
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages, entreprises	8436.21 00	Couveuses et éleveuses	198 712 584

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages, entreprises	8436.29 00	Autres Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses	265 963 235
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages, entreprises	8436.80 00	Autres machines et appareils	206 305 439

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur élevage	Primaire	Elevage	Ménages, entreprises	8436.91 00	Parties de machines ou appareils d'aviculture	161 858 799
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	8437.10 00	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	2 508 152 194

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	8437.80 10	Autres machines et appareils pour la rizerie	454 524 356
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	8437.80 90	Autres machines et appareils	12 205 233 537

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	8438.50 00	Machines et appareils pour le travail des viandes	215 686 630
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	8438.60 00	Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	193 535 216

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 84	Economique	Développer le secteur agricole	Primaire	Agriculture	Tous (Importateurs, Ménages)	8438.80 10	Autres machines et appareils Décorqueuses et dépulpeuse	55 554 947
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe.L'importation et la vente des matériels et équipements pour la cimenterie, des matériels et équipements pour la mise en place des unités industrielles de transformation et agroalimentaire dans le cadre du programme « One District One Factory », l'importation de matériels et équipements spécifiques non disponibles localement pour la mise en place de complexe hôtelier et touristique, l'importation des matériels et équipements en vue de la mise en place des parcs d'attraction, l'importation des animaux d'attraction. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par textes réglementaires	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8501.71 00	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu D'une puissance n'excédant pas 50 W	4 169 829
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8501.72 00	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu D'une puissance excédant 50 W	1 598 823 177

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8501.80 00	Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif	3 937 618 850
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8502.31 00	Autres groupes électrogènes à énergie éolienne	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8502.39 10	Autres groupes électrogènes à énergie hydraulique	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8507.80 10	Accumulateurs stationnaires de 2v à 6v dont la capacité est supérieure à 200 Ampère/heure	1 763 439 360
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8513.10 10	Lampes solaires	20 342 624 921
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8516.10 10	Chaussures et thermoplongeurs électriques Solaires	90 479 679

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8539.52 10	Kits composés de lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED), de boîtiers de chargement avec ou sans batterie incorporée et de panneaux photovoltaïques	12 424 931 157
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8541.42 00	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux	838 836 271
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 85	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8541.43 00	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux	63 627 066 575

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.10 00	Tracteurs à essieu simple	6 925 406 564
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.22 10	Tracteurs Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique neufs	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.22 20	Tracteurs Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique usagés	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.23 10	Tracteurs Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique neufs	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.23 20	Tracteurs Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique usagés	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.24 10	Tracteurs Uniquement à moteur électrique pour la propulsion neufs	-

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.24 20	Tracteurs Uniquement à moteur électrique pour la propulsion usagés	-
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.30 21	Tracteurs à chenilles A moteur à explosion ou à combustion interne d'un poids unitaire de plus de 4.000 kg A usage agricole neufs	45 291 826
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.30 22	Tracteurs à chenilles A moteur à explosion ou à combustion interne d'un poids unitaire de plus de 4.000 kg A usage agricole usagés	277 127 513

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.91 00	Autres tracteurs, d'une puissance de moteur N'excédant pas 18 Kw	419 026 595
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.92 00	Autres tracteurs, d'une puissance de moteur Excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW	516 069 001
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.93 00	Autres tracteurs, d'une puissance de moteur Excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW	1 806 888 290

Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.94 00	Autres tracteurs, d'une puissance de moteur Excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW	869 150 184
Exonération	L'importation et la vente des animaux reproducteurs, des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable, des matériels et équipements sportifs à usage public, listés en annexe	CDI Art 6.1.6 (14)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Secondaire	Industrie	Tous (Importateurs, Ménages)	8701.95 00	Autres tracteurs, d'une puissance de moteur Excédant 130 kW	422 786 695
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8702.20 11	Véhicules automobiles pour le transport de dix et onze personnes, chauffeur inclus, Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique neufs	-

Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8702.20 21	Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excédant pas quarante personnes, chauffeur inclus Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8702.30 11	Véhicules automobiles pour le transport de dix et onze personnes, chauffeur inclus, Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8702.30 21	Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excédant pas quarante personnes, chauffeur inclus Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8702.30 31	Véhicules automobiles pour le transport de quarante personnes et plus, chauffeur inclus Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8702.40 11	Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excédant pas quarante personnes, chauffeur inclus Uniquement à moteur électrique pour la propulsion neufs	215 547 061

Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8702.40 21	Véhicules automobiles pour le transport de douze personnes et plus mais n'excédant pas quarante personnes, chauffeur inclus Uniquement à moteur électrique pour la propulsion neufs	117 017 631
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8702.40 31	Véhicules automobiles pour le transport de quarante personnes et plus, chauffeur inclus Uniquement à moteur électrique pour la propulsion neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8703.40 10	Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique :neufs	15 703 332 886
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8703.50 10	Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique: neufs	-

Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8703.60 10	Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique: neufs	2 312 576 124
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8703.70 10	Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique: neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8703.80 10	Autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion :neufs	8 629 874 406
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.41 10	Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes : neufs	52 012 156

Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.42 10	Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes : neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.43 10	Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes : neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.51 10	Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique : D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes : neufs	80 620 681
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.52 10	Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique : D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes : neufs	-
Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8704.60 10	Autres, uniquement à moteur électrique pour la propulsion: neufs	266 330 267

Exonération	Les ventes et importations de véhicules automobiles hybrides	CDI Art 6.1.6 (29)/ Tarif douanier Chapitre 87	Economique	Développer le secteur industriel/ environnement	Tertiaire	Automobile	Tous (Importateurs, Ménages)	8711.60 10	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars, side-cars A moteur électrique pour la propulsion :neufs	1 336 925 777
Exonération	L'importation et la vente de fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	CDI Art 6.1.6 (22)/ Tarif douanier Chapitre 87	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Ménages	8713.10 00	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion sans mécanisme de propulsion	59 010 395
Exonération	L'importation et la vente de fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	CDI Art 6.1.6 (22)/ Tarif douanier Chapitre 87	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Ménages	8713.90 00	Autres Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion	19 314 264
Exonération	Navigation maritime ou fluviale	Tarif douanier Chapitre 89	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	89011090	Autres Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises	332 480
Exonération	Navigation maritime ou fluviale	Tarif douanier Chapitre 89	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	89032100	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	-
Exonération	Navigation maritime ou fluviale	Tarif douanier Chapitre 89	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	89032200	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës D'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m	2 974 101 002

Exonération	Navigation maritime ou fluviale	Tarif douanier Chapitre 89	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	89032300	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës d'une longueur excédant 24 m	-
Exonération	Navigation maritime ou fluviale	Tarif douanier Chapitre 89	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	89033100	Bateaux à moteur, autres que gonflables, ne comportant pas de moteur hors-bord : D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	80 052 514
Exonération	Navigation maritime ou fluviale	Tarif douanier Chapitre 89	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	89033200	Bateaux à moteur, autres que gonflables, ne comportant pas de moteur hors-bord : D'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m	132 181 637
Exonération	Navigation maritime ou fluviale	Tarif douanier Chapitre 89	Economique	Soutenir et encourager l'investissement	Tertiaire	Transport	Tous (Importateurs, Ménages)	89033300	Bateaux à moteur, autres que gonflables, ne comportant pas de moteur hors-bord : D'une longueur excédant 24 m	-
Exonération	L'importation et la vente de verres correcteurs	CDI Art 6.1.6 (12)/ Tarif douanier Chapitre 90	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9001.30 00	Verres de contact	7 672 837
Exonération	L'importation et la vente de verres correcteurs	CDI Art 6.1.6 (12)/ Tarif douanier Chapitre 90	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9001.40 10	Verres de lunetterie en verre Travaillé optiquement sur une seule face	1 845 007

Exonération	L'importation et la vente de verres correcteurs	CDI Art 6.1.6 (12)/ Tarif douanier Chapitre 90	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9001.40 90	Autres Verres de lunetterie en verre	200 713 453
Exonération	L'importation et la vente de verres correcteurs	CDI Art 6.1.6 (12)/ Tarif douanier Chapitre 90	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9001.50 10	Verres de lunetterie en autres matières Travaillé optiquement sur une seule face	1 535 629
Exonération	L'importation et la vente de verres correcteurs	CDI Art 6.1.6 (12)/ Tarif douanier Chapitre 90	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9001.90 00	Autres Verres de lunetterie en autres matières	3 261 691
Exonération	L'importation et la vente de verres correcteurs	CDI Art 6.1.6 (12)/ Tarif douanier Chapitre 90	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9004.90 11	Lunettes correctrices Avec montures en métaux communs	15 353 826
Exonération	L'importation et la vente de verres correcteurs	CDI Art 6.1.6 (12)/ Tarif douanier Chapitre 90	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9004.90 12	Lunettes correctrices Avec montures en matières plastiques	81 265 599
Exonération	L'importation et la vente de verres correcteurs	CDI Art 6.1.6 (12)/ Tarif douanier Chapitre 90	Social	Alléger le coût de la santé	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9004.90 19	Lunettes correctrices Avec montures en autres matières	435 897 789

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.11 00	Electrocardiographes	27 883 295
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.12 00	Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	403 228 529
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.13 00	Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	117 513 442
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.14 00	Appareils de scintigraphie	1 963 218
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.19 00	Autres Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques)	877 116 232
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.20 00	Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	70 441 791

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.31 00	Seringues, avec ou sans aiguilles	2 029 981 050
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.32 00	Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	471 404 381
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.39 00	Autres Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires	1 306 332 558
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.41 00	Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	204 980
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.49 00	Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire	125 469 904
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.50 00	Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	340 074 209

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.90 10	Instruments appareils hémodialyse et pour	1 244 517 401
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9018.90 90	Autres instruments et appareils	5 592 285 413
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9019.10 00	Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie	155 507 000
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9019.20 00	Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	198 913 615
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9020.00 00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanismes et d'élément filtrant amovible	85 679 790
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.10 00	Appareils d'orthopédie ou pour fractures	673 199 263

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.21 00	Dents artificielles	51 512 024
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.29 00	Autres Articles et appareils de prothèse dentaire	133 214 986
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.31 00	Prothèses articulaires	1 483 909 250
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.39 00	Autres articles et appareils de prothèse	96 893 720
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.40 00	Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	18 646 947
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.50 00	Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	15 091 307

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.90 10	Dispositif contraceptif intra-uterin (DIU)	5 424 512
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9021.90 90	Autres articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse ; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité	121 873 659
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9022.12 00	Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	25 206 362
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9022.13 00	Autres appareils à rayon X, pour l'art dentaire	4 695 464
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9022.14 00	Autres appareils à rayon X, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	417 329 132

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9022.21 00	Appareils utilisant les radiations alpha, bêta, gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	581 593
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9022.29 00	Appareils utilisant les radiations alpha, bêta, gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie pour autres usages	-
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9022.30 00	Tubes à rayon X	122 624 955
Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9022.90 00	Autres, y compris les parties et accessoires	520 522 983

Exonération	L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux	CDI Art 6.1.6 (23)/Tarif douanier Chapitre 90	Social	Soutenir la politique sanitaire	Tertiaire	Santé	Tous (Importateurs, Ménages)	9402.90 10	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanismes pour usage clinique, par exemple)	645 372 217
Exonération	Envois non commerciaux- Effets des voyageurs ; autres marchandises non dénommées ni compris ailleurs ; dépouilles mortelles	Tarif douanier Chapitre 98	Social	Soutenir les activités et œuvres sociales, éducatives et culturelles	Tertiaire	Social	Ménages, Entreprises	9809.00 00	Dépouilles mortelles	-



© UNITE DE POLITIQUE FISCALE

sg.upf.madagascar@gmail.com